



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le jeudi 17 novembre 1977

Vol. 19 — No 120

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Rapport de la commission élue ayant étudié les projets de loi nos 19 et 21.	4149
Rapport de la commission élue ayant étudié le projet de loi no 22.	4149
Rapport de la commission élue ayant étudié le projet de loi no 259	
Deuxième lecture.	4150
Troisième lecture.	4150
Projet de loi no 78— Loi modifiant la Loi de la Législature	
Première lecture.	4150
M. Robert Burns.	4150
Projet de loi no 190— Loi modifiant la Loi électorale	
Première lecture.	4151
M. Jean-Noël Lavoie.	4151
Dépôt de documents	
Rapport de la Commission des services juridiques.	4151
Rapport de la Commission de la fonction publique.	4152
Rapport sur la distribution d'équipement olympique.	4152
Questions orales des députés	
Différend entre la CTCUM et ses employés.	4152
Problème de l'industrie du cuivre en Gaspésie.	4152
Difficultés à la Davie Shipbuilding.	4154
Intégration dans les écoles françaises.	4155
Distribution de l'huile et du pétrole.	4156
Aide à la Coopérative de production de la Mitis.	4156
Rapports de comités encore à l'étude.	4157
Tests linguistiques.	4158
Rôle d'évaluation de Montréal et de sa banlieue.	4158
Publication du rapport Bergevin.	4159
Liaison entre Mirabel et Montréal.	4159
L'Institut de tourisme et d'hôtellerie.	4160
Subventions à la voirie rurale.	4160
Question de privilège	
Injures et menaces.	4161
M. Maurice Bellemare.	4162
Travaux parlementaires.	4162
Motion pour faire siéger deux commissions permanentes.	4164
Vote sur la motion.	4165

Table des matières (suite)

Projet de loi no 10— Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	
Prise en considération du rapport de la commission.....	4166
Troisième lecture.....	4166
Projet de loi no 68— Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires culturelles	
Deuxième lecture.....	4167
Commission plénière.....	4167
Troisième lecture.....	4167
Projet de loi no 32— Loi modifiant le Code de procédure civile.....	4167
Projet de loi no 64— Loi concernant la poursuite d'infractions par le procureur général et l'application de règlements relatifs au stationnement et à la circulation et modifiant la Loi du ministère de la Justice.....	4167
Projet de loi no 65— Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale	
Prise en considération du rapport de la commission.....	4167
Troisièmes lectures.....	4167
Projet de loi no 66— Loi concernant l'acquisition de certains immeubles par la Société d'habitation du Québec	
Deuxième lecture (suite).....	4168
M. Victor Goldbloom.....	4168
M. Serge Fontaine.....	4169
M. Fernand Lalonde.....	4172
Amendements au règlement de l'Assemblée nationale	
M. Robert Burns.....	4177
M. Jean-Noël Lavoie.....	4179
M. Maurice Bellemare.....	4183
M. Fabien Roy.....	4185
M. Robert Burns.....	4186
Avis de débat sur la politique de subventions à la recherche du gouvernement du Québec.....	4187
Reprise du débat de deuxième lecture sur le projet de loi no 66	
M. Fernand Lalonde (suite).....	4188
M. Guy Tardif.....	4189
Motion de renvoi à la commission permanente des affaires municipales.....	4193
Ajournement.....	4193

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 17 novembre 1977

(Quinze heures)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.
Dépôt de rapports de commissions élues.
M. le député d'Abitibi-Est.

**Rapport de la commission élue
ayant étudié les projets de loi nos 19 et 21**

M. Bordeleau: M. le Président, conformément aux dispositions de notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche qui a étudié, les 1er, 3, 9 et 16 novembre derniers, les projets de loi suivants: no 19, Loi sur les parcs, no 21, Loi modifiant la Loi des agents de voyages, et les a adoptés avec les amendements. Merci, M. le Président.

Le Président: Rapport déposé.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Ce rapport est, je pense, agréé. Non?

M. Lavoie: J'en ai deux ici.

M. Burns: Non, M. le Président, c'est l'autre cas où je voulais simplement faire...

M. Lavoie: Rapport déposé et non pas agréé.

M. Burns: Déposé, d'accord! M. le Président, à la suite d'une entente que j'ai eue avec les représentants de l'Opposition...

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, j'ai le sentiment que vous sautez tout de suite à la loi 259.

M. Burns: C'est cela, M. le Président.

Le Président: Je crois qu'il y avait un autre dépôt de rapport qui serait celui de M. le député de Beauce-Nord.

**Rapport de la commission élue
ayant étudié le projet de loi no 22**

M. Ouellette: M. le Président, conformément aux dispositions de notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente des transports, des travaux publics et de l'approvisionnement qui a siégé le 15 novembre 1977 aux fins d'étudier, après la deuxième lecture, le projet de loi no 22, intitulé Loi modifiant la Loi des travaux publics.

Le Président: Rapport déposé.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, relativement au troisième rapport — j'imagine que le rapport est déposé — il y avait un troisième rapport qui doit être déposé par le député de Châteauguay concernant les travaux de la commission des affaires municipales et, en particulier, relativement au projet de loi no 259, Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière. Ce rapport, à la suite de discussions que j'ai eues avec les représentants de l'Opposition — je pense que le député de Charlevoix est très conscient de la situation — devrait normalement être extrait du mandat qui, actuellement, est donné à la commission des affaires municipales qui étudie le projet de loi no 200 relatif à la ville de Montréal.

J'ai reçu, en date du 16 novembre, un avis du greffier en loi me disant qu'en vertu de l'article 2 du projet de loi qui est mentionné en rubrique, c'est-à-dire celui concernant Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, l'avis d'élection doit être donné au moins huit jours francs avant le dernier dimanche de novembre 1977, soit le 27. Pour pouvoir respecter, dit le greffier en loi, ce délai, le projet de loi devrait être sanctionné au plus tard le vendredi, 18 novembre, à minuit.

Comme tout le monde le sait, nous ne siégeons pas demain le 18 à l'Assemblée nationale. Il deviendrait, à ce moment, nécessaire que ce rapport soit déposé. Apparemment, en commission parlementaire, on nous a dit que cela ne posait pas de problèmes. Je pense que tout le monde était assez d'accord pour que le projet de loi soit adopté. C'est une question de délai qui me fait demander à l'Assemblée nationale, M. le Président, que les étapes soient un petit peu activées relativement à ce projet de loi no 259, c'est-à-dire que nous déposions le rapport de façon autonome aujourd'hui, que le projet de loi soit adopté en deuxième et en troisième lectures et, que nous demandions avec tout le respect requis au lieutenant-gouverneur de venir sanctionner ce projet de loi le plus rapidement possible pour que justement les personnes et surtout la municipalité concernées puissent mettre en application le projet de loi le plus rapidement possible.

Le Président: Si je comprends bien, M. le leader parlementaire du gouvernement, vous faites motion pour écarter les règles relatives au délai, dans un premier temps.

M. Burns: Exactement, M. le Président. Je vous demanderais, d'une part, de recevoir le rapport, avec le consentement de la Chambre. Par la suite, je demanderais à l'Assemblée nationale de consentir à adopter la deuxième et la troisième lecture de ce projet de loi dès aujourd'hui.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement?
M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: M. le Président, après discussion

et suite aux recommandations du très bon député de Charlevoix, comté où cette magnifique paroisse se trouve, nous donnons notre agrément au rapport et nous donnons notre consentement pour procéder à la deuxième et à la troisième lecture.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: M. le Président, c'est la dernière journée aujourd'hui et, s'il n'est pas adopté, cela va déranger considérablement les élections de dimanche prochain, le 27.

Je pense qu'il y a intérêt public, comme l'a si bien dit le leader du gouvernement, qui est plus calme que le matin, à accepter de bon gré cette suggestion en deuxième et troisième lectures.

M. Burns: M. le Président, étant donné ce consentement qui nous est donné, je demanderais peut-être au député de Châteauguay de déposer son rapport.

Le Président: M. le député de Châteauguay.

Rapport de la commission élue ayant étudié le projet de loi no 259

M. Dussault: M. le Président, conformément aux dispositions de notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi privé no 259, Loi concernant la municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, le mardi 8 novembre 1977, et l'a adopté sans amendement. Respectueusement soumis, M. le Président.

Deuxième lecture

Le Président: Rapport déposé et reçu du consentement unanime.

Cette motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Président: Troisième lecture...

Troisième lecture

M. Burns: Avec le consentement de la Chambre, je pense bien que nous sommes en mesure d'adopter la troisième lecture également.

Le Président: Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Bellemare: Oui, adopté.

Le Président: Adopté.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, j'ai une motion non annoncée.

Je pense que je dois revenir plus tard avec une motion non annoncée relative à la question no 17 du feuilleton d'hier. Je préférerais y revenir à une occasion ultérieure qui me sera fournie.

Le Président: Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, le projet de loi inscrit à mon nom à l'article 1).

Projet de loi no 78

Première lecture

Le Président: M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire propose la première lecture du projet de loi no 78 qui est la Loi modifiant la Loi de la Législature.

M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire.

M. Robert Burns

M. Burns: Merci, M. le Président. Ce projet de loi portant le numéro 78, qui modifie la Loi de la Législature, établit que l'immunité parlementaire accordée aux députés en raison des paroles qu'ils prononcent à l'Assemblée nationale ou à une de ses commissions est garantie, quel que soit le mode par lequel ses paroles sont publiées ou diffusées.

Cette immunité s'applique également en faveur des diffuseurs, selon certaines modalités, pour la diffusion en direct ou en différé par radio, télévision ou câblodistribution des travaux de l'Assemblée nationale ou de ses commissions.

M. Lavoie: J'aurais une question à poser au leader parlementaire du gouvernement. Couvrez-vous également le journal des Débats? On m'a déjà dit que dans le journal des Débats, qui a été instauré en 1962/63, les députés n'auraient pas l'immunité parlementaire. Nous l'aurions à l'Assemblée ou en commission, mais nous ne l'aurions pas, au point de vue technique, dans le journal des Débats.

M. Burns: Je suis convaincu que, lors de l'examen du projet de loi no 78 à la commission parlementaire, nous aurons une discussion très intéressante à ce sujet. Quand je dis une discussion très intéressante, ce n'est pas "with tongue in cheek" que je dis cela; je dis, au contraire, que c'est une discussion qui comporte beaucoup d'in-

térêt pour l'appareil parlementaire, pour l'institution parlementaire elle-même. Entre autres, nous aurons, je pense bien, à discuter de l'opinion du professeur McWhinney ou de celle de M. Jean-Charles Bonenfant; nous pourrions même remonter à la cause de Hansard, en 1841, je crois, qui soulève cette question.

Ce n'est pas une opinion juridique que je vous donne, mais j'entretiens un certain nombre de doutes relativement à la protection que, via le journal des Débats, les députés peuvent avoir relativement à la situation actuelle de la loi. Peut-être aurons-nous besoin de durcir un peu, ou préciser — je n'aime pas le mot "durcir" — un certain nombre de points de vue qui paraissent au projet de loi no 78. En général, ce que nous avons voulu couvrir par le projet de loi que je dépose aujourd'hui, c'est une espèce d'immunité totale, tant à l'endroit des députés que des diffuseurs, quel que soit le media qui émette à l'endroit de la population. Si on doit éventuellement préciser un certain nombre de choses, je vous dis tout de suite que je serai tout à fait d'accord avec la possibilité d'améliorer le texte si c'est nécessaire.

Le Président: Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

M. le député de Laval.

Projet de loi no 190

Première lecture

M. Lavoie: Première lecture du projet de loi no 190. C'est une nouvelle expérience de présenter un projet de loi.

M. Burns: Article i), M. le Président.

M. Jean-Noël Lavoie

M. Lavoie: Projet de loi no 190, Loi modifiant la Loi électorale. Note explicative: Ce projet prévoit que la résolution par laquelle est nommé le directeur général des élections devra désormais être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, au lieu d'une majorité simple, tel que c'est fait dans la Loi électorale actuellement.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, j'ai une question à poser au leader de l'Opposition. Est-ce que...

M. Lavoie: Est-ce qu'il y aura une commission parlementaire avant?

M. Burns: Vous êtes allé me chercher les mots dans la bouche. Est-ce que vous voulez une commission parlementaire là-dessus?

M. Lavoie: J'accède immédiatement au désir de mon vis-à-vis et c'est avec plaisir que je convoquerai en temps et lieu une commission parlementaire.

M. Burns: Et c'est avec plaisir que j'y renoncerais, parce que je vous dis, dès le départ, que la position du gouvernement est très favorable au projet de loi que vous présentez aujourd'hui.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture présentée par M. le député de Laval sera adoptée?

M. Burns: Adopté.

M. Bellemare: Première, deuxième, troisième.

M. Lavoie: Est-ce qu'on pourrait faire les écritures pour les deuxième et troisième lectures?

Le Président: Adopté.

M. Burns: Etant donné que je n'ai pas pris connaissance du projet de loi, que le comité de législation n'a pas pris connaissance du projet de loi, je préférerais quand même vous donner un certain nombre de jours pour qu'on puisse l'examiner. Sur le principe, sur l'idée qu'il y a derrière la proposition du député de Laval, je pense qu'il n'y a pas de difficulté.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: M. le Président, est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter au projet de loi que vient de présenter le député de Laval la même chose que le Vérificateur général du Québec qui est nommé à la majorité des députés de l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, je pense que vous êtes hors d'ordre.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport de la Commission des services juridiques

M. Burns: M. le Président, en l'absence du ministre de la Justice qui est retenu à Montréal, il

me fait plaisir de déposer le cinquième rapport annuel de la Commission des services juridiques.

Le Président: Rapport déposé.
M. le ministre de la Fonction publique.

Rapport de la Commission de la fonction publique

M. de Belleval: M. le Président, je dépose le rapport annuel 1976 de la Commission de la fonction publique.

Le Président: Rapport déposé.
M. le ministre délégué au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

Rapport sur la distribution d'équipement olympique

M. Charron: M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le rapport sur la distribution de \$850 000 d'équipement sportif olympique à 145 organismes du Québec.

Le Président: Rapport déposé.

Période des questions orales.
M. le député de Saint-Laurent.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Différend entre la CTCUM et ses employés

M. Forget: Ma question s'adresse au ministre du Travail et elle est relative aux échéances qui approchent très rapidement dans le différend qui oppose la CTCUM et certains de ses employés. Ma question est double: D'une part, le ministre peut-il nous rassurer et rassurer l'opinion publique de la région métropolitaine de Montréal quant à l'évolution pacifique de ce différend, en particulier quant à la possibilité que ceci se règle sans une interruption massive des transports en commun dans la région de Montréal? Advenant le cas où le ministre ne pourrait pas se dire optimiste quant à cette première possibilité, accepterait-il de nous dire quelles mesures il entend prendre pour favoriser un règlement hâtif de cette question?

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, effectivement, il y a un différend en ce moment qui oppose la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal et le Syndicat des employés de garage, ainsi que le Syndicat des employés de bureau de cette même commission. On sait, pour faire un bref rappel, qu'il y a eu, la semaine dernière, un vote secret dans le cas des employés de garage qui a amené le syndicat à se prononcer en faveur d'une grève qui normalement, si elle devait avoir lieu, commencerait lundi prochain. Cependant, le syndicat, au moment d'accepter de déclencher cette grève, a fait savoir qu'il entendait

continuer à négocier le plus tard possible, jusqu'à ce qu'un règlement advienne. Nous avons, en ce moment, dans le dossier, deux conciliateurs, MM. Deguire et Crevier, qui connaissent fort bien le dossier et qui font des efforts considérables. Il y avait, hier encore, des réunions, mais cette fois-ci de façon séparée, de chacune des parties avec notre conciliateur.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: Faut-il comprendre de la réponse du ministre qu'à son avis, et d'après les rapports qu'il reçoit de ses conciliateurs, qu'on peut s'attendre que, effectivement, une grève ne soit pas déclenchée dès lundi ou mardi de la semaine prochaine?

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, vous me permettez de ne malheureusement pas m'adonner à quelque spéculation que ce soit sur cette question. Le ministère déploie tous les efforts humainement possibles et mettra à la disposition des parties tous les services possibles pour éviter cette grève. Cependant, il serait téméraire de ma part d'affirmer qu'il n'y aura pas de grève.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: Je saisis que le ministre est extrêmement prudent dans l'évaluation du succès possible de son intervention ou de l'intervention des médiateurs ou des conciliateurs dans ce dossier. Peut-il cependant assurer cette assemblée que, dans la conduite de cette affaire, du point de vue du ministre du Travail au moins, il part de la prémisse qu'il s'agit d'un service essentiel pour les travailleurs de la région de Montréal pour qui, dans un très grand nombre de cas, le transport en commun est le seul moyen de se rendre à leur travail. Est-ce que, selon lui, il s'agit d'un service essentiel et est-ce cette considération qui va dominer la façon dont il approche cette affaire et le règlement de cette affaire?

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: Il est bien évident que le transport public, dans une ville comme Montréal, est considéré comme fondamental et essentiel. Je rappellerai cependant au député de Saint-Laurent que, depuis dix ans, il n'y a jamais eu d'autre règlement qu'un règlement qui est passé par une grève dans le cas du transport en commun de la Communauté urbaine de Montréal. Ce qui n'empêche pas que nous déploierons tous les efforts et toute l'imagination possibles pour essayer d'éviter cette grève.

Le Président: M. le député de Portneuf.

Problème de l'industrie du cuivre en Gaspésie

M. Pagé: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Richesses naturelles, et

elle est relative à la situation très délicate qui prévaut actuellement dans l'industrie du cuivre et notamment aux Mines de cuivre de Gaspé Limitée. Le ministre peut-il nous confirmer qu'il a reçu un mémoire qui lui a été présenté par la Chambre de commerce régionale de Gaspésie, il y a déjà plus de dix jours, qui, dans un premier temps, demandait une rencontre avec le ministre? Avez-vous reçu le mémoire? Avez-vous rencontré les représentants de la Chambre de commerce de là-bas qui, en tant qu'organisme, est vraiment consciente du problème et de l'impact de toute cette question sur l'avenir économique de la Gaspésie? Enfin, j'aimerais avoir les commentaires du ministre sur les propositions concrètes qui ont été formulées par la Chambre de commerce. On sait qu'elle a recommandé qu'aucune hausse ne soit transportée à l'entreprise en matière de prime d'accident de travail, de tarification de l'électricité, etc., avec toute une gamme de recommandations.

Somme toute, les intervenants au dossier demandent au gouvernement de poser certains gestes dans l'immédiat pour assurer la survie de l'entreprise.

Le Président: M. le ministre des Richesses naturelles.

M. Bérubé: M. le Président, je ne voudrais pas trop m'avancer. J'ai reçu à peu près une demi-douzaine de mémoires portant sur le problème de l'industrie du cuivre dans la Gaspésie. Malheureusement, je ne suis pas sûr de bien me souvenir de ce mémoire qui, si je ne m'abuse, a été transmis à mes fonctionnaires pour examen, puisque nous sommes à évaluer la situation d'un côté. Également, il doit y avoir, la semaine prochaine, des négociations avec le gouvernement fédéral sur cette question.

Par conséquent, ce que je ferai, je me renseignerai concernant ce mémoire en particulier, et je pourrai vous faire part d'une opinion, si j'en ai, à ce moment-là.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Le mémoire a été présenté, j'en ai une copie ici, le 7 novembre dernier. Copie a été adressée au ministre des Richesses naturelles; au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui, entre autres, a allégué un mal de dent, si ma mémoire est fidèle, pour ne pas les rencontrer vendredi dernier; au ministre des Finances, au ministre d'Etat au développement économique.

M. Tremblay: Question de privilège, M. le Président.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Tremblay: Le député de Portneuf me prête des intentions, me met des paroles dans la bouche, et je demande qu'il retire ses paroles; je n'ai pas prononcé en public les paroles que vous venez de dire.

M. Pagé: M. le Président, on ne fera pas de drame avec cela.

M. Gratton: Pas des paroles dans la bouche, ce sont des dents!

M. Pagé: Je ne sais pas si c'est prêter des intentions à quelqu'un que de lui dire qu'on a été informé qu'il avait un mal de dent. M. le Président, la question est la suivante: Ces gens ont présenté un mémoire qui est sérieux pour une situation qui est précaire, qui prévaut actuellement en Gaspésie.

Le mémoire a été présenté à six ministres. Des représentants de la Chambre de commerce sont venus à Québec les 11 et 12 novembre, la semaine dernière, pour rencontrer les représentants du gouvernement. Mes renseignements sont en ce sens, et j'y arrive.

Des Voix: Question.

M. Duhaime: Question, M. le Président.

Le Président: Arrivez plus vite, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Je suis informé que les représentants n'ont pu rencontrer personne du gouvernement. Ma question est celle-ci...

M. Duhaime: M. le Président, est-ce qu'on pourrait avoir une question de la part du député de Portneuf? J'invoque le règlement.

M. Pagé: J'y arrive! Soyez calme, M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. M. le Président, demandez donc au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche d'être calme. Je comprends qu'il a des problèmes avec le centre des congrès. Demeurez calme et serein.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: J'aurais aimé l'adresser au premier ministre. Est-ce que quelqu'un qui s'adresse au gouvernement... J'ai cité tout à l'heure cinq ministres qui ont reçu copie du mémoire.

M. Duhaime: Peut-on avoir une question? Ce n'est pas sérieux.

M. Pagé: Est-ce que le ministre des Richesses naturelles et le ministre de l'Industrie et du Commerce peuvent confirmer qu'ils ont reçu le mémoire? Et j'aimerais avoir les commentaires, sur le mémoire, du ministre d'Etat au développement économique, à qui le mémoire a été adressé.

Des Voix: A l'ordre!

M. Duhaime: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Maurice.

M. Duhaime: J'attends toujours la question du député de Portneuf.

M. Gratton: Vous n'entendez pas quand vous êtes debout?

Le Président: Je comprends, quant à moi, qu'elle est complétée. Alors, je vais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce de répondre à la question.

M. Tremblay: M. le Président, je n'ai pas reçu le mémoire auquel fait allusion le député de Portneuf. Par contre, demain, je serai à Gaspé, Percé, Rivière-au-Renard. Si les représentants de la Chambre de commerce veulent me rencontrer, je trouverai de la place, dans mon horaire, pour les rencontrer.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Question additionnelle, M. le Président, au ministre d'Etat au développement économique. Est-ce que celui-ci pourrait me confirmer la réception du mémoire? A-t-il étudié le mémoire et pourquoi n'a-t-il pas rencontré les représentants de la chambre qui étaient ici, à Québec, la semaine dernière? Peut-il donner ses commentaires en tant que ministre d'Etat au développement économique sur les recommandations qui ont été formulées par la Chambre de commerce de la Gaspésie?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: Il ne m'est pas parvenu, M. le Président, de demande de l'organisme dont vous parlez pour que je le rencontre. A ma souvenance, j'étais ici vendredi et je n'ai pas été informé de cette demande. De toute manière, je lui ai suggéré de rencontrer mon collègue du ministère des Richesses naturelles parce que c'est lui qui pilote particulièrement ce dossier au nom du gouvernement. Nous en avons discuté au comité ministériel du développement économique et il ne sert à rien de donner une série d'interlocuteurs à un groupe alors qu'un porte-parole du gouvernement est chargé du dossier...

Le Président: M. le député de Portneuf, une dernière question.

M. Pagé: Dernière question additionnelle, M. le Président. Je suis satisfait de la réponse du ministre qui me confirme qu'enfin il y a un interlocuteur au dossier, qui est le ministre des Richesses naturelles. Est-ce que le ministre des Richesses naturelles serait disposé à rencontrer les représentants de la Chambre de commerce dans les plus brefs délais pour discuter avec eux des recommandations qui sont dans le mémoire, et est-ce que le ministre des Richesses naturelles a délégué le ministre de l'Industrie et du Commerce parce que c'est lui qui va là-bas demain?

Le Président: M. le ministre des Richesses naturelles.

M. Bérubé: M. le Président, évidemment, je demeure tout à fait disponible à rencontrer tous les intervenants possibles dans un dossier. Dans le cas présent, j'ai souligné tout à l'heure que je ne pouvais pas être absolument certain d'avoir bien reçu ce mémoire et que je ferai donc la vérification. Quant à les recevoir, évidemment, tout dépend de l'horaire que j'ai et de la possibilité d'insérer la rencontre dans mon horaire et la possibilité de l'insérer dans leur horaire. Qu'ils fassent une demande.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

Difficultés à la Davie Shipbuilding

M. Goulet: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse à l'honorable ministre d'Etat au développement économique. Le ministre est au courant, M. le Président, que le chantier maritime Davie Shipbuilding de Lauzon éprouve actuellement de très grandes difficultés dues au manque de contrats de fabrication. Nous en avons discuté cette semaine, j'en ai discuté également avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Cet été, M. le Président, le chantier employait 2700 personnes. Actuellement, 1500 sont au travail. Dans trois semaines, il n'en restera que 500. Donc, 2200 personnes seront en chômage à moins qu'arrivent de nouveaux contrats.

Considérant, M. le Président, la très grande importance de cette industrie pour toute une région de la rive sud, considérant le haut taux de chômage qui sévit actuellement sur la rive sud, le ministre pourrait-il faire état devant cette Chambre du rapport qu'il a reçu du membre de son cabinet qu'il a délégué spécialement pour s'occuper de ce dossier?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: M. le Président, je remercie le député de sa question et de l'avis qu'il m'en a donné. Il me fait plaisir d'informer cette Chambre du déroulement de ce dossier. La première démarche, celle qui a alerté le gouvernement à ce sujet, c'est celle qui a été faite par mon collègue de l'Agriculture qui a organisé une rencontre entre les autorités de la Davie Shipbuilding, moi-même et certains de mes collaborateurs. On nous a exposé la problématique en nous donnant effectivement la faiblesse du carnet de commandes dans le court terme. On ne semblait pas particulièrement inquiet sur le moyen et le long terme, mais effectivement, dans le court terme, on nous a bien démontré les risques de mise à pied en raison d'une faiblesse momentanée du carnet de commandes. Voici ce que nous avons fait à la suite de l'exposé du problème qu'on nous a présenté.

Premièrement, mon collègue de l'Industrie et du Commerce a fait des démarches auprès du

gouvernement du Canada qui possède, comme le député le sait sans doute, une cale sèche qui serait grandement améliorée au point de vue de l'investissement si elle était dotée d'un portique et si cette cale sèche était prêtée à la Davie Shipbuilding avec son équipement. Autant que je sache, la Davie Shipbuilding est même prête à construire le portique à condition qu'on lui prête la cale sèche. Les démarches sont en cours de ce côté auprès du gouvernement du Canada. Auprès du même interlocuteur, des demandes de radoubs majeurs sur certaines unités civiles et militaires qui pourraient remplir le carnet de commandes à court terme ont été faites.

Il va de soi que c'est le gouvernement du Canada qui possède une flotte dans ce pays, une flotte civile et militaire, et c'est lui qui peut, suivant ses programmes de réparations, permettre, comme cela s'est déjà produit dans le passé — je ne parle pas du New Liskeard qui n'était resté qu'une demi-journée en avant de la cale sèche — mais de donner des commandes à cette entreprise.

Pour ce qui regarde le gouvernement du Québec maintenant, voici ce que nous avons fait. Nous avons fait un bref inventaire de toutes les sociétés publiques qui, éventuellement, pourraient donner des commandes à une telle entreprise à condition que cela se fasse, évidemment, suivant les normes d'attribution des contrats et dans des conditions économiques.

Je m'excuse, M. le Président, je suis conscient que je réponds un peu longuement, mais notre règlement nous le permet. Je ne veux pas en abuser, mais si vous avez entendu les chiffres de mise à pied que le député a cités, vous vous rendrez compte que la question est extrêmement importante et sérieuse.

C'est pour cette raison que consciencieusement, indépendamment de ce que marmonne le député de Saint-Laurent, je voudrais être autorisé, M. le Président, à finir de donner ma réponse.

Le Président: Allez-y, M. le ministre d'Etat au développement économique, en n'exagérant pas.

M. Landry: Donc, nous avons fait l'inventaire des sociétés du gouvernement du Québec qui pouvaient éventuellement donner des commandes à cette firme. Il s'agit de l'Hydro-Québec, de SOQUEM, de la Société de développement de la baie James, pas uniquement pour des navires, mais pour certains équipements, des conduites forcées, etc., que fabrique cette société. Il y a également le ministère des Transports du Québec, qui est le ministère de tutelle de la Société des traversiers, que nous avons alerté à ce problème grave. En plus, comme l'a dit le député, j'ai nommé un membre de mon cabinet spécialement pour s'occuper de cette question et je m'engage à informer la Chambre de tous les résultats positifs qui pourraient sortir de cette série de mesures.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Merci, M. le Président. Le ministre

a fait état qu'il y avait eu des démarches auprès d'Ottawa, qu'il y avait eu des démarches auprès de certains ministères du Québec et aussi de certaines compagnies du Québec. En fin de semaine, j'aurai l'occasion de rencontrer 250 à 300 pères de famille de mon comté, qui gagnent leur vie directement à cette entreprise. J'aimerais savoir, pour les rassurer, à court terme, quand le ministre entend recevoir une réponse de toutes les démarches qu'il a faites. Est-ce dans deux mois, dans trois mois? Des démarches ont été faites, mais est-ce qu'il y a eu quelque chose qui peut nous laisser entrevoir une solution rapide du problème à court terme?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: M. le Président, je ne voudrais pas donner de faux espoirs ni au député, ni aux travailleurs qu'il va rencontrer en fin de semaine. Je veux, cependant, m'engager envers lui à le prévenir, même avant son exposé si j'en ai le loisir, de toute éclaircie et de toute possibilité d'espoir qui pourrait survenir d'ici à ce qu'il ait cette rencontre.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Intégration dans les écoles françaises

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat au développement culturel. Il sait sans doute qu'en fin de semaine le ministre de l'Education ou un de ses représentants avait été invité par le consilio italien pour discuter de la solution qui avait été mise de l'avant par une commission scolaire pour essayer d'intégrer aux classes françaises les quelques centaines d'enfants qui, présentement, ne s'y trouvent pas. Faut-il interpréter l'absence d'un représentant du gouvernement comme une approbation ou une désapprobation de ce plan qui a été mis de l'avant et dont, je pense, le ministre d'Etat au développement culturel est au courant, puisqu'il a eu à se prononcer là-dessus, il y a près de trois semaines maintenant? Lui-même et le ministre de l'Education, à ce moment, avaient dit qu'ils se hâteraient de donner une réponse le plus tôt possible à la demande qui était adressée par la commission scolaire. Peut-il, aujourd'hui, nous dire quelles sont les intentions du gouvernement pour essayer de tenter de trouver une solution à ce problème?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement culturel.

M. Laurin: M. le Président, je suis, bien sûr, au courant des données générales du problème. Le dossier spécifique est la responsabilité du ministre de l'Education et, en son absence, je ne peux répondre pour lui. Je ne peux que m'engager à lui transmettre la question du député de L'Acadie, à laquelle il vaudra bien apporter une réponse dès que possible.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

Distribution de l'huile et du pétrole

M. Biron: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a déjà plusieurs mois, j'ai posé une question semblable au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant les compagnies majeures de distribution de produits pétroliers. On sait qu'il y a un conflit actuellement avec l'Association des marchands d'huile à chauffage du Québec. Qu'est-ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce fait dans ce cas en particulier? Il est question de la disparition éventuelle de 600 petites entreprises du Québec qui emploient 6000 personnes à cause de pratiques commerciales qui mettraient en conflit les petits distributeurs et les grandes compagnies.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, je sais que les fonctionnaires de la direction du commerce sont à étudier cette question de la distribution de l'huile et du pétrole. Il y a des rencontres avec certaines associations régionales. Une d'entre elles a demandé à me rencontrer au cours de la semaine prochaine. Il n'y a pas de loi qui empêche les contrats qui s'effectuent entre les grandes sociétés pétrolières et les distributeurs, de sorte qu'il n'y a pas d'intervention directe que mon ministère puisse faire dans ce domaine. Mais nous sommes toujours disposés à rencontrer les spécialistes dans ce domaine dans le but de réfléchir avec eux pour trouver des solutions à leur position concurrentielle défavorable par rapport aux grands de l'industrie pétrolière.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Question additionnelle. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il rencontré les représentants de l'Association des marchands d'huile à chauffage du Québec? On reçoit des télégrammes de beaucoup de membres de l'association qui se plaignent de tactiques commerciales, de pratiques commerciales éhontées des compagnies, etc. Le ministre a-t-il rencontré les représentants des marchands d'huile à chauffage ou des petits distributeurs d'huile à chauffage au Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: Je n'ai pas eu de demande de rencontre de la part de l'Association québécoise des distributeurs d'huile ou de pétrole; par contre, il y a une association régionale, celle de la région de Trois-Rivières-Shawinigan, qui a demandé à me rencontrer au cours de la semaine prochaine. Il me fera plaisir de rencontrer les membres de cette association régionale et de discuter de leurs problèmes.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: Si je comprends bien, le ministre n'a reçu aucune demande directement de l'Association des marchands d'huile à chauffage ou des marchands eux-mêmes, alors que les télégrammes affluent à nos bureaux protestant contre les grandes entreprises.

M. Tremblay: Il y a peut-être eu des télégrammes protestant contre les grandes entreprises expédiés à la direction générale du commerce de mon ministère mais, à ma connaissance, récemment, il n'y a pas eu de demande de rencontre avec moi. Il est possible qu'il y a plusieurs mois il y ait eu des demandes en ce sens, mais récemment, je n'ai pas eu de demande et ce n'est pas sur mon agenda.

M. Biron: Question additionnelle. Le ministre pourrait-il vérifier s'il y a eu des protestations ou des télégrammes de la part des marchands d'huile à chauffage, et pourrait-il informer la Chambre, au cours des prochaines séances, de la nature exacte de ce conflit et des protestations, s'il y en a eu, directement au ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Tremblay: Je n'ai pas d'objection à vérifier s'il y a eu des protestations qui ont été expédiées à mon cabinet; s'il y a eu des protestations et des revendications de faites à la direction générale, ceci fait partie du cours normal des relations entre mon ministère et le milieu des affaires. Comme je l'ai dit, c'est normal et je ne pense pas nécessaire de faire rapport à la Chambre des contacts qu'ont les fonctionnaires avec le monde des affaires.

Je répète que s'il y a des associations qui veulent me rencontrer, je ferai en sorte de les rencontrer et de discuter avec elles.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

Aide à la Coopérative de production de la Mitis

M. Picotte: Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dernièrement, il y a quelques semaines, le député de Matapédia soulignait, devant la Coopérative de production de la Mitis, qu'il était tout simplement gêné de voir que le ministère de l'Agriculture avait refusé de l'aide à cette coopérative. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les raisons exactes pour lesquelles le ministère de l'Agriculture a refusé de l'aide à cette coopérative de la Mitis?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Dans l'état actuel du dossier, nous avons dit que nous ne pouvions pas y souscrire. Les gens de la coopérative de la Mitis, les marchands de la Mitis pourraient en discuter, en région, pour présenter un projet qui se défendrait économiquement. Lors de ma tournée, en fin de semaine, dans cette région, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec celui qui pilote ce travail et qui a

reçu au cours des trois dernières années \$400 000 approximativement du gouvernement fédéral pour en arriver à une rentabilité.

Ils ont bâti, à la fin du projet, un entrepôt dans lequel ils veulent installer un système de réfrigération. J'ai demandé au président de l'organisme de m'indiquer quels étaient les produits qu'ils voulaient réfrigérer parce que, selon le rapport que j'avais, ils n'avaient pas de produits à réfrigérer. On m'a dit qu'on voulait réfrigérer des choux. Je lui ai répondu: Je ne pense pas que vous ayez encore produit des choux. Il m'a dit: Non, mais on en produirait si on avait un système de réfrigération. Je lui ai dit: Vous viendrez me voir quand vous aurez des produits à réfrigérer, on étudiera le dossier en fonction de la réalité et non pas, comme c'est le cas, faire l'installation d'un appareil de réfrigération alors qu'il n'y a pas encore de produits à réfrigérer.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: La réponse du ministre voudrait-elle dire que si jamais ces gens ne s'organisent pas pour récolter certains légumes en vue d'une réfrigération, ils n'ont aucune chance d'avoir de l'aide gouvernementale?

M. Garon: Ils ont demandé un système de réfrigération pour l'installer dans leur entrepôt et ils n'ont pas de produits à réfrigérer alors, à quoi servirait l'entrepôt? Evidemment, on m'a laissé entendre que cela pourrait tomber en faillite.

M. Mailloux: Il fait assez froid comme ça!

Le Président: A l'ordre, M. le député de Charlevoix!

M. Garon: On m'a dit qu'il pourrait y avoir des difficultés au cours de l'hiver si on ne donnait pas de subvention pour l'achat d'un appareil à réfrigération.

Je ne vois pas comment il pourrait y avoir des difficultés s'il n'y a pas encore de produits à réfrigérer, et la saison de récoltes dans la Matapédia est pas mal terminée, vous savez, cette année.

M. Picotte: M. le Président...

M. Russell: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Premièrement, j'aimerais savoir s'il a pris connaissance de la réunion, qui a eu lieu à Drummondville, des producteurs de porc et de la décision que ces gens ont prise à rencontre de la politique du gouvernement. Dans un deuxième volet, j'aimerais savoir si les fonctionnaires du gouvernement qui ont rencontré les producteurs, les sollicitant de faire partie d'un comité, suivaient les directives du ministre ou s'ils faisaient ceci de leur propre initiative.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: La première réponse, j'ai eu un bref

rapport, je vais en avoir un plus détaillé parce que la rencontre vient d'avoir lieu. A la deuxième question, je dirai que, quand on cherche des solutions à un problème, on examine différentes possibilités.

Le Président: Fin de la période de questions.

M. Charron: M. le Président.

Le Président: M. le député de Roberval. M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: Ma question s'adresse, M. le Président, au ministre des Affaires sociales.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

Rapports de comités encore à l'étude

M. Forget: Le ministre des Affaires sociales a reçu depuis quelques mois deux rapports de comités, l'un portant sur la discrimination dans les avantages sociaux d'un comité siégeant, on s'en souviendra, pour étudier les modalités d'application de certains articles non entrés en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne. D'autre part, il a reçu également, je crois, dans les dernières semaines, un rapport de COFI-rentes, c'est-à-dire un rapport portant sur les perspectives à moyen et à long terme du Régime de rentes du Québec, de même que de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes.

Le ministre des Affaires sociales pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre, suite à la réception de ces rapports? En particulier, entend-il les rendre publics et dans quel délai?

M. Lazure: M. le Président, effectivement, le rapport découlant du travail du comité connu sous le nom de COFI-rentes m'a été remis comme ministre responsable de la Régie des rentes, il y a déjà trois semaines. Ce rapport est actuellement étudié par le personnel autant de la régie, du ministère que de quelques autres ministères. J'ai assuré le président du comité que le rapport serait rendu public dans environ six semaines, donc encore environ trois semaines, et ceci pour donner le temps à nos fonctionnaires de nous faire des recommandations suite aux suggestions qui sont contenues dans le rapport.

M. Forget: M. le Président, je crois que le ministre n'a pas répondu quant au premier élément de ma question, c'est-à-dire l'autre rapport sur la discrimination dans les avantages sociaux.

M. Lazure: M. le Président, ce rapport est aussi à l'étude et je pense que, bientôt, on pourrait avoir des développements, mais le rapport est encore à l'étude.

M. Forget: Par bientôt, le ministre peut-il nous préciser s'il entend quelques mois? Il y a déjà plusieurs mois, je crois, qu'il a été reçu. Le ministre a

fait état de sa réception lors de l'étude des crédits en mai ou juin derniers. Il serait à peu près temps qu'on sache ce qu'il contient.

M. Lazure: M. le Président, il vaut mieux procéder un peu plus lentement et prendre les bonnes décisions. Il s'agit de questions qui sont fort complexes et certaines des recommandations contenues dans le rapport COFI-rentes rejoignent des recommandations contenues dans l'autre rapport. Alors, ce n'est pas une question de mois, c'est une question de semaines.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

M. Garneau: M. le Président, concernant le premier rapport auquel le ministre a fait allusion, est-ce que le ministre pourrait nous dire si, parmi les recommandations, il y en a une qui concerne les augmentations de contribution d'employés et d'employeurs? Si oui, est-ce qu'il pourrait nous dire maintenant quel est l'ordre de grandeur de l'augmentation suggérée?

M. Lazure: M. le Président, le ministre n'a pas l'intention de divulguer certaines parties du rapport, soit celles évoquées par le député de Jean-Talon ou d'autres, aussi longtemps qu'il ne sera pas rendu public, c'est-à-dire, je le répète, dans trois ou quatre semaines.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: M. le Président, ma question pourrait s'adresser au ministre des Finances, mais en son absence, comme le ministre des Affaires sociales a sans aucun doute conféré avec son collègue quant au rapport COFI-rentes, on se souviendra que le mandat initial du comité d'étude de COFI-rentes a été modifié par l'actuel gouvernement pour en retrancher certains éléments qui devaient être établis par le ministre des Finances lui-même. Est-ce que le ministre des Affaires sociales pourrait nous dire si cette partie que le ministre des Finances s'est réservée dans la rédaction du rapport final, en quelque sorte, est également disponible et si elle sera publiée en même temps que le reste?

Le Vice-Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: M. le Président, je pense que malgré tout l'intérêt suscité par cette question l'Assemblée, aussi bien que le public, peut attendre le retour et la présence en Chambre du ministre des Finances qui répondra lui-même à cette question.

Le Vice-Président: Il y en a deux en même temps. Je reconnais M. le député de Pointe-Claire.

Tests linguistiques

M. Shaw: Mr President, my question is addressed to the minister responsible for cultural development. Pursuant to my question on Tuesday,

I have had a number of communications concerning the difficulties that are being encountered in language testing. On the 13th of December, at two o'clock, in Montreal, a meeting will be held with various persons interested in trying to bring a just and reasonable solution to this problem. My question is: Is the minister himself prepared to attend this meeting?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement culturel.

M. Laurin: I will think about it, Mr President.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Mr President, I consider that this answer is rather arrogant and very irreceptive to a very important question. The question is simply a question of justice. Are you prepared to come and hear representations from people involved in this kind of discrimination or are you continually just going to leave it aside?

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement culturel.

M. Laurin: Same answer, Mr President.

Le Président: M. le député de Verdun.

Rôle d'évaluation de Montréal et sa banlieue

M. Caron: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires municipales. Je voudrais savoir si le ministre a pris connaissance du rôle d'évaluation de la ville de Montréal et des banlieues pour l'année 1978. Il y a des villes de banlieue qui ont une augmentation jusqu'à 38%. Est-ce que le ministre des Affaires municipales pourrait nous assurer qu'il y aurait possibilité de geler le rôle d'évaluation pour que les villes soient évaluées à un juste milieu? Vous avez des villes qui ont une augmentation de 38%, 37%, Verdun, qui a augmenté...

M. Lavoie: C'est à cause des élections.

M. Caron: ... en quatre ans de 86%. Je pense que c'est anormal. Est-ce que le ministre des Affaires municipales peut prendre des mesures pour protéger les petits travailleurs des villes comme Verdun, Montréal-Nord, Anjou et d'autres?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: M. le Président, j'ai, en effet, rencontré le président de la Communauté urbaine de Montréal, M. Hanigan, ainsi que le porte-parole de la conférence des maires de banlieue, le maire Corbeil de Ville D'Anjou. C'est dans ce dernier cas que la possibilité du gel des rôles d'évaluation a été évoquée. Pour l'instant, j'ai décliné cette possibilité pour la simple raison que s'il est relative-

ment facile de geler les rôles d'évaluation, le dégel est une opération douloureuse et que d'autres formules doivent être envisagées pour pallier le problème du financement de la communauté urbaine. J'ai déjà annoncé l'intention du gouvernement de reconduire sous une forme ou sous une autre la contribution gouvernementale des années passées pour le fonctionnement de la communauté. C'est évidemment une première mesure. D'autres devront être prises. Je ne crois pas que le gel de l'évaluation soit de celles-là.

Le Président: M. le député de Verdun.

M. Caron: M. le Président, question supplémentaire. Je comprends que ce n'est peut-être pas la principale façon, de ne pas geler, mais est-ce que votre ministère est prêt à se pencher là-dessus dans l'année qui s'en vient pour essayer d'uniformiser les rôles à travers l'île? Vous donnez \$15 millions, je comprends, c'est seulement comme un service de pompiers. Vous allez éteindre un petit feu, mais il va revenir l'an prochain. Est-ce que votre ministère va se pencher sur ce dossier pour l'an prochain?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: La réponse est affirmative, M. le Président. Oui, c'est déjà commencé.

Le Président: M. le député de D'Arcy-McGee.

Publication du rapport Bergevin

M. Goldbloom: J'aimerais demander au ministre quelle est son intention quant au rapport Bergevin qu'il a entre les mains depuis un bon moment, dont ses collègues, pendant qu'ils étaient dans l'Opposition, réclamaient la publication? Il a obtenu un avis juridique qui lui permettait cette publication, ce qui m'avait été défendu. Que va-t-il faire maintenant, parce que voici que le problème est en recrudescence?

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif: M. le Président, j'ai, en effet, rendu public le rapport Bergevin. Je crois savoir, cependant, que des causes sont encore pendantes devant les tribunaux à ce sujet. Ce que je puis dire, c'est que le rapport Bergevin comporte deux volets, l'un portant sur l'évaluation foncière, les rôles d'évaluation, la confection des rôles, et le deuxième, qui déborde le mandat qu'avait confié mon prédécesseur au groupe Bergevin qui traite des questions de fiscalité municipale. Sur la question de l'évaluation, je ne veux pas le commenter présentement, il y a une cause pendante. Sur les questions de fiscalité, je suis déjà en pourparlers avec mon collègue des Finances pour apporter des solutions qui soient plus que des subventions calculées de façon arbitraire, pour dire le moins, comme les \$15 millions qui étaient basés sur quoi

à la communauté. Sur ces questions fiscales, j'examine la question avec mon collègue des Finances.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

Liaison entre Mirabel et Montréal

M. Lavoie: J'ai donné un préavis tout à l'heure au ministre des Transports. Pourrait-il faire le point sur la situation actuelle du dossier de TRRAMM, le transport rapide régional aéroportuaire de Montréal-Mirabel?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Lessard: J'ai reçu, il y a quelques mois, le rapport du comité de transport de la région métropolitaine, ainsi que le rapport du BAREM concernant la liaison entre Montréal et Mirabel. Il est certain — et je l'ai affirmé à maintes reprises — que le gouvernement du Québec a l'intention de s'affirmer et d'essayer de rentabiliser Mirabel. J'ai, d'ailleurs, reçu un mandat du Conseil des ministres pour trouver les solutions nécessaires pour rentabiliser Mirabel. Un des moyens, je pense, est de créer un lien de transport direct entre le centre-ville de Montréal et Mirabel. Cependant, nous sommes bien prêts, comme gouvernement du Québec, à nous impliquer dans ce dossier — j'aurai justement à présenter le rapport du BAREM au COMPA et au Conseil des ministres — mais, en même temps, je crois que le gouvernement fédéral a des responsabilités dans ce dossier.

Il y a quelque temps, le ministre des Transports annonçait qu'il accorderait la somme de \$274 millions pour le transport en commun dans l'ensemble du Canada, ce qui voulait dire environ \$60 millions pour le Québec. \$60 millions pour le Québec, cela veut dire 1 mille de métro ou environ. Nous avons l'intention de nous impliquer et j'aurai probablement l'occasion, d'ici décembre, de rencontrer M. Otto Lang, le ministre des Transports à Ottawa, pour discuter non seulement du dossier de Mirabel, mais pour discuter des aéroports au Québec, du dossier concernant le corridor Deux-Montagnes, par exemple, et les chemins de fer dont on est en train d'enlever des services au Québec. Alors, je pense que le gouvernement d'Ottawa devrait aussi s'impliquer avec le gouvernement du Québec.

Nous sommes donc prêts à prendre l'initiative. J'ai demandé un rapport. Je devrais recevoir ce rapport. J'ai donné une responsabilité à un fonctionnaire du ministère pour qu'il s'occupe de ce dossier, mais je pense qu'il faudra que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se rencontrent pour essayer d'impliquer le gouvernement du Canada dans ce dossier.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lavoie: J'ai bien retenu le chiffre de \$60

millions qui serait la part du Québec dans une contribution fédérale.

M. Lessard: La part d'Ottawa pour l'ensemble du transport en commun.

M. Lavoie: Tout le monde reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un projet de métro entre Montréal et Mirabel, cela se fera en surface. D'ailleurs, il y a des préjudices énormes...

Le Président: M. le leader parlementaire, pourriez-vous formuler votre question, s'il vous plaît!

M. Lavoie: Je voudrais souligner qu'actuellement il peut y avoir des préjudices énormes qui pourraient amener des coûts supplémentaires lors de la réalisation de ce projet. L'ancien gouvernement avait demandé à la municipalité de Laval d'homologuer certains terrains vacants en prévision de la construction des stations futures, mais ces délais sont expirés, actuellement, et je crois que la ville doit enlever cette homologation. Cela veut dire qu'il pourrait y avoir des constructions sur des sites futurs de stations. Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre entend donner un accent pour avancer ce dossier, rencontrer les autorités fédérales dans les meilleurs délais? Et étant donné que nous sommes à la période, je crois, où le budget du Québec est à l'étude, actuellement, pour l'année prochaine, le ministre des Transports a-t-il fait des demandes au ministre des Finances pour réserver des fonds en vue de la réalisation de ce projet?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Lessard: M. le Président, il y a ce projet et il y a d'autres projets. Nous sommes actuellement à préparer, en fait, les budgets — comme tous les ministres — des différents ministères. Dans le budget du ministère des Transports, qui devra être soumis, comme vous le savez, au Conseil du trésor, analysé par le Conseil du trésor, nous prendrons en considération le transport en commun dans la région de Montréal. Ceci couvre Mirabel comme d'autres secteurs aussi. Dans ce sens, je pense qu'il est extrêmement important de dire que l'aéroport de Mirabel, ce n'est pas nous, comme gouvernement, qui l'avons décidé. Ce n'est pas le gouvernement du Québec qui l'a décidé, c'est Ottawa qui a décidé de l'installer là où il est. Alors, il appartient à Ottawa de participer, avec le gouvernement du Québec, au financement, et nous attendons la réponse d'Ottawa à ce sujet.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie

M. Biron: Ma question s'adresse au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. L'Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec accorde actuellement un diplôme au niveau CEGEP professionnel, et dans le but d'offrir un diplôme au

niveau universitaire, il serait question qu'un contrat d'affiliation soit signé incessamment avec la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval à Québec.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a préféré conclure une entente de ce type avec l'Université Laval à Québec plutôt qu'avec l'École des hautes études commerciales à Montréal? Le gouvernement a-t-il envisagé de conclure une telle entente d'affiliation avec l'UQAM à Montréal?

Le Président: M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

M. Duhaime: M. le Président, je ne suis pas en mesure d'offrir une réponse aujourd'hui. Je vais prendre avis de la question et, le plus rapidement possible, je vous apporterai la réponse, probablement demain. On ne m'a pas informé qu'il y avait des discussions de la nature que vous évoquez.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

Subventions à la voirie rurale

M. Samson: M. le Président, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports pour lui demander s'il a l'intention — c'est peut-être même commencé mais, en tout cas, il pourra nous informer — d'entreprendre des discussions, étant donné que c'est la période d'étude du budget, avec le ministère de l'Agriculture relativement aux subventions pour des travaux de voirie agricole.

On sait qu'il y a eu un protocole d'entente renouvelé pour l'année actuelle, mais est-ce que ce protocole d'entente pourrait être revu pour l'année prochaine, d'une façon ou de l'autre?

Le Président: M. le ministre des Transports, brièvement, s'il vous plaît!

M. Lessard: Oui, il y a eu un protocole d'entente. C'est le ministère des Transports qui paie, à savoir, cette année, cela a été une somme de \$3 millions, mais c'est le ministre de l'Agriculture qui décide, en fait, du réseau dans le secteur agricole. Alors, il n'y a aucun problème. D'ailleurs, on l'a reconsidéré, ce protocole d'entente et, cette année, je pense que cela a très bien été entre le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, est-ce qu'il me serait permis d'adresser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture sur le même sujet...

Le Président: Rapidement, s'il vous plaît!

M. Samson: ... pour demander au ministre de l'Agriculture, compte tenu de cette nouvelle expérience qu'il a faite cette année, s'il peut s'en déclara-

rer satisfait et si, pour la prochaine saison, il y aurait possibilité d'améliorer le service quant à la possibilité de donner des réponses aux requérants plus rapidement, un peu, que cette année?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Les réponses en fait, M. le Président, ont été assez rapides. Au fond ce qu'il fallait faire, c'est modifier un programme qui était inexistant; c'était plutôt un programme de patronage où on décidait un peu de donner cela à des municipalités amies sans tenir compte nécessairement des besoins. Ce que nous avons voulu faire cette année, c'est d'essayer d'être le plus équitable possible. Je ne veux pas dire que tout le monde est content. Mais je pense que, d'une façon générale, l'ensemble des députés le sont, tant libéraux que de l'Union Nationale et du Parti québécois. J'ai assez eu de lettres de félicitations pour penser que tout le monde est pas mal content.

Dans ce secteur, on était pris un peu à court terme. Nous voulons essayer de voir sur une plus longue période pour savoir quels sont les besoins d'ensemble de chemins qu'on appelle de colonisation, que j'ai préféré appeler chemins municipaux à vocation agricole. Nous voulons essayer de planifier ces travaux sur une période d'années pour que les gens sachent où on s'en va avec ces travaux et non pas se demander à chaque année quel bout on va faire. On va voir cela au cours de l'hiver, pour connaître l'ensemble des besoins dans tous les comtés, les municipalités agricoles.

M. Samson: Est-ce que les espérances du ministre de l'Agriculture, M. le Président, seraient de voir augmenter le budget pour la prochaine année?

M. Garon: Je vais vous dire, là-dessus, c'est toujours une question de choix. Il va falloir en discuter avec le ministre des Transports, une fois qu'on aura établi les besoins. Ce que je pensais faire, c'est de communiquer avec les différents interlocuteurs dans les comtés pour qu'on établisse les besoins dans chacun des comtés. Quand on aura l'ensemble de cela, nous rencontrerons le ministre des Transports et discuterons avec lui comment satisfaire le mieux possible ces gens quant aux chemins municipaux à vocation agricole. Ce sont surtout des cultivateurs ou des gens éloignés des municipalités qui ont des besoins qui sont parfois oubliés. C'est dans ce but que nous voulons planifier le travail pour qu'on sache vraiment où aller dans ce secteur, pour la plus grande satisfaction de gens qui, la plupart du temps, ont été oubliés.

Le Président: Fin de la période des questions. M. le député de Gatineau, demain, si vous voulez. Aujourd'hui, cela a été une journée exceptionnelle. M. le député de Brome-Missisquoi, je pense que c'est un record, depuis un an, au niveau du nombre de questions principales qui ont été formulées. Mais c'est déjà 48 minutes et le temps est expiré.

M. Russell: M. le Président...

Le Président: Pardon?

M. Russell: Sur une question de règlement, j'aurais certainement droit...

Le Président: Sur une question de règlement, M. le député de Brome-Missisquoi, oui.

M. Russell: Je ne pense pas, dans le passé, avoir abusé, mais je pense qu'à l'occasion de cette période de questions il y a eu certainement une mauvaise interprétation, soit de votre part ou une mauvaise compréhension de la mienne. Je crois avoir été brimé dans mes droits à l'occasion d'une question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture, qui, comme d'habitude, ne répond jamais aux questions qu'on pose, dévie par de la bouffonnerie. J'aurais une question supplémentaire, mais c'est vous, M. le Président qui avez mis fin à la période des questions. Comme j'obéis toujours au président, je n'ai pas voulu intervenir et je me suis retiré. Mais je me suis aperçu par après que les questions ont continué pendant encore 15 ou 20 minutes. J'ai tenté de me faire reconnaître et vous ne m'avez pas reconnu. Je pense que j'ai été brimé dans mes droits.

Le Président: M. le député de Brome-Missisquoi, je vous avoue que cela m'étonne pour aujourd'hui, d'autant plus que je vous dis que, depuis un an, je ne pense pas qu'à aucune occasion il y ait eu autant de questions principales qui aient été formulées. D'autre part, j'essaierai de vous reconnaître demain, s'il y a lieu. Je vous souligne, également, que le droit parlementaire britannique a toujours interdit aux membres des Parlements de commenter les réponses des ministres au moment de la période des questions. C'est votre droit de le faire en dehors de la Chambre, mais on n'a pas à commenter les réponses ministérielles.

Question de privilège

Injures et menaces

Ceci étant dit, M. le député de Brome-Missisquoi, je voudrais signaler à l'Assemblée que j'ai reçu de M. le député de Johnson et leader de l'Union Nationale l'avis suivant qui est daté du 17 novembre 1977: M. le Président, conformément à l'article 48 et au paragraphe 1 de l'article 49, je vous donne avis que je désire soulever une question de privilège suite à une violation de mes droits comme membre de cette Assemblée par le leader du gouvernement et député de Maisonneuve, ce matin même, lequel, contrairement à l'article 66 de la Loi de la Législature: a) a proféré des injures à mon endroit; b) a menacé de m'intimider; c) et a menacé d'apporter des empêchements à l'accomplissement de mes devoirs.

Veillez croire, M. le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux. C'est signé du député de Johnson et leader de l'Union Nationale, Maurice Bellemare.

M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, avant de vous donner la parole, j'aimerais vous rappeler qu'au moment où un député soulève une question de privilège, il doit le faire le plus brièvement possible en se restreignant à la question même de privilège. Je vous rappelle également qu'à la face même de votre avis de privilège, ce sont des faits qui se sont produits en dehors de la Chambre.

M. le député de Johnson et leader parlementaire de l'Union Nationale, je vous donne la parole.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: M. le Président, c'est avec énormément de chagrin et surtout de peine que j'ai inscrit cette motion particulière de question de privilège contre le leader parlementaire du gouvernement qui m'a rendu d'énormes services depuis que je suis dans cette Chambre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler à vous, M. le Président, particulièrement, combien le député de Maisonneuve, alors qu'il était leader parlementaire de l'Opposition, m'a facilité la vie dans l'Opposition même, et depuis qu'il est au pouvoir, avec combien de condescendance il m'a toujours reçu et avec combien d'amabilité il a mis à notre disposition, nous de l'Union Nationale, des facilités de travail pour lesquelles j'ai tenu personnellement à le remercier publiquement.

Mais ce matin, M. le Président, dans un moment d'impatience, probablement, et d'hystérie, il a eu à mon endroit les injures les pires...

M. Burns: .. la diptérie?

M. Bellemare: D'hystérie. Je n'ai pas besoin de dire, M. le Président, que les mots qu'il a employés, je ne les répéterai pas, ce n'est pas parlementaire.

Ah non! des hosties de tabernacles, je ne suis pas capable de dire cela, c'est impossible. Je ne le dirai pas.

M. Lavoie: Demander au député de Mercier de les répéter.

M. Bellemare: Je dirai, par exemple, qu'il m'a menacé vivement. Surtout ce passage, je tiens à le dire, comme parlementaire, en vertu de la Loi de la Législature, il n'a pas le droit de m'intimider et d'apporter des empêchements à l'accomplissement de mes devoirs.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, je voudrais simplement souligner que votre avis de privilège ne dit pas qu'il vous a menacé, mais souligne qu'il a menacé de vous menacer.

M. Bellemare: C'est exactement cela, M. le Président. Il m'a dit: T'as fini, tu vas passer par le trou d'une aiguille, tes commissions, on va faire exprès pour que tu n'y assistes pas. Ecoutez, ce sont des faits réels. Il y avait une dizaine de per-

sonnes autour de moi et j'étais confondu par la manière dont il m'a traité. Je ne pense pas...

M. Burns: C'est pire, il est menteur.

M. Bellemare:... que du fond de son coeur il le pense véritablement, parce que je sais qu'il a des explosions. C'est une charge difficile à remplir, surtout dans le présent gouvernement. Il a véritablement le choix à faire entre certaines commissions et certaines amitiés, et je le comprends. J'ai été leader parlementaire pendant quatre ans et je sais quels soucis cela représente, et il n'y avait pas dans ce temps les commissions parlementaires qu'on a aujourd'hui.

Je demande à M. le député et leader du gouvernement de ne pas me tenir rancune si j'ai fait valoir ce matin certains droits de la Chambre, parce que c'était au contraire au voeu, au désir de la Chambre de faire siéger une troisième commission sur le projet de loi no 69.

Mme le Vice-Président a quitté le fauteuil sans donner de décision, les travaux de la Chambre ont été suspendus, sans aucune autorisation et j'ai dit à ce moment au leader du gouvernement: Vous vous exposez devant Dédé Desjardins à ce qu'il prenne une action contre le Parlement, parce que vous n'avez pas respecté les véritables règles de la Législature qui prévoyaient une autorisation au moins unanime de la Chambre. A ce sujet, immédiatement, je n'avais pas de parapluie, mais j'ai reçu le déluge des expressions qu'il a quand il est impatient. Je vous dis, M. le Président, que c'est mon droit et mon privilège aujourd'hui que je veux essayer de rétablir pour que dans l'avenir il ne puisse me jouer de mauvais tours quant aux séances des commissions parlementaires qui doivent siéger.

Le Président: J'apprécie votre sérénité et la brièveté de vos propos, M. le député de Johnson.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, j'espère que vous allez apprécier ma sérénité. Je vous demanderais de faire l'appel des affaires du jour.

Le Président: Affaires du jour.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Immédiatement avant les affaires du jour...

Travaux parlementaires

M. Pagé: Si M. le leader me le permet, je vous avais envoyé un avis, M. le Président, disant que j'aimerais avoir une directive. Si vous me le permettez, je vais vous l'exposer brièvement, parce que je ne sais plus à quel président me vouer. Hier, suite à une question en vertu de l'article 34 — le leader du gouvernement se le rappellera — je demandais au leader du gouvernement quels étaient les groupes qui étaient convoqués pour ce matin. Celui qui occupait le fauteuil, un

des vice-présidents, le député de Prévost, me répondait...

M. Burns: M. le Président, je m'excuse, mais il ne s'agit pas d'une question en vertu de l'article 34; il s'agit d'un appel d'une décision.

M. Pagé: Non, c'est une directive que je demande au président; laissez-moi compléter.

M. Burns: D'accord, mais ce n'est pas une question adressée au leader du gouvernement.

M. Pagé: Non, non.

M. Burns: D'accord.

Le Président: M. le leader du gouvernement, je suis au courant d'une certaine confusion et c'est une demande de directive.

M. Burns: M. le Président, je vous sais très capable de répondre.

Le Président: M. le député de Portneuf, faites vite, sachant que je suis au courant de la confusion en question.

M. Pagé: La confusion des vice-présidents? D'accord! Je vais faire vite. Le vice-président qui occupait le fauteuil m'a dit: M. le député de Portneuf, vous poserez la question en commission parlementaire. Ce matin, dès le début des travaux de la commission, Mme le député de Vaudreuil-Soulanges, vice-président de l'Assemblée nationale, étant au fauteuil, je lui demande: Quels sont les groupes qui sont convoqués pour aujourd'hui? Elle me dit: Cette question doit être posée en vertu de l'article 34, en Chambre, à part ça. En Chambre, on me dit d'aller en commission et, en commission, on me dit d'aller en Chambre. Ma question est celle-ci: A qui la question doit-elle être posée et en vertu de quoi, pour essayer de faire un peu de lumière sur cette confusion qui existe à votre droite?

Le Président: M. le député de Portneuf, vous poserez la question en commission parlementaire, au président de la commission parlementaire. J'ai l'assurance que, cette fois, le Père, le Fils et le Saint-Esprit seront d'accord et vous aurez une réponse.

M. Burns: Je voudrais d'abord donner avis à la Chambre, avant que nous ayons à nous pencher sur une motion que je ferai dans les secondes qui viennent, relativement à nos travaux du mardi 22 novembre. A compter de 10 heures...

M. Lavoie: Vous savez que nous avons un congrès qui va réunir tout près de 3000 personnes en fin de semaine à Montréal...

M. Burns: Pouvons-nous régler pour 10 h 15?

M. Lavoie: ... et nous aurons encore des

consultations lundi et mardi matin. Nous serons ici à 10 h 30, mardi matin.

M. Burns: C'est, d'ailleurs, en tenant compte que cette recherche que le Parti libéral fait actuellement que nous ne siégerons pas demain. Nous leur permettons de chercher un chef, une idéologie ou autre chose? Nous ne siégerons pas demain, comme je l'ai mentionné cette semaine; c'est pour cela que je donne l'avis dès maintenant pour mardi prochain. A 10 h 30, le mardi 22 novembre, au salon rouge, et jusqu'à 13 heures, la commission du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration poursuivra l'étude du projet de loi no 45, qui sont les amendements au Code du travail; dans son mandat, elle aura également à examiner le projet de loi no 69 relativement à certaines tutelles.

A la salle 91-A...

Le Vice-Président: Un instant, M. le leader parlementaire.

M. le député de Saint-Laurent, est-ce une question de règlement?

M. Forget: C'est une question qui fait suite à l'indication que vient de nous donner le leader parlementaire.

Le Vice-Président: En vertu de l'article 34, oui.

M. Forget: En vertu de l'article 34. Dans quel ordre, si cet ordre est fixé, ces deux projets de loi seront-ils étudiés?

M. Burns: Le projet de loi 45 s'est déjà établi, c'est-à-dire qu'on a déjà commencé la discussion autour du projet de loi no 45. S'il est du désir de la commission d'interventir cet ordre-là, personnellement je pense bien que la Chambre n'aurait pas d'objection à cela, en tout cas le leader parlementaire du gouvernement n'a aucune objection. Je pense que c'est une décision que la commission aura à prendre et il m'apparaîtrait qu'on puisse poursuivre la discussion relativement au projet de loi no 45, quitte à revenir à 69 avant. Mais il semble que 69 ne pose pas beaucoup de difficulté. Si la commission décide de discuter de 69 avant, je pense qu'on ne doit pas...

M. Bellemare: C'est sûr que c'est la majorité qui va l'imposer. On serait bien mieux de savoir tout de suite si 69 passe le premier...

M. Burns: Ecoutez, il va sans doute y avoir un vote, dans les minutes qui viennent, je présume en tout cas...

M. Bellemare: Oui.

M. Burns: Je pourrais consulter le ministre du Travail là-dessus et vous donner une réponse précise.

M. Bellemare: De passer 69 en premier.

M. Burns: D'accord, vous avez raison, le député de Johnson...

M. Bellemare: Parce qu'on a commencé l'autre.

M. Burns: On s'engueule le matin, puis l'après-midi on est d'accord, voyez-vous cela...

M. Biron: Seulement l'après-midi.

M. Burns: Je pense qu'à l'avenir il ne faudrait pas se voir le matin. M. le Président...

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire, employez des termes parlementaires.

M. Burns: D'accord, M. le Président. Alors, je vais tenter de vous donner une réponse le plus brièvement possible, d'accord. J'étais à dire qu'à 10 h 30, le mardi 22 novembre, la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières reprendra l'examen du projet de loi no 67, article par article, à la salle 91-A. Également à 10 h 30 jusqu'à 13 heures aussi, à la salle 81-A, la commission de la présidence du conseil, de la constitution, et des affaires intergouvernementales poursuivra son étude des mémoires qui nous sont soumis relativement à la consultation populaire.

Quant aux avis, on a dépassé 34, cela fait longtemps qu'on a quitté 34...

M. Roy: Sur ce qui vient d'être dit, laissons 34 de côté, si on me permettrait de vous poser une question, est-ce que vous la permettriez?

Le Vice-Président: Oui, si M. le leader parlementaire du gouvernement permet la question, d'accord.

M. Burns: M. le Président, je permets la question, mais il ne faudrait pas abuser de 34 non plus. Ce n'est pas une nouvelle période de questions, l'article 34.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, je vous demande une permission, ce n'est pas en vertu de 34. On vous interrompt et en vertu du règlement on peut vous interrompre, si vous le désirez, si vous l'acceptez.

M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: D'accord, mettons 34 de côté. Pour ce qui a trait à la commission qui doit siéger à la salle 91-A pour étudier le projet de loi 67, est-ce que le leader du gouvernement a des informations à savoir que les documents qui ont été demandés pourront être déposés avant même que la commission puisse reprendre ses travaux?

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je m'excuse, c'est la même question que celle de M. le député de Portneuf et je dois intervenir en vertu de l'article 39. Je n'ai pas de rapport de cette commission parlementaire. Je ne sais pas ce qui se passe et cette question, à mon humble avis, M.

le député de Beauce-Sud, devra être posée en commission parlementaire mardi matin.

M. Roy: Sur un point de règlement...

Le Vice-Président: Oui.

M. Roy: ... chaque fois qu'on a demandé ces documents en commission parlementaire, on nous a dit de nous adresser à l'Assemblée nationale. Il y a quand même des limites. Il va falloir savoir à qui on s'adresse tantôt.

Le Vice-Président: M. le député de Beauce-Sud. M. le député de Beauce-Sud, vous savez fort bien qu'il n'y a pas de dépôt de documents en commission parlementaire. A l'ordre, s'il vous plaît! C'est un long usage et... Je dis simplement ceci: Je suis fort sensible au fait que présentement l'on se lance des questions en Assemblée nationale et en commission parlementaire et que les députés semblent croire qu'ils n'auront la réponse à aucune des deux places.

Je suis sensible à ce fait, parce que j'écoute quand même tout ce qui se passe dans ces commissions et à cette Assemblée. Je suggérerais au député de Beauce-Sud de faire un nouvel effort en commission parlementaire. On pourra vous répondre que la majorité ministérielle aura toujours le dernier mot, mais je lui suggère tout simplement de demander qu'on distribue aux membres de la commission les documents qu'il aimerait étudier.

M. Roy: Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

Motion pour faire siéger deux commissions

M. Burns: M. le Président, je vous remercie pour cette réponse qui me permet de dire que c'est la commission qui répondra éventuellement. Je partage cet avis du président, même si on ne s'est pas consulté là-dessus. Quant à cet après-midi, M. le Président, je fais une motion. Avant, j'aimerais qu'on me permette de donner tout le cadre de cette motion. Au salon rouge, immédiatement, je propose que la commission de la fonction publique se réunisse relativement à l'étude du projet de loi no 53, de maintenant jusqu'à 18 heures; qu'à compter de 20 heures, la commission de la présidence du conseil — et nous avons, je pense, ceux qui étaient présents à la commission ce matin — de la constitution et des affaires intergouvernementales se réunisse pour entendre l'autre mémoire qui était prévu pour aujourd'hui, c'est-à-dire celui de la chambre de commerce. Heureusement, nos invités ont accepté de retarder leur intervention jusqu'à ce soir.

Si la commission — et c'est pour cela que ma motion est un peu plus complexe que d'habitude — de la fonction publique n'avait pas terminé ses travaux à 18 heures, il faudrait peut-être qu'il y ait un consentement de la Chambre pour que cette

commission puisse poursuivre ses travaux ce soir, puisqu'il y aurait la Chambre et deux commissions en même temps. Je vous fais cette suggestion, M. le Président, de demander à nos collègues de la Chambre, en général, d'accepter cette possibilité qu'il y ait deux commissions qui puissent siéger ce soir en même temps que la Chambre.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Ma question est pour de plus amples détails. Comme j'avais été averti qu'on devait, cet après-midi, passer les règlements sessionnels, je n'aurais pas pu assister à la commission sur le projet de loi 53 mais je viens d'être informé par l'adjoint du leader parlementaire du gouvernement que les règlements viendront seulement après le projet de loi 66. Vous ne passerez pas les règlements sans qu'on puisse revenir?

M. Burns: C'est-à-dire que j'ai pensé qu'il serait peut-être normal et utile qu'avant d'entreprendre ce débat il y ait une rencontre du comité directeur, ou l'équivalent, c'est-à-dire les leaders, tout de suite, cet après-midi. Le matin ne nous "porte pas fruit" apparemment, M. le député de Johnson. Le moins que qu'on sentira que c'est possible d'entreprendre ce débat, qui pourrait éventuellement être très court si on réussit à s'entendre entre un certain nombre de personnes...

M. Bellemare: On pourrait peut-être l'étudier immédiatement. Vous verriez que ce serait plus facile que vous pensez.

M. Burns: Non, pas cet après-midi, parce qu'il y a des gens qui sont attendus relativement au projet de loi 53. Il ne faut pas leur faire défaut. Si j'ai ce consentement, M. le Président, je fais la motion pour qu'à compter de maintenant, jusqu'à 18 heures, cette commission siège, pour reprendre ses travaux à compter de 20 heures jusqu'à 23 heures, et qu'en même temps, ce soir, à 20 heures jusqu'à 23 heures, si nécessaire, la commission de la présidence du conseil poursuive son étude du livre blanc sur la consultation populaire.

Le Vice-Président: Un instant, M. le leader parlementaire du gouvernement.
M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Mes informations sont que les travaux de la commission parlementaire de la fonction publique qui étudie présentement le projet de loi 53 devraient normalement se terminer à 18 heures. Si tel est le cas, nous sommes consentants.

M. Burns: Si tel est le cas, il n'y a pas de problème.

Le Vice-Président: Permettez-vous que je tente de rétablir les faits? M. le leader parlementaire du gouvernement, vous faites une motion conditionnelle, ce qui m'embarrasse fort. Je suis

d'abord obligé de demander s'il y a consentement, pour ce soir, comme l'a dit le député de Portneuf, si les travaux ne sont pas terminés à la commission qui étudie le projet de loi 53, pour que cette commission siège. Ce consentement est-il obtenu?

M. Lavoie: Oui, M. le Président.

M. Bellemare: Oui, mais je demande quand même un vote enregistré.

Le Vice-Président: Non, c'est un consentement, pas un vote.

M. Burns: Il y a une motion après.

Le Vice-Président: Excusez-moi... C'est pourquoi je tente d'éclaircir... On va voter de toute façon. Après cela, il y a une motion double. Une motion pour que, immédiatement, siège la commission de la fonction publique pour étudier le projet de loi 53, et cela au salon rouge: dans la même motion, qu'à 20 heures siège la commission de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales pour l'étude du livre blanc sur la consultation populaire. C'est là, M. le député de Johnson, leader parlementaire de l'Union Nationale, que je demande si cette motion double sera adoptée.

M. Bellemare: Vote enregistré.

Le Vice-Président: Que l'on appelle les députés.

Vote sur la motion

Le Vice-Président: Sur cette double motion du leader parlementaire du gouvernement pour que siège immédiatement la commission qui étudie le projet de loi 53 et que siège, à 20 heures, la commission qui étudie son livre blanc, le vote n'est pas encore lancé. La mise aux voix se fait.

Que celles et ceux en faveur veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Burns, Mme CARRIER, MM. Laurin, Marois, Landry, Léonard, Couture, Tremblay, Bérubé, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Michaud, Paquette, Vaillancourt (Jonquière), Marcoux, Vaugeois, Martel, Fallu, Grégoire, Bertrand, Godin, Guay, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellette, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lavoie, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Mailloux, Goldbloom, Larivière, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Biron, Bellemare, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Vice-Président: Contre? Abstentions?

Le Secrétaire: Pour: 82 — Contre: 0 — Abstentions: 0

Le Vice-Président: La motion est adoptée et la commission siégera immédiatement pour étudier le projet de loi 53.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Merci, M. le Président. Je tiens à mentionner tout de suite qu'il y aura sanction de projets de loi à 17 h 45 chez le lieutenant-gouverneur, plus particulièrement, relativement aux projets de loi no 259, 62 et 58. Maintenant, nous avons, M. le Président, aujourd'hui, à notre feuillet, les articles 16 et 17 qui, si cela ne posait pas de problèmes, pourraient peut-être faire partie de la sanction, et je me réfère, plus particulièrement, à la prise en considération — c'est l'article, d'ailleurs, que je vais appeler immédiatement — du rapport de la commission permanente des affaires sociales qui a étudié le projet de loi no 10 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Il semble qu'il n'y ait pas de problème relativement à ce projet de loi. Puisque Son Excellence le lieutenant-gouverneur doit se déplacer pour venir à une sanction, il serait peut-être possible de prendre en considération ce rapport et d'adopter la troisième lecture immédiatement. Si c'était le cas, je ferais également la suggestion relativement à la prise en considération du rapport qui apparaît à l'article 17. Ce sont les projets de loi qui ont été présentés, d'une part, par le ministre de la Justice et, d'autre part, par le député de Papineau. Dans un cas, il s'agit d'un projet de loi privé. Dans l'autre cas, il s'agit de modifications au Code de procédure et à la Loi concernant la poursuite d'infractions par le procureur général et l'application d'un certain nombre de normes qui s'ensuivent, c'est-à-dire, les projets de loi 32, 64 et 65.

M. Lalonde: Je pense que ce sont trois lois présentées par le ministre de la Justice. Le député de Papineau n'était que rapporteur. Son nom apparaît à la fin, mais c'est quand même une loi du ministre de la Justice.

M. Burns: Vous avez raison, j'ai vu le nom de M. Alfred et, effectivement, vous avez bien raison. Il s'agit d'un projet de loi public. C'est vrai. Si c'était le cas, M. le Président, il semble que j'ai le consentement concernant l'article 16, on pourrait peut-être procéder à celui-là d'abord.

Le Vice-Président: Si vous le permettez, M. le leader parlementaire du gouvernement. Nous pourrions peut-être prendre les articles 16 et 17 séparément. L'article 16, c'est la prise en considération du rapport de M. le député de Limoilou concernant la commission permanente des affaires sociales qui a étudié le projet de loi no 10 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Je considère — à moins qu'on

m'informe autrement — qu'il n'y a pas d'amendement apporté au projet de loi.

M. le secrétaire général.

M. Lavoie: M. le Président, nous allons donner notre consentement, et pour profiter de la visite de l'honorable lieutenant-gouverneur, si les autres partis sont d'accord, il y a le projet de loi no 68, Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires culturelles, à propos duquel on m'informe qu'il s'agit uniquement de la signature de documents engageant le ministère ou pouvant être attribués au ministre. Je pense qu'il n'y a pas de débat sur cela, en ce qui nous concerne, et nous serions prêts à adopter la deuxième lecture, faire les écritures et même la troisième lecture. Cela vous prouve comment nous voulons aider le gouvernement à devenir efficace et à produire. Je voudrais souligner, également, qu'il y a tellement peu de planification du côté de la législation que le seul moyen de faire sanctionner des lois, c'est par des consentements unanimes de suspension des règles de l'Assemblée. Autrement, il n'y aurait même pas de sanction de lois.

Aujourd'hui, nous donnons notre consentement pour la suspension des règles pour précipiter les étapes pour que le lieutenant-gouverneur puisse sanctionner cinq lois. C'est la contribution de l'Opposition pour inviter le gouvernement à être plus efficace.

M. Burns: M. le Président, pendant qu'on y est, et il semble qu'on ait cette collaboration totale de l'Opposition, on pourrait peut-être faire la même chose relativement au projet de loi no 67.

M. Lavoie: Non.

M. Burns: Non.

M. Lavoie: On va vous faire un échange. On va accepter 67, si vous voulez, à condition que vous ameniez l'article no — je ne sais pas lequel, le projet de loi no 1 qui traîne au feuillet.

Projet de loi no 10

Prise en considération du rapport de la commission

M. Burns: Si vous voulez, on peut reparler de cela. Cela ne me dérange pas.

Si je comprends bien, nous avons le consentement relativement à l'article 16, prise en considération du rapport de M. Gravel relativement au projet de loi no 10. Le rapport est adopté, M. le Président.

Troisième lecture

Le Vice-Président: Je comprends que le rapport est agréé, que la troisième lecture a lieu à cette même séance?

M. Lavoie: Oui.

Le Vice-Président: Adopté?

M. Lavoie: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi no 10 est adopté.

M. Burns: Dans le cas du projet de loi no 68, Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires culturelles, je présume...

Le Vice-Président: Pouvez-vous me donner le numéro de l'article?

Projet de loi no 68

Deuxième lecture

M. Burns: C'est l'article 10.

Je présume que c'est ce à quoi se référerait le leader de l'Opposition. M. le Président, je n'ai pas d'objection à accepter et même à remercier le leader de l'Opposition, si c'est partagé par l'ensemble de la Chambre. Il s'agit à toutes fins pratiques — je pense bien que le ministre pourrait le faire encore mieux que moi — de généraliser ou d'appliquer à un cas très spécial la possibilité de déléguer un certain nombre de droits de signature et d'autorisation qui, actuellement, s'appliquent un peu partout à travers le gouvernement. Si on nous offre de faire adopter et de faire sanctionner ce projet de loi pour 17 h 45, j'accepte de bon gré cette suggestion et je remercie l'Opposition de me donner son consentement.

Le Vice-Président: Pour les fins d'écriture, est-ce que je pourrais moi aussi collaborer à cette bonne entente qui existe cet après-midi et demander si la deuxième lecture est adoptée?

M. Lavoie: Pour le projet de loi no 68.

Le Vice-Président: Le projet de loi no 68, Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires culturelles, présenté par le ministre des Affaires culturelles. Oui.

M. Lavoie: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Commission plénière

Le Vice-Président: Est-ce que je considère aussi que le rapport de la commission plénière est adopté?

M. Burns: Les écritures, sûr, M. le Président.

Troisième lecture

Le Vice-Président: Et que la troisième lecture est également adoptée?

Le projet de loi no 68, Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires culturelles, est adopté.

M. Burns: M. le Président, puisqu'on est dans un état d'amour total en Chambre aujourd'hui, je vous suggérerais d'appeler d'abord l'article 17.

Projets de loi nos 32, 64 et 65

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: Dans le cas de l'article 17, nous avons un rapport dont nous devons prendre considération de la commission permanente de la justice qui a étudié les projets de lois suivants: Le projet de loi no 32, Loi modifiant le Code de procédure civile; le projet de loi no 64, Loi concernant la poursuite d'infractions par le procureur général et l'application de règlements relatifs au stationnement et à la circulation et modifiant la Loi du ministère de la Justice; le projet de loi no 65, Loi modifiant le Code civil et concernant certains recours en matière de responsabilité médicale. Comme l'a si bien souligné un député de l'Opposition tantôt, c'est M. le député de Papineau qui a présenté ce rapport. Je demande si ce rapport sera agréé.

M. Lavoie: Agréé.

Troisièmes lectures

Le Vice-Président: Rapport agréé. Est-ce que cette Assemblée, de consentement unanime, est d'accord pour procéder à la troisième lecture des projets de loi nos 32, 64 et 65?

M. Lavoie: En effet, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté.

Par conséquent, toutes les écritures étant faites, les projets de loi 32, 64 et 65 sont adoptés.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Les représentants des partis de l'Opposition sont également invités à assister à la sanction royale qui aura lieu relativement à ces projets de loi que nous venons d'adopter en troisième lecture, ainsi que les projets de loi nos 259, 62 et 58, lorsque Son Excellence sera présente, c'est-à-dire à 17 h 45 ce soir.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire, j'ai cru entendre 58 et c'est 68.

M. Burns: Le projet de loi no 58, M. le Président, du moins sauf erreur. Il me semble que ce sont les projets de loi nos 259, 62 et 58.

Le Vice-Président: C'est cela.

M. Burns: En conséquence, M. le Président, il me fait plaisir de vous inviter à rappeler le débat qui est commencé et qui paraît, à notre feuilletton d'aujourd'hui, à l'article 5. Etant donné que nous avons disposé de l'article 10, le deuxième article sera l'article 12 si jamais on réussissait à disposer de l'article 5.

M. Bellemare: Quant à la réunion qui doit avoir lieu sur le règlement, est-ce qu'on pourrait avoir l'heure précise?

Nl. Burns: Tout de suite.

M. Bellemare: Où?

M. Burns: A la salle 193, derrière le trône du président.

Le Vice-Président: Dois-je comprendre, M. le leader parlementaire du gouvernement, que vous réunissez le comité directeur immédiatement à la salle 193 avant que ne reprenne le débat sur la motion de M. le ministre des Affaires municipales?

M. Burns: Non, pendant ce débat.

Le Vice-Président: Oui, oui, je dis immédiatement.

M. Burns: Immédiatement.

Projet de loi no 66

Deuxième lecture (suite)

Le Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales a proposé la deuxième lecture du projet de loi no 66, Loi concernant l'acquisition de certains immeubles par la Société d'habitation du Québec. L'ajournement du débat avait été demandé par M. le député de D'Arcy-McGee.

M. Lavoie: Quant au programme d'aujourd'hui, le projet de loi no 66, possiblement la révision des règlements sessionnels, ai-je bien compris qu'après ce serait le Code de la route, l'article 12?

M. Burns: Le Code de la route, oui.

M. Lavoie: Le projet de loi no 75?

M. Burns: C'est ça.

M. Lavoie: Bon.

Le Vice-Président: M. le député de D'Arcy-McGee.

M. Victor Goldbloom

M. Goldbloom: M. le Président, je serai bref, notamment parce que c'est mon collègue de Marguerite-Bourgeoys qui parlera au nom de l'Opposition officielle. Nous avons, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi qui fait suite à d'autres que nous avons étudiés auparavant et qui, malheureusement, n'ont pas suffi pour régler un problème épineux, je le reconnais. Tout à l'heure, je relisais le journal des Débats du mois de mars de cette année, quand nous avions devant nous un projet de loi qui cherchait à régler le même problème. Maintenant, presque huit mois

plus tard, le problème est à toutes fins pratiques entier. Notre demande, en mars, était la même que celle que nous avons formulée en novembre. C'est que les intéressés soient entendus.

M. le Président, c'est très amicalement que je dis par votre intermédiaire à M. le ministre que c'est une très grande responsabilité qu'il assume en disant: Nous n'avons pas besoin d'entendre les intéressés devant une commission parlementaire; je suis, le gouvernement est suffisamment renseigné pour trancher la question, pour apporter à ce problème épineux une solution définitive. Je mentionnerai tout simplement en passant l'histoire du parti, aujourd'hui ministériel, pendant plusieurs années l'Opposition officielle, avant cela dans l'Opposition. Ce parti, qui constitue aujourd'hui le gouvernement, a établi un record pour l'Assemblée nationale quant aux demandes de convocation de commissions parlementaires pour entendre les intéressés.

Maintenant au pouvoir, je pense qu'il ne fait pas mieux que d'autres et qu'il trouve, comme tous ses prédécesseurs, des raisons de ne pas écouter les intéressés publiquement, préférant les entendre, s'il l'a fait, en privé. Je présume qu'il y a eu certaines conversations; nous n'avons pas tout le détail des conversations qui ont eu lieu autour de ce problème, notamment dans un passé relativement récent.

Mais il y a une différence, quand même, M. le Président, entre des conversations que peut avoir un ministre à son cabinet et le genre d'étude que peut faire une commission parlementaire. Il m'aurait semblé que le Parti québécois, devenu gouvernement, se serait rappelé son passé, son record établi en cette enceinte et aurait multiplié les convocations de commissions parlementaires, mais tel n'est évidemment pas le cas.

M. le Président, quand il s'agit d'un problème d'intérêt public, dans le sens qu'il a une portée générale, des implications pour toute la province, et quand il s'agit d'une décision gouvernementale de légiférer pour créer un nouveau régime législatif, à ce moment-là il est plus facile de comprendre le refus du gouvernement de s'exposer à une période fastidieuse d'écoute de mémoires quand sa décision est déjà prise. Mais ici nous sommes presque dans le droit privé. Nous sommes dans un problème local qui implique un certain nombre de citoyens à titre de locataires, de propriétaires, de "développeurs". Or, nous faisons appel à un organisme paragouvernemental pour qu'il intervienne et qu'il devienne propriétaire de ce complexe immobilier et qu'il règle le problème ainsi.

M. le Président, ce n'est pas la parole de notre collègue qui occupe aujourd'hui le fauteuil de ministre des Affaires municipales que nous mettons en doute, mais c'est la sagesse de cette décision que nous devons mettre en doute quand les deniers publics sont en jeu. Pour savoir si c'est une décision sage ou non, il me semble que nous devrions, par courtoisie et par transparence, avoir le droit d'interroger les intéressés et de formuler un avis sur l'opportunité de procéder de la façon proposée par le ministre.

M. le Président, je dois vous dire en toute simplicité que l'Opposition officielle, malgré tout ce qui a précédé l'étude de ce projet de loi, ne peut pas se sentir suffisamment renseignée pour se prononcer en faveur de la solution non seulement proposée, mais déjà mise en vigueur par le gouvernement. Nous ne nous sentons pas en mesure d'entériner ex post facto ce geste posé, cette entente signée. C'est pour cette raison, M. le Président, greffée à celle que je viens d'exprimer dans le gros de mes remarques, le fait que le gouvernement, malgré sa propre tradition comme parti d'Opposition, refuse de nous permettre d'écouter les intéressés, que je suis obligé de vous dire que nous nous trouvons dans l'impossibilité d'appuyer le gouvernement sur cette mesure.

Le ministre prendra ses responsabilités, mais malheureusement ce ne sera pas avec l'appui de l'Opposition officielle.

Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Serge Fontaine

M. Fontaine: Pour la quatrième fois en l'espace de deux ans, le gouvernement du Québec se voit dans l'obligation de légiférer pour trouver une solution équitable à un dossier dont la complexité à la fois juridique et administrative demande à ce stade-ci une attention sérieuse et une étude tout à fait approfondie.

A titre de législateurs et d'Opposition responsable dans cette Chambre, nous nous devons d'analyser non seulement le principe de ce projet de loi, lequel permet, rétroactivement au 23 décembre 1976, une intervention de la Société d'habitation du Québec, mais nous nous devons aussi d'examiner les conséquences que l'adoption de ce principe par les membres de cette Assemblée aura sur les droits des parties en cause. Dans le but d'expliquer la prise de position de l'Union Nationale dans ce dossier, je crois qu'il serait souhaitable, dans un premier temps, M. le Président, d'établir un historique le plus complet possible des faits qui nous ont amenés à la situation difficile et d'une complexité inouïe que nous connaissons aujourd'hui et que le gouvernement nous demande de trancher d'une manière définitive.

Plaçons-nous d'abord dans le contexte socio-économique qui a donné naissance à l'ensemble immobilier Val-Martin. La construction du complexe Val-Martin remonte à 1954. Il s'agissait, à l'époque, d'un projet d'habitation à dividendes limités financé par la Société centrale d'hypothèques et de logement et destiné à devenir un ensemble immobilier de type locatif pour des personnes à faible revenu.

Les Immeubles Val-Martin Ltée, corporation dûment constituée et ayant sa principale place d'affaires en la cité et district de Montréal, devint propriétaire de cet ensemble immobilier comprenant en tout 586 logements formés en duplex et en quadruplex. Conformément aux règles et aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il y avait interdiction de vendre ces im-

meubles pendant une période de 20 ans, soit de 1954 à 1974. Une fois cette période écoulée, soit en 1974, il arriva que, par un jeu de circonstances, la Compagnie nationale d'immeubles et de placements Netherwood, corporation dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires en la cité et district de Montréal, avec M. Arthur Steckler comme président, devint propriétaire des Immeubles Val-Martin Ltée. Soucieux de rentabiliser sa nouvelle acquisition, et conscient que après une période de 20 ans plusieurs améliorations s'imposaient aux immeubles concernés, M. Steckler en arriva à une entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant la vente des logements visés, et ce, il faut le dire, contrairement à la vocation première de l'ensemble immobilier qui se voulait de type locatif.

Dans le but de procéder à la vente des duplex en question, le nouveau propriétaire a fait cadastrer en lots l'ensemble immobilier Val-Martin, et au mois d'août 1975, il offrait en vente 144 duplex sur un total de 293 et à des prix variant entre \$23 000 et \$25 000 chacun. Evidemment, les locataires qui occupaient les lieux à ce moment-là ont très mal accueilli cette nouvelle politique. Dans le but de protéger leurs intérêts et de s'opposer à la vente des duplex, ils se sont alors regroupés en association, et dès le mois d'octobre 1975 ils commencèrent à faire pression auprès du gouvernement du Québec pour que ce dernier intervienne en vue de redonner au complexe immobilier Val-Martin sa vocation locative.

Il faut dire qu'à cette époque le gouvernement subissait énormément de pressions venant d'un peu partout à travers la province pour mettre fin à une pratique de plus en plus populaire selon laquelle on convertissait en condominiums les immeubles à vocation locative. En décembre 1975, le gouvernement libéral présentait une loi en vue d'établir un moratoire sur la conversion de logements en condominiums. Dans cette même loi, le gouvernement avait inscrit un article qui, sans le dire expressément, visait à empêcher la vente des duplex de Val-Martin. Il s'agissait du paragraphe 7 de l'article 16, lequel se lisait comme suit, M. le Président: " A compter du 26 novembre 1975, et sous réserve de paragraphe 4, nul ne peut, directement ou indirectement, dans un ensemble immobilier comprenant au moins 100 locaux d'habitation, construits et utilisés principalement à des fins de location résidentielle, vendre, promettre de vendre, ni offrir en vente un local d'habitation occupé par un locataire ni conférer sur ce local un droit d'occupation ou d'usage ou autre droit semblable.

A compter de la même date, nul ne peut directement ou indirectement, relativement à tel ensemble, aviser un locataire que le local qu'il occupe fait l'objet d'une convention visée dans l'alinéa précédent. Nul locataire ne peut être évincé du local qu'il occupe avant le 30 juin 1977, à moins qu'il ne consente par écrit à quitter le local ou à moins que le bail ne soit résilié pour une cause autre qu'une convention visée dans l'alinéa précédent".

Cette loi entra en vigueur à la fin de décembre

1975. Par conséquent — et il est important de le noter — dès 1975, le gouvernement du Québec posait un geste concret en vue de redonner à l'ensemble immobilier Val-Martin sa vocation locative. Contestant la légalité de ce processus législatif, le nouveau propriétaire des Immeubles Val-Martin, M. Arthur Steckler, procéda néanmoins à la vente de ses duplex dès janvier 1976. Il réussit à en vendre 88, en grande partie à des immigrants d'origine grecque. Au début du printemps 1976, le ministère de la Justice intenta des poursuites contre les Immeubles Val-Martin pour contester la légalité de ces ventes en se basant sur le paragraphe 7 de l'article 16 de la loi 84, sanctionnée à la fin de décembre 1975. Au même moment, les locataires visés par ces ventes de duplex, inquiets d'être évincés de leur logement par les nouveaux acquéreurs, présentaient leur cause devant la Régie des loyers. Les nouveaux acquéreurs en faisaient de même, en invoquant leur droit de procéder à l'éviction.

En juin 1976, la Régie des loyers rendait une décision favorable aux propriétaires en statuant que le paragraphe 7 de l'article 16 de la loi 84 ne s'appliquait pas au complexe immobilier Val-Martin car, ayant été cadastré l'année précédente, Val-Martin ne pouvait pas être considéré comme "un immeuble immobilier utilisé principalement à des fins de location résidentielle". Cette décision de la Régie des loyers fut reprise quelques mois plus tard par les tribunaux où avaient été intentées les poursuites du ministère de la Justice contre les Immeubles Val-Martin, ce qui eut comme résultat pratique de rendre légale la vente des 88 duplex qui avait eu lieu au début de l'année 1976. Pris de panique et cherchant à éviter que la vente des duplex aille plus loin, les locataires se tournèrent à nouveau vers le gouvernement, lequel, entretemps, avait changé de mains suite aux élections générales de 1976.

Dans le but de régler une fois pour toutes cet imbroglio juridique, le gouvernement actuel présentait en décembre 1976 le projet de loi no 78, lequel, par le biais de l'article 16a, interdisait la vente de logements et établissait un gel des évictions au complexe Val-Martin à compter du 16 décembre 1976. Malheureusement, la loi 78 ne touchait pas les 88 nouveaux acquéreurs ou petits propriétaires, comme on les appelle communément, car ceux-ci avaient acheté leur duplex avant le 16 décembre 1976. Les tribunaux avaient reconnu, à toutes fins pratiques, la légalité de ces ventes.

Invoquant leurs droits de propriétaires, ces nouveaux acquéreurs menaçaient de nouveau d'évincer les locataires de leurs immeubles, en vue d'en prendre possession. Cette situation dramatique amena le ministère des Affaires municipales, et le ministère en particulier, à présenter un nouveau projet de loi en mars 1977, le projet de loi no 3, en vue de régler à nouveau le cas des acquéreurs. Si ce projet de loi avait été adopté tel que proposé, il aurait eu pour effet d'annuler les 88 ventes jugées légales par les tribunaux. Face à l'objection des partis d'Opposition sur ce principe, le ministre a accepté de retirer de son projet de loi

les articles contestés par l'Opposition et en vue d'essayer de trouver une solution négociée qui veillerait à régler ce problème sans issue de manière équitable pour toutes les parties en cause.

Le ministre expliquait comme suit ce changement d'attitude de sa part, tel que rapporté au journal des Débats du 31 mars 1977, à la page B-810: "Cependant, ce qui est en quelque sorte la principale raison, quand j'ai parlé des faits nouveaux qui justifient ceci, c'est qu'il y a présentement un certain nombre de jugements rendus par la commission qui sont exécutoires, c'est-à-dire qui décrètent, en quelque sorte, ou qui permettent un certain nombre de reprises de possession à Val-Martin.

"Dans le contexte actuel, même la loi 3, après la loi 78 et après le chapitre 84 présenté par l'ancien gouvernement en 1975, le problème Val-Martin restait entier et impliquait que l'on recherche une solution à ce problème. Précisément, parmi les faits nouveaux invoqués depuis le dépôt de la loi, c'est, d'une part, une certaine assurance morale de la part du représentant des petits propriétaires — pas petits par rapport au sens péjoratif du terme, mais par opposition aux gros propriétaires du projet — je préférerais parler des acquéreurs plutôt que des propriétaires, donc, les avocats de ces acquéreurs ayant consenti à geler volontairement l'exécution de ces avis de reprise de possession, si bien que ce que le législateur voulait faire là-dedans, il semblerait que l'on se soit engagé sur la voie où au moins une des parties, sinon toutes, parviennent au même résultat et ce, par suite d'une action ou d'une décision volontaire de leur part."

Je continue la citation: "Je voudrais cependant informer ici la commission que si ce moratoire ou cette espèce de gel volontaire n'était pas respecté, que si une solution n'était pas trouvée, je reviendrai devant l'Assemblée nationale avec une autre loi pour légiférer ou régler, présenter ou proposer que soit réglé le cas Val-Martin. J'espère ne pas avoir à le faire. Je dis bien ceci, que ce retrait que je me suis engagé à faire, il découle en quelque sorte de ces négociations qui ont cours et que je n'hésiterai pas, encore une fois, à revenir devant la Chambre au besoin."

M. le Président, nous voici maintenant en novembre 1977, et tel que promis, le ministre est revenu devant l'Assemblée nationale avec un quatrième projet de loi visant à régler définitivement le cas Val-Martin. Ce projet de loi fait suite à des négociations qui ont duré du mois d'avril au mois d'août 1977 entre, d'une part, le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec, et la compagnie Netherwood et les Immeubles Val-Martin Ltée, d'autre part, auxquelles ont participé des représentants des locataires.

Ces négociations ont débouché, en fin de compte, sur une entente entre les parties concernées, qui a été signée le 26 août 1977 et que le ministre a bien voulu déposer en cette Chambre la semaine dernière. Le projet de loi 66 que nous étudions présentement vise à légaliser cette entente qui a été déposée et qui, il faut bien se rendre à l'évidence, a été négociée contrairement à

l'article 16a de la loi 78 sanctionnée le 23 décembre 1976. Cet article 16a, que je voudrais porter à votre attention, se lit comme suit: "A compter du 16 décembre 1976, nul ne peut, directement ou indirectement, vendre, promettre de vendre ni offrir en vente un immeuble situé sur les lots..." Et on mentionne la désignation cadastrale des Immeubles Val-Martin. Je vous épargnerai cette lecture. Plus loin, on dit: "A compter de la même date, nul ne peut, directement ou indirectement, aviser un locataire que l'immeuble qu'il occupe fait l'objet d'une convention visée dans le paragraphe 1."

Enfin, l'article 16h de cette même loi prévoit que "toute convention faite en contravention des articles 16 ou 16a est nulle de plein droit." C'est pourquoi l'entente signée le 26 août dernier et qui permet à la Société d'habitation du Québec de devenir propriétaire de l'ensemble immobilier Val-Martin, à l'exception des 88 ventes faites avant le 16 décembre 1976, prévoit un préambule qui se lit comme suit:

"Attendu que le gouvernement du Québec a l'intention de proposer à l'Assemblée nationale de modifier l'article 16a de la Loi prolongeant et modifiant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires (1975, chapitre 84) édicté par l'article 12 du chapitre 51 des Lois de 1976; attendu que la Société d'habitation du Québec envisage d'acquérir, dans la mesure où ledit article 16a (chapitre 84 des Lois de 1975) sera amendé de façon à le permettre, les immeubles qui seront désignés, ainsi qu'une partie des immeubles et terrains situés sur les lots de la paroisse de Saint-Martin, désignés à l'article 16a de la Loi prolongeant la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires (1975, chapitre 84) édicté par l'article 12 du projet de loi no 78 sanctionné le 23 décembre 1976, immeubles faisant partie de l'ensemble immobilier Val-Martin."

Nous sommes donc, M. le Président, en face d'une entente conditionnelle qui requiert l'intervention rétroactive du législateur pour devenir légale. C'est évident d'après l'entente qui a été signée. Il s'agit d'une manoeuvre contraire au processus législatif normalement suivi dans cette Chambre. Le ministre comprendra qu'avant de donner notre consentement sur le principe de ce projet de loi, nous devons, en qualité de législateurs responsables, aborder le sujet avec prudence et circonspection. Nous sommes conscients que ce projet de loi, ainsi que l'entente négociée qui lui a donné naissance auront des conséquences sur les droits des parties en cause, qu'il s'agisse du propriétaire des immeubles Val-Martin, M. Arthur Steckler, ou des nouveaux propriétaires des 88 duplex vendus avant le 16 décembre 1976 ou, enfin, des locataires qui vivent actuellement sur les lieux.

Comme mon devoir de député exigeait que j'en connaisse plus long avant de me prononcer, j'ai demandé au ministre des Affaires municipales de réunir les représentants des partis d'Opposition afin qu'ils puissent se rencontrer et questionner les personnes qui ont négocié cette entente avant l'étude article par article en commission parlementaire. M. le Président, je tiens ici à remercier le mi-

nistre des Affaires municipales d'avoir bien voulu accepter notre suggestion, car maintenant nous possédons suffisamment de renseignements pour nous prononcer, je le pense, intelligemment sur le principe de ce projet de loi.

Le ministre nous demande de rendre légale une entente qui, autrement, serait nulle de plein droit. Je pense que c'est grave, M. le Président, de demander ces choses à des législateurs. Avant de dire oui ou non à une telle manoeuvre, il faut d'abord et avant tout se demander pourquoi nous sommes rendus aujourd'hui à ce recours ultime. Si cette Assemblée est appelée de nouveau, pour la quatrième fois, à intervenir directement dans ce dossier, je crois que la raison est la même qui poussait le gouvernement précédent à intervenir en 1975, à savoir qu'il faut redonner à l'ensemble immobilier Val-Martin sa vocation locative. Tant la loi 84 que la loi 78 et le projet de loi no 3 poursuivaient ce but. Le projet de loi no 66 s'inscrit dans la même continuité. A moins que j'aie mal lu ou mal interprété les paroles prononcées dans cette Chambre par les députés qui se sont prononcés sur cette question, je crois que ce principe premier a recueilli l'assentiment des membres de cette Assemblée.

La question qui se pose à nous maintenant est la suivante: Est-ce que l'intervention de la Société d'habitation du Québec constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif sans porter un préjudice indu aux droits des parties en cause? M. le Président, voilà la question qui doit nous préoccuper.

Le 21 décembre 1976, en commission parlementaire, en réponse à une question du député de Laval qui demandait que la Société d'habitation du Québec se porte acquéreur de l'ensemble immobilier Val-Martin, le ministre des Affaires municipales disait ce qui suit: "M. le Président, je suis allé constater sur place de quoi avait l'air ce projet Val-Martin. Parce que, à voir cela dans les documents... Je suis allé également voir les Habitations McLynn, Connaught, Ellmhurst et d'autres, également, le projet Ellmhurst, près de la laiterie du même nom, dans l'Ouest. J'ai pu me rendre compte, dans le cas des Habitations Val-Martin, que vos commentaires, M. le député... Lors des débats à cette même date, l'an passé, vous dites que ce projet a encore peut-être dix ans d'âge, cinq ans ou huit ans d'âge. Eventuellement, ce projet, à mon humble avis — je connais légèrement la construction de ces cas — devrait peut-être dans cinq ans, huit ans, dix ans, faire l'objet d'une rénovation urbaine d'un projet complètement nouveau et neuf. Je me demande si, finalement, son acquisition par la Société d'habitation serait finalement une bonne affaire, compte tenu qu'il y a véritablement ces travaux à faire, et j'ai pu m'en rendre compte sur place".

M. le Président, à la lecture des renseignements qui nous avaient été donnés alors en commission parlementaire par le ministre des Affaires municipales, on peut se poser des questions quant à savoir s'il est opportun pour la Société d'habitation de se rendre acquéreur de cet ensemble immobilier.

Qu'est-ce qui s'est passé entre le mois de décembre 1976 et le mois d'août 1977 pour rendre attirant ce qui ne l'était pas, il y a à peine huit mois? A cette question importante, nous avons reçu du ministre des Affaires municipales la réponse suivante: "Premièrement, à la demande du ministre, la Société d'habitation du Québec a fait un travail d'expertise en vue d'évaluer la valeur de l'ensemble immobilier Val-Martin et en vue de savoir — pour reprendre l'expression même du ministre — si ce serait une bonne affaire pour la Société d'habitation du Québec de devenir propriétaire de ce complexe immobilier.

"Deuxièmement, la Société d'habitation a évalué la valeur de l'ensemble immobilier Val-Martin à \$8 635 000; elle a également évalué les coûts de dépréciation et de dégradation des lieux à environ \$4 millions, ce qui laisserait un solde de \$4 635 000. Elle arrive à la conclusion que même sans amélioration, l'achat de l'ensemble immobilier Val-Martin serait une bonne affaire, tant au point de vue économique qu'au point de vue social car les revenus provenant de la location nous laisserait environ \$500 000 par année pour effectuer des travaux de réparation et améliorations majeures qui s'imposeraient d'urgence.

"Troisièmement, suite à ce rapport, la Société d'habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales entamèrent des discussions avec la compagnie Netherwood et les immeubles Val-Martin pour en arriver à une entente négociée qui permettait à la Société d'habitation du Québec d'en devenir propriétaire".

Le gouvernement aurait pu, il va de soi, procéder par voie d'expropriation. Aussi je crois que s'il ne l'a pas fait, c'est que cette solution aurait encouru des coûts considérables pour le gouvernement. Je n'ai pas l'intention, à ce stade-ci, de faire une étude détaillée de l'entente que nous a soumise le ministre. Nous aurons l'occasion de le faire en commission parlementaire et, à ce moment, nous aurons sans doute des questions précises à poser au ministre et à ses conseillers, non seulement sur le coût de cette opération, mais aussi sur les effets de l'entente, sur les droits des parties en cause.

Les informations que nous avons obtenues à ce jour nous laissent croire qu'il n'y aura pas de préjudice indu, quoique nous nous posions de sérieuses questions sur le sort réservé aux 88 petits acquéreurs qui sont, à notre avis, les plus mal pris et les plus mal servis dans cette affaire.

Après nos consultations tant avec le ministre et ses conseillers qu'avec les représentants des parties en cause, autant les propriétaires que les locataires, nous n'avons d'autre choix que celui de conclure que si c'est véritablement le désir de l'Assemblée nationale de redonner à Val-Martin sa vocation locative, sans causer de préjudice indu aux parties en cause — ce que nous croyons être le cas — il faut, malgré qu'il s'agisse d'une pratique anormale et que nous n'aimons guère, accepter, tout au moins au niveau des principes, que rétroactivement au 23 décembre 1976 la Société d'habitation du Québec ait le droit de conclure

une entente en vue d'acquérir les Immeubles Val-Martin. Merci.

Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière): M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Fernand Laionde

M. Lalonde: J'ai écouté avec attention une partie du discours du ministre des Affaires municipales quand il a présenté le projet de loi no 66, et j'ai pris connaissance de l'autre partie, tout en étant fort déçu que le ministre n'ait pas saisi l'occasion — et même qu'il n'a pas fait son devoir de ministre qui présente une loi — de faire la démonstration que les démarches qui ont donné naissance à ce projet de loi sont valables et, en l'occurrence — parce qu'il s'agit d'un choix bien particulier dans ce projet de loi — que le choix du gouvernement de permettre à la Société d'habitation du Québec d'acquérir les Immeubles Val-Martin était le meilleur. Il n'a pas fait l'inventaire des moyens qui étaient à sa disposition, il n'a pas démontré que c'était le seul moyen, le moins coûteux, le plus efficace non seulement pour régler le problème des propriétaires de duplex, des locataires et du propriétaire de l'ensemble, mais aussi que ce soit une bonne affaire pour le gouvernement.

Ajouté aux arguments du député de D'Arcy McGee, à l'effet qu'on devrait, comme législateurs, nous donner l'occasion de consulter les parties en cause, ceci m'amène à déclarer que je ne puis pas appuyer ce projet de loi.

On a, dans le passé dans cette Assemblée, institué un moratoire très coercitif, très exceptionnel et qui doit l'être, c'est-à-dire qu'on a interdit au propriétaire de vendre ces immeubles. On a limité le droit de propriété de façon exceptionnelle et de façon temporaire pour permettre de trouver une solution à ce problème, à savoir: Doit-on conserver la vocation locative éternellement ou jusqu'à la fin de la vie de ces immeubles ou peut-on permettre que l'usage de ces immeubles en soit changé? Si oui, à quelles conditions? Et ce, dans le but de protéger les droits les plus stricts des gens, en l'occurrence les droits des locataires qui s'étaient vu offrir ces immeubles en location et les occupaient à titre de locataires.

Vous savez, la vocation locative, il n'y a rien de très sorcier là-dedans. Je ne pense pas que ce soit une idéologie quelconque qu'on doit défendre et à laquelle on doit souscrire, à savoir que la vocation locative d'un immeuble doit demeurer coûte que coûte. Ce qui est important, c'est de protéger les droits des gens, de voir à ce que le changement brusque de vocation ne soit pas au détriment des gens. C'est la raison pour laquelle, en 1975, le gouvernement libéral avait fait l'intervention qu'on sait.

Je vais peut-être au-delà, ici, du projet de loi 66, mais c'est quand même dans l'éventail des événements de l'affaire Val-Martin. Il y a aussi les 88 propriétaires de duplex qui ont acheté de

bonne foi, qui voudraient bien exercer leurs droits de propriétaires suivant les lois. Le fait, pour la Société d'habitation du Québec, qui, suivant mes renseignements, est en train de négocier l'achat de ces 88 duplex, de revenir à la vocation locative, de redonner à ces immeubles la vocation locative va simplement enlever 88 propriétaires à la ville de Montréal ou, enfin, si ce n'est pas à la ville de Montréal à l'ensemble, disons, métropolitain, région où l'on déplore depuis longtemps le caractère locatif des gens, le caractère de locataire d'une population versus un caractère de propriétaire dans d'autres régions. On associe même ce caractère de locataire de certains quartiers, d'immenses quartiers de la région métropolitaine à un caractère de domination d'un groupe sur l'autre, à un caractère d'assujettissement social, et je ne vois pas pourquoi on doit, de façon idéologique, sans se poser la question, dire que la vocation locative d'un immeuble doit rester coûte que coûte.

Ce qu'il faut faire, c'est protéger, parce que la loi actuelle protège le locataire puis elle protège aussi le propriétaire, c'est-à-dire que, quand un propriétaire veut s'installer dans un de ses logements ou y installer un membre de sa famille, la loi prévoit de quelle façon il peut le faire. Ce qui était le problème, ici, c'était le caractère brusque et massif de ce changement. Lorsque dans un immeuble de 70 ou de 80 logements un locataire se voit refuser un renouvellement de bail, parce que le propriétaire veut y installer sa fille, il n'y a pas de problème à cela, mais le problème, ici, c'était que "brusquement des centaines de locataires se voyaient devant le choix d'acheter — ce n'est pas une condition que tout le monde peut remplir ou que tout le monde est intéressé à remplir — ou de quitter le logement.

C'est pour cela que temporairement l'ancien gouvernement avait mis fin au droit normal, au droit naturel, au droit civil, en fait reconnu par le Code civil, c'est-à-dire le droit à la propriété, à l'exercice de la propriété, qu'il avait suspendu ce droit, pour qu'avec son caractère massif cette opération ne soit pas faite au détriment des locataires. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive être fondamentalement contre le fait que des propriétés qui ont servi à un usage locatif maintenant changent de propriétaires et aient un caractère de logement pour un propriétaire.

Je ne verrais pas, je n'ai vu non plus dans les propos du ministre aucun argument qui pourrait nous amener comme député à appuyer ou à rejeter une telle proposition. En fait, il n'en est pas fait mention. Tout ce qu'on dit, c'est qu'il y a lieu de conserver la vocation locative. Dans le but de conserver la vocation locative, c'est tout. C'était l'argument du ministre. Mais pourquoi? Pour quelles raisons? Il y a lieu de protéger les locataires, il y a lieu de faire en sorte que le changement — s'il est fait — de vocation ne soit pas fait à leur détriment, d'accord, mais c'est un tout autre sujet, c'est une tout autre question, M. le Président. Sur le choix que le gouvernement a fait on n'a pas fait la démonstration à savoir que le seul choix, la seule solution qui se présente ici à nous c'est d'acheter, c'est de remplacer le propriétaire.

Au fond, quand on achète, on ne fait que remplacer un propriétaire. Au lieu d'être les immeubles XYZ, ce sera la Société d'habitation du Québec qui devient propriétaire foncier. A moins d'erreur, je ne me souviens pas d'avoir entendu le ministre nous dire en vertu de quelle politique la Société d'habitation peut faire cela. Est-ce que le gouvernement a indiqué à la Société d'habitation qu'elle doit changer ses orientations, qu'elle doit maintenant se lancer dans le commerce des immeubles et devenir propriétaire foncier? On ne le sait pas, sauf que, tout à coup, la Société d'habitation peut le faire. La Société centrale d'hypothèques et de logement, elle, est propriétaire d'immeubles, on le sait, mais pas par choix. Elle était obligée de devenir propriétaire, de prendre possession d'un immeuble lorsque le propriétaire était incapable de payer ses hypothèques.

Or, la Société d'habitation va acheter simplement, directement, un immeuble, un ensemble immobilier qui n'est pas des plus modernes, des plus nouveaux. Le ministre lui-même le disait. Le député de Nicolet-Yamaska, tantôt, mentionnait cette citation du ministre des Affaires municipales, le 21 décembre 1976, et je me permets de la répéter. "Eventuellement, ce projet, (il parle du projet Val-Martin) à mon humble avis — je connais légèrement la construction de ces cas — devrait peut-être, dans cinq ans, huit ans, dix ans, faire l'objet d'une rénovation urbaine, d'un projet complètement nouveau et neuf". Le ministre, à ce moment-là, déclarait: Le maximum de vie qui reste à ce projet c'est dix ans; il dit de cinq, huit ou dix ans. Donc, ce n'est pas le projet le plus rentable. Cela dépend du prix qu'on paie naturellement, mais quand même, c'est un projet qui, d'après le ministre, va devoir faire l'objet d'une rénovation complète, d'un remplacement, "d'un projet complètement nouveau et neuf", pour employer les mots du ministre. Il continue: "Je me demande si finalement son acquisition par la Société d'habitation serait une si bonne affaire, compte tenu qu'il y a véritablement ces travaux à faire".

Le ministre se demandait si ce serait une bonne affaire. Il ne nous a pas démontré que cela en est une, à cause du prix, de la vie du projet. Oui, il y a eu des études à la Société d'habitation et on nous dit qu'un prix de \$4 millions, ce ne serait pas trop, mais c'est pour combien de temps? Pour dix ans? Ce n'est peut-être pas une bonne affaire. Est-ce que cette démonstration a été faite en Chambre? Pas à ce que je sache. Quelles sont les autres études qui ont été faites par le ministère ou par la Société d'habitation du Québec? Est-ce que ces études ont été déposées? Est-ce que ces études ont été communiquées publiquement? C'est ce qu'on voudrait savoir. On aurait voulu prendre connaissance de ces études en commission parlementaire.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, la convocation d'une commission parlementaire pour entendre tous les intéressés, les propriétaires de duplex, le propriétaire principal, c'est-à-dire de l'ensemble, les locataires, les associations. Il y a deux associations de locataires. Il me semble qu'une association ne soit pas tout à fait d'accord

à ce que le gouvernement mette ses gros sabots pour s'occuper de ses affaires. Il y en a une autre qui a aussi sûrement quelque chose à nous dire en ce qui concerne l'avenir de ses logements.

Nous avons demandé la convocation de cette commission parlementaire et la seule réponse que j'ai eue, ce n'est pas une réponse, mais une invitation adressée par le chef de cabinet du ministre des Affaires municipales, avant-hier, je crois; un téléphone au chef de cabinet du chef de l'Opposition officielle, m'invitant ou invitant les représentants à une séance d'information au bureau du ministre. M. le Président, je ne sais pas si le ministre a eu ma réponse, mais nous ne sommes pas intéressés à des petites réunions en catimini, derrière les portes bien fermées d'un cabinet de ministre.

Nous sommes intéressés à entendre publiquement des gens qui ont quelque chose à nous dire, qui sont intéressés à venir nous indiquer quelles sont leurs aspirations, les problèmes qu'ils rencontrent actuellement avec les lois en vigueur et aussi, naturellement, avec le projet de loi 66. Ce gouvernement a prêché — en période électorale, ils ont dit bien des choses — il a prêché la transparence, la limpidité. Voilà qu'il refuse d'entendre la population directement touchée par un projet de loi. Je pense qu'une bonne partie de l'inspiration de ce projet de loi, c'est précisément les promesses électorales. Je trouve que ces promesses électorales commencent à coûter cher aux Québécois. Quand on sait qu'il y aura à peu près \$5,5 millions d'investis — d'argent neuf, on en a trouvé de l'argent neuf, là — pour la relance économique, on avait à peu près \$65 millions. Mais pour ici, on a à peu près \$5,5 millions d'argent neuf pour acheter — créer un emploi? Non. Pas créer un emploi — pour tenter de justifier des promesses électorales.

Mauvais choix devait naturellement donner lieu à mauvaise entente. On a eu l'occasion ici de jeter un coup d'oeil sur l'entente que le projet de loi vise à rendre légale. C'est le but du projet de loi. On sait jusqu'à quel point cette entente mérite qu'on s'y arrête. Cette entente par laquelle la Société d'habitation du Québec s'engage à acheter l'ensemble immobilier prévoit, par exemple, que les ajustements d'intérêts à 11,5%, les ajustements de loyer, enfin tout, se fait au 1er juillet 1977. L'entente est illégale, tout le monde le reconnaît. Même le ministre, en déposant le projet de loi, reconnaît que l'entente n'est pas légale, n'a pas de fondement légal actuellement. C'est une entente valable, mais sous condition suspensive, comme on dit dans le jargon juridique, c'est-à-dire qu'il faut l'accomplissement d'une condition qui est de changer la loi.

Pourquoi alors avoir tout fait rétroactivement au 1er juillet 1977? Est-ce qu'on a présumé que les législateurs seraient d'accord avec le projet de loi? Ne s'agit-il pas, quand même, d'agir avec une certaine présomption que de faire une entente de cette sorte qui est illégale et de mettre ensuite les législateurs devant le fait accompli, en lui disant: Ecoutez, si vous n'adoptez pas notre loi, on n'a pas d'entente. Non seulement cela, mais c'est qu'il

y a une autre condition qui n'est peut-être pas connue. Ce qui est connu, c'est que la Société d'habitation s'est aussi lancée dans le commerce des créances hypothécaires. Elle a acheté pour \$1 971 897.78, chèque daté du 26 août 1977 et signé par la Société d'habitation du Québec. Ces montants sont payés. Si on ne passe pas la loi, la Société d'habitation reste avec \$2 millions de moins dans sa caisse, mais des créances hypothécaires. Des créances hypothécaires qui valent sûrement quelque chose, mais c'est quand même un nouveau commerce pour la Société d'habitation du Québec et dont elle ne pourra pas se servir pour faire en sorte que d'autres logements soient construits. Imaginez-vous le fait accompli devant lequel nous sommes. Non seulement l'entente est illégale, mais la Société d'habitation a déjà payé \$2 millions. On nous demande maintenant de mettre notre signature en bas, maintenant que c'est payé.

Excusez-nous, on n'est pas venu vous voir avant, on était pressé, ou, enfin, on vous a oublié. Il n'y a que le législateur, après tout, ce n'est pas trop important; ce qui est important, ce sont des promesses électorales. Cela, il faut les remplir; quel que soit le prix, cela n'a pas d'importance.

Nous sommes mis dans cette position, devant cette arrogance. On ne craint pas d'abuser de nos droits, d'abuser du pouvoir, de faire ce genre d'abus de pouvoir. Il n'y a plus rien que ce gouvernement ne se permette. On se permet, par exemple, d'acheter, sans garantie légale, ni conventionnelle, sans aucune garantie de quelque sorte que ce soit; on a renoncé à cela. C'est assez inusité; pour un acquéreur d'immeubles, il faut qu'il y ait une considération pour cela, sûrement. Laquelle? Je l'ignore.

On a aussi confié à l'ancien propriétaire — enfin, d'après les registres, il est encore propriétaire — le soin d'administrer. C'est assez courant. D'ailleurs, si la Société d'habitation du Québec se lançait, en plus, dans l'administration de ses immeubles, il faudrait qu'elle mette sur pied, sûrement, un service pour voir à la location, à l'entretien, etc. On ne peut pas discuter là-dessus. Ce qui est inusité, c'est que la Société d'habitation du Québec a décidé de payer 7% au propriétaire actuel pour l'administration, sur la base de location entière. On sait que ce n'est pas sous-loué. Normalement, lorsqu'on loue les services d'un administrateur d'immeuble, on lui prévoit une rémunération qui est un pourcentage des loyers perçus. C'est un encouragement pour que l'administrateur remplisse le plus tôt possible les logements, trouve des locataires, et tout le monde y voit son profit. Ici, non, on a donné 7% à M. Steckler ou sa compagnie pour administrer l'immeuble, mais on ne lui donne aucun encouragement à louer. On le fait sur la base d'une location complète, alors que les logements ne sont pas tous remplis; c'est inusité. Quelle est cette considération? Pourquoi le ministre était-il si paniqué, la Société d'habitation était-elle en panique, devait-elle tellement acheter à ce prix pour faire des concessions aussi inusitées?

Le prix. On sait les chiffres qui sont mention-

nés dans l'entente, mais il y a aussi un prix qui est caché puisque la Société d'habitation a assumé la responsabilité légale et financière de toutes les procédures légales qui existent entre les compagnies vendeuses et la Société centrale d'hypothèques et de logement, sans limite et sans même l'indication du montant en jeu, qui s'ajoute à la considération que la Société d'habitation s'est engagée à payer. Encore là, très inusité, c'est ajouté aux considérations de l'acquisition.

J'arrive à la question des quittances. Ici, je profite de l'occasion pour le répéter parce qu'il semble que le ministre et même le ministre de la Justice ne savent pas lire exactement le contrat, on a prévu des quittances mutuelles où le ministre lui-même, personnellement, dit-il, à la demande de M. Steckler ce que M. Steckler a nié publiquement, il y a quelques jours, où le ministre des Affaires municipales, personnellement, donne une quittance à M. Steckler et où il reçoit une quittance, personnelle aussi, étant donné que la quittance est mutuelle. Lorsque deux personnes se donnent mutuellement une quittance, de façon personnelle, non seulement on en donne une, mais on en reçoit une aussi. C'est élémentaire. Sauf que personne semble comprendre cela ici. Ni le ministre de la Justice, ni le ministre des Affaires municipales, ni le premier ministre qui n'a rien vu.

Une quittance, c'est bien technique, par exemple. Qu'est-ce que c'est une quittance? Cela peut être presque rien, mais cela peut être beaucoup. On ne le sait pas. C'est une quittance de toutes actions, de toutes causes d'action. Je vais vous lire cela, paragraphe 13: "A la date de fermeture — c'est censé être en décembre ou à la fin de novembre — les parties aux présentes ainsi que les intervenantes s'engagent à se donner mutuellement — les intervenantes, cela comprend le ministre des Affaires municipales personnellement, il me semble que c'est facile à comprendre — une quittance complète et finale pour toutes actions ou droits d'actions — il ne s'agit pas de dire: Je n'ai pas été poursuivi, je n'ai pas besoin de quittance; on n'a pas besoin d'avoir de poursuite pour avoir un droit d'action — que chacune d'elles a ou pourrait avoir ou prétend avoir se rapportant aux propriétés ci-haut mentionnées et/ou à tout acte que n'importe laquelle de ces personnes ou n'importe quelle personne agissant pour elles a causé on pourrait avoir causé e fou à toute déclaration que n'importe laquelle de ces personnes ou toute personne agissant pour elle a fait ou aurait fait se rapportant directement ou indirectement au projet Val-Martin."

Si ce n'est pas une quittance personnelle, je ne sais pas ce que c'est. Paragraphe 13a: "En considération des quittances données par la partie de deuxième part — la partie de deuxième part ce sont les deux compagnies qui vendent: la Cie nationale d'immeuble et de placement Netherwood Ltée et les Immeubles Val-Martin Ltée — en vertu du paragraphe 13 — donné à qui? A tout le monde — la partie de première part — c'est la Société d'habitation du Québec — s'engage à payer à la partie de deuxième part, à la date de fermeture, la somme de \$25 000." En plus on dit à quel titre.

Mais le titre, ce n'est pas en considération... On dit "à titre d'indemnisation des honoraires et déboursés judiciaires extra-judiciaires."

Mais la considération, c'est en considération des quittances. C'est marqué qu'en considération des quittances données par la partie de deuxième part, la Société d'habitation s'engage à payer \$25 000. Si ce n'est pas une considération des quittances, M. le Président, je ne sais pas ce que c'est.

Enfin, ceci, à mon sens, avec toutes les clauses instituées qu'on a vues tantôt: renonciation à toute garantie légale ou conventionnelle, assumption de poursuites sans en déterminer le montant, sans plafond, me paraît être de la même qualité que le choix que le gouvernement a fait, c'est-à-dire de l'improvisation — peut-être de l'imprudence dans une certaine mesure — simplement pour remplir une promesse électorale. Le ministre n'a pas du tout démontré à cette Chambre que nous devons changer cette loi pour permettre à la Société d'habitation d'acheter. Cette façon d'acquiescer, équivaut à de l'expropriation sans indemnisation. On a une loi et ça fausse — et c'est très sérieux — l'esprit même de la loi qui a été adoptée en 1975 qui n'avait pour but que de créer un moratoire qui était une limitation à l'exercice du droit de propriété du propriétaire, mais seulement temporairement pour trouver une solution. Or, en étendant ce moratoire ou cette interdiction de vendre, on a devant nous un vendeur en or pour la Société d'habitation. Il a les deux mains absolument liées. Au moins, si le gouvernement nous avait dit, comme on l'avait fait pour le Village olympique: Il faut l'acheter, c'est le seul choix; vous ne l'aimez pas, mais il faut l'acheter, mais confions cela à un organisme indépendant pour savoir combien cela va coûter. S'ils avaient dit cela, on dirait: Au moins, il va avoir une apparence d'exercice de ses droits. Actuellement, non. On fait une négociation — enfin, on parlera des 90 propriétaires plus tard — avec un bonhomme qui ne peut vendre à personne d'autre qu'au gouvernement, parce que qui, à part le gouvernement, peut dire: Moi, je vais faire changer la loi? A part le ministre des Affaires municipales, qui peut dire à M. Steckler...

M. Tardif: Est-ce que le député de Marguerite-Bourgeoys me permettrait une question?

M. Lalonde: Oui.

M. Tardif: A qui peut vendre le propriétaire de Val-Martin, présentement?

M. Lalonde: Répondez. Est-ce que vous avez la réponse?

M. Tardif: A personne.

M. Lalonde: C'est cela.

M. Tardif: On vient de lui donner le pouvoir de vendre.

M. Lalonde: C'est cela, justement il ne peut vendre à personne, sauf à celui qui peut faire changer la loi. D'ailleurs, c'est ce qui est arrivé. On lui a dit: Tu peux nous vendre à nous, parce qu'on a la majorité en Chambre. On va faire changer la loi.

Je pense que le ministre va, quand même, reconnaître que c'est le gouvernement ou le ministre lui-même qui a désigné la Société d'habitation du Québec pour acheter cela. Ce n'est pas la chambre de commerce, ce n'est pas le marché normal; c'est une décision gouvernementale. Donc, la seule personne en ce bas monde qui pouvait acheter de ce monsieur, c'était la personne ou l'organisme qui était capable de faire changer la loi.

Au moins, si on avait eu la décence comme dans l'expropriation aussi qui est une limite assez brusque, assez grave, assez radicale de l'exercice du droit de propriété, de recourir à un organisme indépendant où des juges sont nommés et des experts aussi pour déterminer quelle est la considération. On a un prix ici. Je ne sais pas si cela vaut plus. Cela vaut peut-être plus, cela vaut peut-être moins; ce n'est pas démontré. Mais une chose que je sais, par exemple, c'est que le monsieur qui a vendu n'avait pas le choix.

Cela me paraît particulièrement odieux, pour un gouvernement démocrate, de ne pas avoir pensé confier...

Une Voix: Qui se dit démocrate!

M. Lalonde: Oui, qui se dit démocrate. J'ai mon souffleur, M. le Président... de ne pas avoir pensé confier cette fonction de justice. La décision gouvernementale, on peut ne pas l'aimer, mais la décision de justice est de savoir quelle est la considération qu'on donne. Lorsque je vois toutes ces conditions inusitées — j'inclus les quittan-

ces là-dedans — je me dis: Il y a une ombre grave sur cette entente. Il y en a une, et dans le sens légal du mot, à mon avis, cette entente est viciée justement à cause de cela. Dans les circonstances, je ne pense pas qu'on puisse demander à des députés d'appuyer un projet de loi alors qu'on sait très bien que c'est l'entente — on l'a déposée, le ministre en a même parlé dans son discours de deuxième lecture et je pense qu'il est dans l'ordre d'en parler — qu'on veut légaliser, ce n'est pas une autre.

Le projet de loi dit que tel paragraphe ne s'applique pas à la Société d'habitation, mais au fond c'est parce que c'est cette entente-là qu'on veut bonifier.

M. le Président, je constate qu'il est 18 heures. Je demande la suspension du débat.

Le Président: Très bien, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures ou, avec le consentement unanime, jusqu'à 20 h 15.

M. Proulx: Jusqu'à 20 h 15.

Le Président: Autant que je sache des leaders parlementaires, c'est jusqu'à 20 heures.

M. Lavoie: Jusqu'à 20 heures, pour des raisons...

Le Président: L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures et vous aurez le droit de parole à la reprise des travaux, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

(Suspension de la séance à 17 h 52)

Reprise de la séance à 20 h 14

Le Président: Veuillez vous asseoir.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: M. le Président, je comprends que le député de Marguerite-Bourgeoys était, au moment où nous avons suspendu nos travaux, en train de nous livrer son point de vue relativement au projet de loi no 66. A la suite de discussions qui ont eu lieu avec le député concerné et les représentants de l'Opposition, il semble que ce soit accepté que nous passions temporairement à d'autres sujets et en particulier à celui qui apparaît à l'article 1 de notre feuilleton d'aujourd'hui, c'est-à-dire la motion qui est inscrite à mon nom qui est, à toutes fins pratiques, une motion d'amendements à un certain nombre d'articles de notre règlement.

Si le député de Marguerite-Bourgeoys me confirme qu'il accepte...

M. Lalonde: Très bien.

M. Burns: ... cette situation, je vous demanderais donc que l'Assemblée nationale suspende le débat relativement au projet de loi no 66, quitte à ce qu'on y revienne immédiatement après.

Le Président: Alors, le débat relatif au projet de loi no 66 est suspendu momentanément et M. le député de Marguerite-Bourgeoys pourra reprendre la parole immédiatement après que le leader parlementaire du gouvernement aura fait les motions sur lesquelles il s'est entendu avec l'Opposition.

M. Burns: D'accord. Alors, M. le Président...

M. Lavoie: Pour la bonne compréhension du procès-verbal de l'Assemblée, il faudrait qu'il y ait une écriture d'ajournement du débat.

M. Burns: De suspension du débat.

M. Lavoie: Cela n'existe pas dans nos... En tout cas, de consentement unanime on peut...

M. Burns: Oui, de consentement unanime il n'y a pas tellement de problème. Mais, dès qu'on aura disposé de l'article 1, je pense bien qu'il est clair au niveau de l'Assemblée nationale que c'est le député de Marguerite-Bourgeoys qui revient compléter son intervention. En tout cas, est-ce qu'on se comprend là-dessus?

M. Bellemare: Je suis bien sûr que c'est cela, mais ce n'est pas une suspension par exemple, c'est plutôt l'ajournement du débat.

M. Burns: Oui, en tout cas, c'est parce que je suis très prudent là-dessus. Il y a déjà eu des... Non?

M. Lavoie: L'ajournement du débat. Une fois

que l'affaire que nous allons entamer sera terminée, comme leader vous rappelez le débat.

M. Burns: D'accord. M. le Président, il s'agit d'un ajournement du débat. Je me range à l'opinion du député de Laval et du député de Johnson.

M. Bellemare: Très bien, très bien, c'est bien parlementaire.

M. Burns: Vous voyez comme il y a des jours où on est de bonne humeur.

M. Bellemare: Des soirs, pas des matins.

Le Président: Il y aura ajournement, M. le leader parlementaire du gouvernement, même si je me refuse d'être pointilleux, parce qu'un ajournement, normalement, c'est pour un autre jour. Enfin, ne soyons pas pointilleux.

M. Burns: Ce que je me posais comme question, M. le Président... Peu importe, je pense que ce n'est pas une suggestion piégée qui me vient de l'Opposition.

M. Lavoie: Il n'y a pas de chausse-trapes.

M. Burns: Il n'y a pas de problème de ce côté. Je vous fais confiance. M. le Président, c'est ce pourquoi, grâce à la collaboration du député de Marguerite-Bourgeoys, je vous demanderais d'appeler l'article 1.

Amendements au règlement de l'Assemblée nationale

Le Président: J'appelle l'article 1, qui est une motion du leader parlementaire du gouvernement, qui se lit ainsi: "Que les amendements ci-après soient apportés au règlement de l'Assemblée nationale à titre de règlement sessionnel pour valoir jusqu'à la fin de la présente session." M. le leader parlementaire du gouvernement, j'ai l'impression, je ne sais pas, que l'Assemblée nous dispensera de la lecture intégrale des amendements, quoique je sois au courant qu'il y a eu certaines modifications qui ont été apportées.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Robert Burns

M. Burns: M. le Président, il s'agit d'amendements que nous désirons apporter de façon temporaire. J'insiste beaucoup sur cet aspect. Dès que nous parlons d'un règlement sessionnel, nous parlons nécessairement de règlements temporaires qui sont à l'essai, qui risquent d'être contredits par la pratique par la suite, parce qu'on se rend compte éventuellement qu'il n'y a pas lieu de les rendre permanents parce qu'ils sont inefficaces.

Dans ce sens, nous avons, je pense, été assez prudents pour nous dire que nous devrions les mettre à l'essai pour la durée de la présente session qui, normalement, devrait se terminer en décembre 1977.

D'autre part, M. le Président, il y a une autre prudence qui a été mise de l'avant, et qui a été essayée. C'est le fait — il y a eu à la commission de l'Assemblée nationale des discussions nombreuses à ce sujet — qu'il y a eu un comité directeur de la commission de l'Assemblée nationale qui a été formé de représentants de tous les partis politiques, et j'oserais même dire, M. le Président, que préalablement à cela il y a eu des consultations qui se sont faites de façon informelle entre les partis politiques.

Je tiens à souligner, à ce moment-ci, l'action très positive exercée par le député de Sainte-Marie, M. Guy Bisaillon, qui s'est fait un peu le moteur de cette modification éventuelle qui pourrait être acceptée ce soir, si c'est le vœu de l'Assemblée. Je tiens également à remercier, du côté ministériel, un certain nombre de députés que je n'ose pas vous nommer comme tels parce que je risque d'en oublier, mais qui ont travaillé avec le whip en chef du parti ministériel et ses deux adjoints. Je tiens également à remercier les députés du côté de l'Opposition qui ont participé à ce travail.

En somme, l'idée est simplement de rendre beaucoup plus fonctionnelle la semaine de travail parlementaire, d'une part, en mettant de côté le vendredi qui, actuellement, de l'avis de beaucoup de gens des deux côtés de la Chambre, est très peu productif; d'autre part, en remplaçant ces trois heures, si on peut dire, perdues, par une séance qui pourrait peut-être se retrouver dès le mercredi matin au point de vue du travail législatif; également en finissant notre travail, le soir, à 22 heures au lieu de 23 heures, mais en remplaçant ces heures par un début des travaux à 14 heures, plutôt qu'à 15 heures.

Grosso modo, tous les amendements visent à faire ces modifications pour maintenir le même nombre d'heures de travail par semaine, soit 18 heures de semaine parlementaire, mais en les rajustant différemment.

D'autre part, un peu partout dans le règlement, on se rend compte qu'on devrait remplacer — j'en fais immédiatement la proposition, relativement à ma propre motion — partout où elle se trouve, l'expression "leader du gouvernement" par l'expression "leader parlementaire du gouvernement" pour garder une concordance correcte avec le règlement actuel.

Deuxièmement, dans l'article 162 a), je proposerais d'ajouter, à la fin du paragraphe b), les mots "lesquels ont un droit de parole privilégié", et à la fin du paragraphe c) les mots "ils parlent alors en leur nom". Ces deux derniers amendements viennent — je suis obligé d'en témoigner — à la suggestion du leader parlementaire de l'Opposition officielle, et c'est à la suite de cette rencontre que nous avons eue cet après-midi et qui nous a permis de finaliser un certain nombre de textes.

Je ne sais pas si vous voulez que je fasse une motion d'amendement, d'abord, et une autre par la suite. Je me soumetts à votre décision, M. le Président.

Le Président: M. le leader parlementaire du

gouvernement, pour qu'il n'y ait aucun oubli, je me sers peut-être abusivement de la connaissance que j'ai des délibérations du comité directeur, mais il me semble qu'il y a une correction qui avait été également décidée au paragraphe 6 de l'article 91 a).

M. Burns: M. le Président, il y aura peut-être des suggestions qui vont nous être faites, en cours de route, par les représentants de l'Opposition. Mais si c'est le cas, remarquez, je ne veux pas prendre à mon crédit tous ces travaux qui ont été, de façon conjointe, faits tant par les représentants de l'Opposition officielle que par ceux de l'Union Nationale, et je suis convaincu que si, à l'époque où ces discussions ont eu lieu, le député de Beauce-Sud avait été là, je suis sûr qu'il aurait eu, lui aussi, un certain nombre de suggestions. D'ailleurs, j'en profite pour dire au député de Beauce-Sud que je le remercie, lui aussi, du travail très positif qu'il a soumis à ce comité non officiel auquel je me référais tout à l'heure. Je sais que le député de Beauce-Sud y est allé de ses suggestions qui, dans beaucoup de cas, se traduisent par les amendements que nous avons à soumettre aujourd'hui.

J'ai l'air du gars qui vient ramasser tout cela et qui profite du travail des autres, du renard qui vient cueillir le morceau de fromage lorsque le corbeau s'ouvre la bouche...

M. Lavoie: Comme on l'a déjà dit, vous êtes le loup dans la bergerie.

M. Burns: C'est votre estimation, mais je tiens à vous dire cependant que ce n'est pas du tout mon intention. Les amendements qui peuvent être apportés au règlement sont toujours, si on veut qu'ils soient utiles, des amendements qui se font en collaboration avec toutes les parties, la présidence et tous les partis représentés à l'Assemblée nationale. C'est dans ce sens, M. le Président, que j'ai osé, si je puis dire, présenter ces amendements. Je n'aurais pas osé imposer, avec la majorité que nous avons à l'Assemblée nationale, ces changements et ceci, selon l'expérience du passé. Effectivement, les amendements qui ont été proposés à notre règlement se faisaient grâce à une collaboration et à une longue discussion préalable sur la situation.

C'est dans ce sens, M. le Président, que je fais ces..

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, puis-je vous suggérer, pour être sûr qu'il n'y a pas d'erreur, de formuler les deux amendements, l'un après l'autre? On votera deux fois.

M. Burns: D'accord. M. le Président, dans un premier temps, je propose que ma motion soit amendée en remplaçant, partout où elle se trouve, l'expression, et je cite: "leader du gouvernement" par l'expression "leader parlementaire du gouvernement".

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté, M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Burns: Dans un deuxième temps, M. le Président, je propose que, dans l'article 162a tel que proposé, on ajoute, à la fin du paragraphe b), les mots "lesquels ont un droit de parole privilégié"; et, à la fin du paragraphe c), qu'on ajoute les mots "ils parlent alors en leur nom". Brièvement, M. le Président, il s'agit tout simplement de deux aspects qui ont été discutés aujourd'hui lorsque nous nous sommes rencontrés en comité un peu restreint. C'est-à-dire que, lorsqu'il y aura débat ou question avec débat, le ministre et le député qui aura posé cette question qui provoque le débat, qui normalement devra avoir lieu le vendredi, ont un droit de parole privilégié.

D'autre part, nous ajoutons dans le texte actuel que le ministre peut se faire accompagner d'un certain nombre de fonctionnaires qui ont, selon ce que le ministre décide, droit de parole. D'autre part, les fonctionnaires, à ce moment, parlent en leur nom.

Dans ce sens, c'est la modification qui fait suite à un certain nombre de discussions que nous avons eues cet après-midi.

Je fais donc ce deuxième amendement à l'article 162a.

Le Président: Est-ce que cette seconde motion d'amendement sera adoptée?

M. Bellemare: Sur division parce que j'ai des remarques à faire sur la dernière phraséologie. Ils parlent en leur nom. Je veux garder mon droit de parole sur cela pour dire pourquoi nous adoptons sur division.

Le Président: Adopté sur division.

M. Burns: A ce moment vous pourrez peut-être le prendre dans l'ensemble de vos remarques?

M. Bellemare: Non, je vais...

M. Burns: A moins que vous ne parliez directement sur l'amendement.

M. Bellemare: Non, j'aime mieux réserver cela dans mes remarques qui ne seront pas très longues sur l'ensemble.

M. Burns: D'accord. Alors, adopté sur division.

M. le Président, je pense bien que je n'ai pas d'autre chose à suggérer sinon de remercier les représentants de l'Opposition pour leur collaboration très directe relativement à cela. Cela vise le député de Laval, le député de Gatineau, le député

de Saint-Laurent, le député de Johnson, le député de Richmond, le député de Mégantic-Compton, et probablement, sans que j'en aie eu connaissance, d'autres députés.

Je remercie également du côté ministériel un certain nombre de députés qui, dans l'ombre et de façon vraiment inattendue, je dirais, sont venus nous donner un coup de main relativement à cela. Evidemment, je remercie mes deux adjoints comme leader parlementaire qui ont participé à cela régulièrement et qui font d'ailleurs un boulot très solide là-dessus, le député de Saint-Maurice, ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, et le député de Saint-Jacques, qui est ministre délégué à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Je suis sûr également qu'on a compris tout à l'heure de façon directe que je remerciais de façon particulière le député de Beauce-Sud qui nous a donné un coup de main de façon très précise là-dessus. Je suis sûr qu'on a compris aussi que tous les députés du côté ministériel qui ont participé à cela, y compris le député de Sainte-Marie, sont inclus dans mes remerciements.

C'est un début de réforme parlementaire.

Ce n'est pas une réforme parlementaire, ce sont des aménagements rapides qui, nous l'espérons, vont nous aider à améliorer éventuellement l'efficacité de l'Assemblée nationale. Je pense que c'est un objectif que nous partageons des deux côtés de la Chambre.

En ce qui me concerne, en tant que ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire, je suis intéressé à ce que nous ayons, le plus rapidement possible, des résultats de cela. La meilleure façon d'y arriver, c'est de faire un règlement sessionnel.

Bien évidemment, M. le Président, je vous remercie, vous personnellement, d'avoir présidé à ces modifications qui, si jamais elles étaient acceptées à la majorité de la Chambre, pourraient être mises à votre palmarès. Je remercie également vos deux vice-présidents, Mme le vice-président, député de Vaudreuil-Soulanges, et le député de Prévost, M. le vice-président. Je pense que tous ces gens ont collaboré à cela. Sans dire que c'est la fin des fins, que c'est le summum de la réforme, c'est un début de réforme parlementaire.

On m'indique qu'il est temps que je termine, M. le Président.

Le Président: Si je comprends bien, il faut mettre la motion principale... Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lavoie: La motion principale?

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, vous avez la parole.

M. Jean-Noël Lavoie

M. Lavoie: J'aimerais, avec votre permission, avoir le loisir d'intervenir.

Le gouvernement nous propose actuellement de concentrer nos travaux parlementaires sur trois

jours, plus le vendredi qui est conservé pour une expérience nouvelle qu'on peut appeler les questions avec débat. C'est un problème auquel le Parlement du Québec fait face actuellement et auquel il a fait face depuis quelques années. Ce n'est pas unique au Québec; c'est un problème que tous les Parlements ont, d'une manière internationale et universelle, à cause de l'ingérence accrue et peut-être un peu trop forte du gouvernement dans toutes les activités de la société, les activités sociales, économiques, etc. Il y a une tendance universelle où le gouvernement est présent partout.

Il y a également un autre aspect. Surtout au Québec, on a connu, depuis un certain nombre d'années, la création d'organismes paragouvernementaux multiples.

On n'a qu'à se rappeler uniquement une loi qui s'appelle la loi 101 où on créait, par la même loi, quatre organismes nouveaux, des organismes paragouvernementaux ou parapublics, appelez-les comme vous voulez. J'ai demandé, à titre de curiosité, à des chercheurs, j'ai même demandé aux légistes, et j'ai demandé au service de recherche de la bibliothèque de me sortir la liste, uniquement pour le Québec, des organismes existants qui dépendent directement ou indirectement du gouvernement, en passant par les régies, les bureaux, les commissions. Je dois vous dire que cela fait deux ou trois ans que je tente d'avoir cette liste et je ne peux pas l'obtenir.

On m'a dit, une fois, qu'un fonctionnaire du bureau de la législation s'était mis en frais de feuilleter les lois et de tenter de faire une liste de tous les organismes gouvernementaux et parapublics et autres. Il s'est découragé en cours de route puis on n'a jamais pu avoir le recensement de tous ces organismes. On comprend qu'en en créant — et j'arrive au travail législatif, au travail parlementaire — la masse législative augmente d'année en année, les responsabilités du gouvernement, les interventions, les ingérences du gouvernement dans toute l'activité humaine s'accroissent, à mon point de vue, beaucoup trop.

Je reviens à la création de ces organismes qui sont en rodage les premières années et qui reviennent constamment à la mère qui les a créés pour obtenir des ajustements de leur constitution, de leur charte, des pouvoirs nouveaux. On sait que le budget de la province augmente d'une manière géométrique. Je me rappelle, au début des années soixante, le premier budget, quand je suis entré pour la première fois à l'Assemblée — c'était déjà un budget de déblocage — était de \$700 millions.

M. Bellemare: De \$50 millions.

M. Lavoie: Le député de Johnson dit qu'il a connu des budgets de \$50 millions. Aujourd'hui, nous sommes à \$13 milliards et quelques cents. Le problème auquel tous les Parlements...

M. Burns: Et quelques poussières.

M. Lavoie: ... ont à faire face, c'est de passer la législation nécessaire, d'une manière annuelle.

Nous sommes bloqués dans le temps, d'après notre constitution.

Dans une période d'un an il doit se tenir une session pour étudier tous les projets de loi publics, tous les projets de loi privés — cela est vrai que cela a diminué énormément depuis quelques années — et scruter les dépenses publiques. On veut s'attaquer éventuellement, possiblement, au pouvoir réglementaire, au pouvoir de législation déléguée, les blancs-seings que l'Exécutif a. Il faudra un de ces jours que le Parlement se penche sur cela. Tout le monde reconnaît qu'il y a une absence et une lacune.

Je concours au désir du leader parlementaire du gouvernement de rendre plus productif, plus efficace l'appareil législatif, mais je me pose des questions sur la formule qu'on choisit. Nous allons accepter cette concentration de trois jours, plus le vendredi matin, à titre expérimental, pour environ un mois ou cinq semaines, mais je me demande si c'est la formule. Il faudra qu'on soit vraiment réaliste. Nous avons l'habitude ancrée, comme parlementaires, chacun dans son comté, d'avoir le lundi pour être à la disposition de nos électeurs. On veut libérer le cabinet le vendredi. Il restera mardi, mercredi et jeudi, mais il faut quand même regarder le problème en face.

Je me demande si on va réussir vraiment par ce changement. D'ailleurs, c'est mentionné dans la préface du règlement qui nous régit actuellement. Est-ce qu'on va réussir à faire face à toutes nos responsabilités? Je lance des idées. Je pense aux prochaines années, dans cinq ou dix ans. Pourquoi une session tous les ans? Pourquoi pas une qui serait aussi longue, peut-être, mais qui serait sur deux ans? Cela existe, dans des Etats américains, que le budget soit étudié pour deux ans. C'est une idée que je lance comme cela.

Regardons ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes. Au Québec, on siège environ sept mois par année, si vous prenez les suspensions pour Pâques, une exception pour l'été alors qu'on a eu un calendrier scolaire un peu différent cet été à cause de la loi 101. On a eu des vacances scolaires qui ont commencé au mois de septembre.

En Alberta, on siège trois mois et demi par année; par contre, on siège le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi. On siège 23 heures par semaine. En Colombie-Britannique, on siège quatre mois et demi par année, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, comme nous avant, entre 10 heures et 13 heures.

L'Île-du-Prince-Édouard, qui a l'importance d'à peu près la ville de Longueuil, qui est un peu un anachronisme dans la Confédération canadienne, 110 000 de population, je crois, on siège un mois et demi par année. On ne siège pas le lundi.

M. Burns: La ville de Longueuil est quand même le comté qui a réussi à faire élire le premier ministre actuel. C'est pas un anachronisme, cela.

M. Lavoie: C'est un autre accident de parcours. Au Manitoba, on siège quatre mois et demi

par année, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, jusqu'à 5 h 30 le vendredi. La Nouvelle-Ecosse, trois mois. L'Ontario, cinq mois et demi, du lundi...

M. Burns: Voulez-vous que je retire ma motion?

M. Lavoie: C'est comme vous voulez, si vous voulez la retirer, retirez-la. On a le droit de regarder le problème en face. Les députés, les ministres ont un traitement, c'est du temps complet, il faut le réaliser. Les ministres, on le sait, ont actuellement un traitement, si je ne me trompe pas, d'environ \$65 000 par année.

M. Lessard: \$63 000.

M. Lavoie: \$63 000, d'accord. Les députés ont un traitement de \$32 000; \$25 000 et — les ministres aussi — \$7000 non imposables.

M. Bellemare: \$34 000.

M. Lavoie: Il y a un autre problème et je pose des questions. C'est à nous, collectivement, d'apporter des réponses. Il ne faudrait pas, avec le système de trois jours par semaine, que ce soit l'exécutif qui mette le grappin sur le législatif. Même si le gouvernement d'en face ne sera pas nécessairement là longtemps, pendant qu'il est là il a certaines responsabilités.

M. Lessard: C'est le peuple qui décidera.

M. Lavoie: Le peuple décidera en toute lucidité. Je disais donc que nous allons accepter ce système à titre expérimental pour environ un mois, un mois et demi. Mais je doute que cette formule apporte des solutions définitives aux responsabilités de l'Assemblée nationale, du Parlement. Même si cela ne nous fera pas nécessairement plaisir, je me demande si, éventuellement, le prochain gouvernement ou celui-ci ne devra pas prendre encore plus de temps, ou trouver d'autres moyens sans restreindre le droit de parole des parlementaires afin de faire face aux responsabilités législatives d'un Parlement comme le nôtre. Il y a une lacune également et on s'en rend compte actuellement. J'aimerais que le leader parlementaire du gouvernement nous dise vers quel goulot nous nous dirigeons, à un mois, normalement, d'une suspension ou d'une prorogation de session, avec des pièces de législation comme trois lois de finance, la Loi modifiant la Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie, la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail, la Loi de la taxe sur la publicité électronique...

M. Burns: Est-ce que le député de Laval me permet une question?

M. Lavoie: La loi...

M. Burns: Est-ce que le député me permet une question?

M. Lavoie: Attendez, je vais finir ma...

M. Burns: Non, mais justement...

M. Lavoie: Tout de suite après, dans quelques secondes.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, il ne vous autorise pas.

M. Burns: D'accord.

M. Lavoie: Il y a la loi 45 qui est une pièce de législation assez importante, modifiant le Code du travail; la loi 67 qui ne rallie pas l'unanimité de cette Assemblée...

M. Lalonde: Ni de la population.

M. Lavoie: Ni surtout de la population. Loi d'une importance capitale. Il y a des lois qui concernent les municipalités également. Je n'entrerai pas dans d'autres détails de la motion qui est devant l'Assemblée pour cette période expérimentale. Il y a un autre élément auquel nous, nous sommes tout à fait favorables et qui remplace la séance du vendredi matin, c'est une nouvelle expérience, la question avec débat.

Je crois que c'est une formule qui vaut la peine d'être expérimentée, qui existe ailleurs et qui permettra tant aux députés du gouvernement autant qu'à ceux de l'Opposition de vider une question qui relève de la responsabilité d'un ministre. Souvent, les députés veulent vider une question, veulent demander des comptes à un ministre, ce qui est normal, au nom de la population, ce qui est pratiquement impossible par notre période des questions conventionnelle. Nous voulons, avec le gouvernement et les autres partis de l'Opposition, expérimenter ce nouveau moyen du contrôle de l'exécutif par le législatif.

En terminant, il y a une proposition que je voudrais faire au leader du gouvernement, à savoir que, pour la question avec débat, on ne crée pas une nouvelle section dans le règlement, qui s'appellerait "Section XIV A", que ce ne soit pas intercalé à l'article 91, parce qu'on sait qu'il s'agit là du chapitre des motions. Je verrais beaucoup plus que ce soit intégré à la fin de notre règlement, au chapitre XV, qui couvre les questions de dépôts de documents, et l'information que l'exécutif doit produire au législatif. On pourrait faire un article 174a ou quelque chose comme cela.

M. Burns: M. le Président, peut-être puis-je dire tout de suite que je suis tout à fait d'accord avec la suggestion du député de Laval.

M. Lavoie: Bon! Une autre recommandation. C'est du droit nouveau que nous entreprenons avec ce moyen de fonctionnement qui s'appelle "les questions avec débat". A l'article 162a et b, lors de notre rencontre, cet après-midi, avec le comité directeur, j'ai accepté — et je veux en donner tout le crédit au président de l'Assemblée nationale — pour que ce système nouveau démarre

bien et pour établir déjà des précédents, si l'Assemblée était d'accord, que, pour les deux ou trois expériences que nous pourrions tenter d'ici à l'ajournement de Noël, le président de l'Assemblée nationale préside ces commissions du vendredi matin, afin de donner un rythme, parce que le président de cette commission aura énormément de responsabilités.

M. Burns: Ou un vice-président. Cela pourrait être le président ou un vice-président.

M. Lavoie: Un vice-président, on a des doutes.

M. Burns: Oui, mais le président aura peut-être des obligations, à un moment donné, qui vont l'empêcher de présider.

M. Bellemare: Non, pas tous les vice-présidents.

M. Lavoie: Nous aurons environ deux ou trois séances au maximum et, si le président voulait offrir ses services à l'Assemblée, je pense que cela serait bien...

Une Voix: Très gentil!

M. Lavoie: ... qu'il établisse un genre de jurisprudence et des précédents.

M. Burns: Je pensais qu'on s'était dit, cet après-midi, que la première séance serait présidée par le président de l'Assemblée nationale.

M. Bellemare: La première et la deuxième.

M. Burns: Peut-être les deux premières seraient présidées par le président de l'Assemblée nationale avec, évidemment, notre consentement, puisqu'il ne préside pas, en principe, de commissions. Mais je ne voudrais pas, dans l'intérêt du président, le lier à cela, parce qu'il risque, à un moment donné, d'être absent pour d'autres raisons.

C'est uniquement cela qui me fait être un peu plus prudent à ce sujet.

M. Lavoie: Il n'est pas totalement vrai que le président ne préside pas de commissions. Il préside la commission de l'Assemblée nationale.

M. Burns: Nommément, dans le règlement.

M. Lavoie: Etant donné que c'est une expérience nouvelle, je solliciterais votre présence, M. le Président, lors de ces séances, pour les deux ou trois expériences que nous allons tenter d'ici à Noël.

Le Président: Pour la fin de la session, cela me fait plaisir d'offrir ce service. Je voudrais dire, comme le leader parlementaire du gouvernement, que ce n'est pas un engagement indéfini. Mais, pour la fin de la session, aucune objection.

M. Lavoie: Je termine en disant que nous allons accéder au vœu du leader parlementaire du gouvernement, à titre expérimental, pour ce mois ou ce mois et demi qui nous reste avant la prorogation de la présente session, mais j'ai beaucoup de réserves. Je me demande si cela va être vraiment efficace, parce qu'on se réveille encore devant un goulot de législation qui va être bousculé. Je me demande si le leader parlementaire du gouvernement voudrait, dans sa réplique, nous indiquer quelles sont les lois qu'il désire voir adopter d'ici la fin de la présente session.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, juste un moment, s'il vous plaît.

M. Bellemare: Oui, d'accord.

Le Président: Comme je sais, pour citer et plagier le leader parlementaire du gouvernement et également Marcel Pagnol, que c'est le temps des amours, je vais me permettre de vous rappeler une entente qui était intervenue cet après-midi et qui était celle que je soulignais tout à l'heure, c'est la correction que vous, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, vous aviez demandé d'apporter au paragraphe 6 de l'article 91a. Au lieu du mot mercredi, à la deuxième ligne du paragraphe 6, vous souhaitiez que ce soit le mot jeudi.

M. Lavoie: Merci, M. le Président.

M. Burns: Ce à quoi, M. le Président, nous avons donné notre accord.

M. Lavoie: Une autre chose...

Le Président: Puis-je vous suggérer, M. le leader parlementaire de l'Opposition, de faire motion pour amender le paragraphe 6 de l'article 91a?

M. Lavoie: Pour remplacer mercredi par jeudi? Je ne sais pas si on a modifié également la motion du leader parlementaire du gouvernement à 162a, b) que lors des questions avec débat, les interventions ou le droit de parole du député qui a posé la question avec débat et le ministre soient privilégiés.

Le Président: Oui, c'est fait. M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, juste un moment, s'il vous plaît. Est-ce que la motion du leader parlementaire de l'Opposition officielle...

M. Burns: M. le Président, on pourrait peut-être faire d'une pierre deux coups. J'ai mentionné tout à l'heure que nous étions d'accord sur la modification suggérée par le député de Laval, par le leader parlementaire de l'Opposition, c'est-à-dire d'enlever, à la page 4 du feuillet d'aujourd'hui, les mots "section 14a" tout en gardant l'expression "des questions avec débat". Peut-être n'est-il pas nécessaire, M. le Président, d'ailleurs, de garder "questions avec débat". Il s'agirait peut-être

tout simplement de remplacer, dans la proposition que j'ai faite, l'article 91a par l'article 174a.

M. Bellemare: C'est en concordance avec l'article précédent.

M. Burns: Oui. D'ailleurs, la concordance est faite tout au long...

M. Bellemare: Que ce soit inséré après l'article 174.

M. Burns: D'accord. Alors, on pourrait peut-être y aller d'un seul coup.

Le Président: Oui. Alors est-ce que cette motion d'amendement est adoptée?

M. Bellemare: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: Vous n'avez jamais dit aussi vrai, M. le Président, c'est le temps des amours aujourd'hui. Je voudrais saisir cette occasion unique pour présenter nos plus sincères félicitations, puisqu'on est dans les encensements, au secrétaire général et aux deux secrétaires adjoints de notre Chambre. Dans la vie publique on a rendu témoignage à ces fidèles serviteurs qui sont là régulièrement, avec une assiduité plus que remarquable, et qui ont un sens plus pratique que nous, même, des règlements, et particulièrement de ce qu'on pourrait appeler la connaissance approfondie des us et coutumes et des traditions, mais surtout des règlements.

J'ai eu l'occasion, personnellement, de me référer à eux en plusieurs circonstances. Ils ont eu l'occasion de venir me dire personnellement que je faisais fausse route sur certaines interprétations du règlement que je pensais bien réelles.

M. Lavoie: Ce n'est pas arrivé souvent.

M. Bellemare: C'est bien commode de les avoir. Je leur rends témoignage et je suis ici pour leur dire combien leur rôle est efficace et leur compétence, inégalée.

Ce que j'ai peur le plus dans les amendements, c'est la motion de clôture. Malgré tout ce qu'on peut obtenir de mieux — ce n'est pas dans, c'est sûr — j'ai peur qu'un jour tout ce qu'on va avoir là...

M. Burns: C'est la deuxième phase.

M. Bellemare: C'est sûr et certain que cela va revenir, mais j'ai peur qu'on ait peu de vendredis. On aura le 25 novembre, tel qu'on s'est entendu cet après-midi, sans avis. Il y aura celui du 2 décembre — on aura le droit de passer, je pense — parce qu'on s'est entendu tacitement, mais celui du 9 c'est certain qu'on ne l'aura pas.

On va être à quinze jours de la fin de session, le 24; alors c'est certain qu'on va avoir le coupe-gorge sur la tête, c'est-à-dire le coupe-feu! La motion de clôture, à ce moment, va nous enlever ces privilèges d'expérimenter le débat du vendredi.

Je voudrais aussi être bien sûr qu'on aura le droit à l'enregistrement de ce débat, que ce débat sera enregistré au journal des Débats.

M. Burns: Bien oui.

M. Bellemare: On a eu longtemps, à la commission parlementaire des engagements financiers, à souffrir...

M. Burns: C'était une exception.

M. Bellemare: Comment?

M. Burns: C'est la seule exception.

M. Bellemare: Je comprends que c'était une exception, mais cela prouve la règle. La règle est là. Si vous nous dites oui, ces débats seront enregistrés, je n'ai plus rien à dire, je suis content de le signaler pour que ce soit inscrit au journal des Débats.

Maintenant, M. le Président, Mme... non.

Une Voix: C'est la saison des amours.

M. Bellemare: Quand vous avez dit que vous présidiez, j'ai eu un frisson, quand j'ai entendu le leader du gouvernement dire les vice-présidents.

On a modifié l'article 162a: Le ministre peut se faire accompagner des fonctionnaires de son choix et les autoriser à prendre la parole. Ils parlent alors en leur nom. Là, vous allez politiser les fonctionnaires. Il est sûr et certain, avec l'expérience que vous avez maintenant de la Chambre et des fonctionnaires, que vous allez les politiser. Je suis convaincu que le ministre pourrait dire demain: Ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est mon fonctionnaire. Là, le ministre va se retirer en arrière et il va dire: Cette question a été battue, c'est vrai, mais ce n'est pas mon expression à moi. Vous allez dire: C'est mon fonctionnaire.

Là, vous allez les politiser, c'est sûr. Heureux s'il y en a assez qui peuvent avoir le courage de démentir même leurs ministres. Cela va être rare! Il va falloir qu'ils soient triés sur le volet. Tandis que vous avez en main un instrument formidable que j'ai moi-même défendu à la commission parlementaire sur la réforme du règlement quand on a voulu abolir le poste d'adjoint parlementaire. Vous étiez là, j'ai pris la défense des adjoints parlementaires pour leur dire qu'il était raisonnable de les garder parce que le ministre ne peut pas répondre partout. Là, on aurait un instrument vraiment valable; d'ailleurs, c'est dans la Loi de la Législature que les adjoints parlementaires doivent jouer un rôle. Quel rôle jouent-ils? C'est là que ça devrait être important pour eux, de jouer véritablement le rôle de bras droit du ministre, d'être un outil très utile pour la province. Actuellement, qu'est-ce qu'ils font? Ils sont nommés, mais qu'est-ce qu'ils font?

M. Burns: Il y en a qui font beaucoup de boulot.

M. Bellemare: Ecoutez, avec un budget de \$13 milliards, comme disait le député...

M. Burns: Je dois dire aussi au député de Johnson qu'il y en a qui n'ont pas le titre d'adjoints parlementaires et qui font un boulot absolument extraordinaire...

M. Bellemare: C'est incontestable! Il y en a qui n'ont pas été nommés ministres, non plus!

M. Burns: ... au niveau d'un cabinet de ministre.

M. Bellemare: Je comprends qu'il y en a qui n'ont pas été ministres et qui essaient de piloter pour l'être! Vous ne me ferez pas croire le contraire, j'ai piloté longtemps et je ne l'ai pas été. Je ne l'ai été qu'après. Je dis donc que les adjoints parlementaires devraient...

M. Burns: C'est parce que vous vous étiez présenté à la mairie, ça!

M. Bellemare: Non, ce n'est pas pour cela, j'avais désobéi publiquement. Ce n'est pas pour ça, c'est parce qu'il y avait sept ministres autour de moi et c'était impossible d'en avoir un huitième. Mais j'avais mal compris cela quand il avait envoyé son télégramme demandant à la population du Cap de voter contre moi comme maire. Il était contre les doubles mandats.

Mme le Président... M. le Président... Voyons! Qu'est-ce que j'ai contre vous?

M. Lavoie: C'est la saison des amours!

M. Bellemare: Il faudra sûrement aussi que les commissions parlementaires finissent à 12 h 30 si on recommence à 14 heures. Il faudrait que ce soit enregistré au journal des Débats et que ce soit bien compris qu'une entente a été conclue afin que toutes les commissions parlementaires suspendent toujours leurs travaux à 12 h 30. En vertu de leur convention collective, ceux qui sont à la console ou ailleurs, ceux qui sont les "globe-trotters" de nos discours ont absolument besoin d'une heure et demie pour luncher. En vertu de la convention collective, il faut que ce soit prévu. Il faut que ce soit bien clair qu'à 12 h 30 toutes les commissions parlementaires vont suspendre leurs activités, quitte à les reprendre à 14 heures, après la période des questions, ou le mercredi à 15 heures, après la période des questions du mercredi.

Il est aussi bien entendu que le mercredi, à la séance du matin, il n'y aura pas l'appel, comme on l'a toujours fait, des affaires du jour. C'est ce que j'ai compris dans la nouvelle réglementation. Cet appel des affaires du jour ne sera fait qu'à 15 heures pour les projets du gouvernement, pour toute la liste des points mentionnés à l'article où on apporte des changements quant à l'ordre des priorités.

Je reste convaincu que les motions non annoncées, comme je l'ai dit aujourd'hui, cet après-midi, devraient garder le troisième rang. Une suggestion a été faite par le député de Saint-Laurent pour que la période des questions devienne prioritaire; je pense que cela ne correspondrait pas avec notre tradition parlementaire qui veut que le gouvernement ait la possibilité d'annoncer ses projets de loi et toute la procédure qui entoure cela.

Quant au vendredi, je suis bien inquiet de voir disparaître la séance du vendredi. Vous allez nous arriver, un de ces bons matins, avec une demande pour siéger le lundi, comme cela se fait dans tous les Parlements, comme on vient de le voir, et comme je l'ai moi-même ici. Le gouvernement fédéral et tous les autres gouvernements siègent le lundi. Pour nous, les députés qui sont de vieux traditionalistes, nous sommes attachés à nos bureaux depuis des années. C'est l'endroit par excellence, je pense, pour communiquer avec nos électeurs. Quant au lundi, vous n'aurez certainement jamais jamais mon consentement.

Je voudrais dire, M. le Président, que, si les projets de loi qui vont se terminer cette année, étaient connus un peu d'avance, cela nous aiderait énormément. Nous avons reçu cet après-midi, de la part du leader du gouvernement, l'assurance qu'un bon nombre de projets de loi nous seraient communiqués "as soon as possible", selon la loi 101, le plus rapidement possible. J'en suis bien fier.

En terminant, vu que personne n'a félicité le leader parlementaire — j'ai, ce matin, eu une incartade épouvantable avec lui; j'ai été même obligé d'appeler la motion de privilège — je lui adresse mes sincères félicitations comme ministre d'Etat à la réforme parlementaire. Il fait là quelque chose qui s'est rarement fait dans le Parlement. Dans mes 33 années de vie parlementaire, j'ai vécu avec un vieux règlement qui datait de 1940, qu'on appelait le règlement Godbout, qui avait 813 articles, avec toute une série de cas de jurisprudence et qui n'a jamais été touché sauf peut-être une fois, mais sur un article particulier et après de longues discussions.

Le leader parlementaire actuellement innove. Il a un titre particulier, celui de ministre d'Etat à la réforme parlementaire et il donne véritablement un bon exemple. Mais le plus difficile pour lui, ce n'est pas de trouver les idées; c'est de trouver les compromis. Je sais comment — pas ce matin — habituellement il navigue avec habileté auprès de tous les différents membres de l'Opposition pour faire accepter de bon gré ce compromis que nous acceptons ce soir, que c'est sessionnel et qu'il y a, je pense, dans l'ensemble, quelque chose qui vaut véritablement la peine d'être essayé au point de vue parlementaire.

Alors, une chose qui reste sûre, M. le Président, c'est que, tout en étant opposé, comme vieux parlementaire, comme vieux traditionaliste, à la perte du vendredi, je me plie de bonne grâce à ce que la majorité et le bon sens semblent indiquer. Mais je dis que peut-être il aura la même expérience que nous avons vécue lorsque le code

Lavoie a été intronisé avec les mini-débats, le soir à onze heures. Cela a été une rage de la part du "P.Quiou" dans ce temps-là. Il y en avait un quasiment tous les jours, puis, à un moment donné, le "P.Quiou" a diminué, il a diminué. En dernier, quand le "P.Quiou" en faisait un, il trouvait cela...

M. Burns: Il a tellement diminué qu'il a pris le pouvoir.

M. Bellemare: Ce n'est pas ce qui lui a fait prendre le pouvoir.

Une Voix: Là, il a recommencé.

M. Bellemare: Là, les mini-débats, il n'y en a plus, puis c'est dans le code Lavoie. Ce que vous nous introduisez ce soir, vous allez voir... L'expérience, je vous la souhaite heureuse; je ne vous souhaite pas de malheur. Je n'ai pas un radar au bout de mon nez, mais je sens que cela pétille un peu. Je pense que ce n'est pas tout à fait dans le genre. Que les adjoints parlementaires fassent leur travail...

M. Burns: C'est un essai qu'on fait.

M. Bellemare: C'est sûr, c'est un essai bien loyal, puis vous avez mon consentement. Je le donne de plein gré et en pleine connaissance de cause. Mais que les adjoints parlementaires fassent quelque chose pour aider les ministres, là vous allez me faire plaisir, là vous allez démontrer à la province que, dans la réforme parlementaire, vous avez vu personnellement à votre troupeau. Ne parlons pas de troupeau, mais de groupe. Non, non, excusez-moi. Cela montrera que, parmi votre groupe, vous avez fait véritablement une réforme parlementaire qui compte. Les adjoints parlementaires ne veulent pas autre chose que travailler, puis se faire valoir, eux aussi. Mais ce qu'on leur donne comme ouvrage, c'est bien minime.

Je ne dis pas qu'on a fait mieux. J'en ai eu un adjoint parlementaire, puis je pense qu'il n'a jamais mis les pieds au ministère du Travail. Mais une chose qui reste sûre, c'est qu'avec le temps, et surtout avec les budgets, cela a évolué. J'ai connu, quand j'ai été élu, un budget de \$50 millions, imaginez-vous, et on est rendu à \$13,5 milliards. Alors, cela fait une grosse différence. Je pense que les membres du gouvernement devraient, comme réforme parlementaire, apporter du changement dans les projets futurs pour les adjoints parlementaires.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: Merci, M. le Président. Je ne voudrais pas abuser de ce temps de parole, mais je voudrais faire seulement quelques remarques bien que je sois bien conscient qu'il y a des gens qui attendent à la salle 81-A pour se faire entendre sur l'étude du livre blanc. Cependant, à la suite de

mes collègues, tant de l'Opposition que du côté du gouvernement, je veux apporter mes quelques commentaires pour dire simplement que j'ai été très heureux de collaborer à cette mini-réforme parlementaire qu'on qualifie d'essai. J'ai donné mon consentement total, mais je tiens bien à souligner que, tel que l'a si bien mentionné le leader du gouvernement, ce n'est qu'un début de réforme parlementaire et ce n'est qu'un essai.

Cependant, il y a un point sur lequel je voudrais attirer l'attention de mes collègues. Dans notre deuxième phase de réforme parlementaire, il faudra étudier et trouver des formules de façon à éviter autant que possible, sauf dans des questions extrêmement urgentes, les fameuses motions de clôture de fin de session. Je pense que, de ce côté, il y a une lacune extrêmement grave, extrêmement sérieuse qui prive la Chambre de la contribution et de la collaboration d'un bon nombre de parlementaires à nos travaux parce qu'on doit faire vite et parce que nous avons un grand nombre de projets de loi à voter et qu'ils doivent être votés avant une date d'ajournement ou une date de suspension pour les périodes de vacances d'été. Tout cela fait que la population du Québec s'inquiète de plus en plus de ce côté-là. Je pense que la population du Québec accepte de moins en moins de voir ses parlementaires, ses élus, légiférer avec le rouleau compresseur. On a l'impression, comme députés, comme membres de la Chambre, d'être des otages et d'être obligés de voter un certain nombre de projets de loi comme si nous étions en pénitence, et sans libération possible tant et aussi longtemps que les projets de loi ne sont pas votés.

Je pense que c'est une question qui a été soulevée à plusieurs reprises à l'Assemblée, mais qui a peut-être été rendue nécessaire à cause du grand nombre de lois que nous avons examinées chaque année. Evidemment, je n'ai pas l'expérience du député de Laval, je n'ai pas l'expérience du député de Johnson, mais on peut dire que, depuis 1970, nous n'avons pratiquement pas eu une seule session où nous n'avons pas été amenés à voter au moins 100 lois. Ce qui veut dire que, pendant sept ans, c'est 700 lois que nous avons votées.

Cela m'amène peut-être, Mme le Président, à porter une autre observation ici à cette Chambre. Beaucoup de nos lois, depuis 1970, accordent des pouvoirs de réglementation immenses au lieutenant-gouverneur en conseil. Le député de Laval l'a souligné tout à l'heure. Ces règlements sont en quelque sorte une continuité de la loi, comportant pour la population les mêmes obligations, les mêmes devoirs, les mêmes sanctions. Cela n'est pas étudié devant l'Assemblée nationale. La Chambre n'est pas consultée là-dessus. C'est adopté par le conseil des ministres qu'on nomme le lieutenant-gouverneur en conseil.

Il faudrait prévoir, M. le Président, je l'ai souligné lors de nos mini-séances, que ces règlements qui accompagnent nos projets de loi, qui suivent nos projets de loi, soient déposés devant l'Assemblée nationale. Il faudrait qu'on prévienne une pro-

cédure à cette fin, de façon que ce soit déposé ici-même, pour que tous les parlementaires puissent en prendre connaissance, et qu'on prévoie également, peut-être, la possibilité qu'un mécanisme, dans nos lois, qui pourrait permettre aux parlementaires de donner un point de vue sur ces règlements, à la suite d'une discussion ou d'une motion qu'on pourrait peut-être inventer ou une commission parlementaire qui pourrait siéger ou un sous-comité parlementaire qui pourrait siéger presque à l'année longue pour examiner la réglementation qui nous est apportée et qui comporte pour la population les mêmes obligations.

Le député de Johnson parlait d'un budget de \$50 millions, en 1944, lorsqu'il a été élu pour la première fois. Le député de Laval parlait d'un budget de \$700 millions, lorsqu'il a été élu pour la première fois, en 1960. En 1970, le premier budget auquel il m'a été donné de participer était un budget de trois milliards et quart. Il est actuellement de treize milliards, et il atteindra vingt milliards au début des années 1980.

Je terminerai là-dessus pour dire simplement qu'il faudra revoir une formule de l'étude des crédits. On ne peut pas, je pense, discuter des crédits dans une commission parlementaire qui est limitée à 10 heures de travaux et discuter des crédits de l'ordre de trois milliards, trois milliards et demi.

Nous aurons même des ministères qui auront des budgets de l'ordre de \$4 milliards incessamment. Il y a toutes les commissions et tous les comités qui en découlent, toutes les instances qui découlent de ces ministères. Il faut permettre au législateur de garder ce droit de regard non seulement sur la législation, mais sur l'administration gouvernementale. Il faudra également penser à permettre une plus grande participation et une participation plus directe à tous les parlementaires de cette Chambre. Je songe particulièrement à nos collègues du côté ministériel qui, à cause de nos limites dans le temps, ne peuvent pas intervenir, à l'occasion de débats importants, pour ne pas prolonger les travaux de la Chambre. J'ai toujours trouvé cela déplorable, je l'ai dit dans le temps de l'ancien gouvernement, je le répète encore aujourd'hui. Je pense que l'Assemblée nationale se prive d'opinions et de collaborations qui pourraient être bénéfiques. Un certain nombre d'élus, un certain nombre de députés n'ont pas moins de privilèges que d'autres parce qu'il sont élus du côté ministériel. Ils devraient avoir le privilège de s'exprimer à l'Assemblée nationale comme les parlementaires de l'Opposition. M. le Président — je terminerai là-dessus — c'est une mini-réforme, c'est un commencement de réforme. Il va falloir qu'on trouve des formules pour que, tout en étant plus efficace, on permette une plus grande participation des élus du peuple et un droit de regard, non seulement sur l'administration, la législation et la réglementation, mais sur l'ensemble de toutes les politiques québécoises. Merci.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Robert Burns

M. Burns: Une brève remarque pour dire mon appréciation pour les interventions qui ont été faites par le député de Laval, le député de Johnson et le député de Beauce-Sud. Je suis sûr que, dans chacune de ces trois interventions, il y a matière à réflexion en vue d'une réforme parlementaire beaucoup plus large que cette humble réforme ou ce projet que nous avons commencé à mettre sur pied. Je suis également sûr que j'aurai, à l'avenir, la collaboration, entre autres, de ces députés, en plus de celle des députés ministériels et probablement d'autres députés de l'Opposition. Etant donné qu'il y a un problème qui a une incidence immédiate qui a été soulevé par le député de Johnson, je vais me limiter à ce point là. J'ai été mis au courant des problèmes que pouvait causer le nouvel horaire pour les transcriptrices du journal et pour les personnes qui s'occupent de la console, tant du journal des Débats...

M. Lavoie: Les "consoleurs".

M. Burns: Les "consoleurs" des transcriptrices peut-être... Surtout qu'en l'occurrence on a un officier syndical à la console actuellement. J'ai été mis au courant de cette situation, sauf que, comme je l'ai dit aux personnes qui se sont adressées à moi, je n'ai pas — vous le savez, M. le Président — autorité sur les relations de travail. Même si je suis leader parlementaire du gouvernement, je n'ai pas autorité sur les relations de travail entre le gouvernement et ce groupe de travailleurs syndiqués. Mais je peux cependant prendre un engagement publiquement — et cela peut peut-être rassurer nos collaborateurs du journal des Débats — tant que ce problème ne sera pas réglé par les voies normales, c'est-à-dire entre les personnes qui ont à discuter de relations de travail avec les transcriptrices et les opérateurs de la console. Les mardis et les jeudis — parce que c'est surtout une question de l'utilisation de l'heure et demie qui est consacrée par un protocole d'entente et par la convention collective — je suis prêt à m'engager à ne pas faire siéger les commissions parlementaires — cela ne s'applique pas le mercredi parce que le problème ne se pose pas — après midi et trente, tant que le problème ne sera pas réglé.

J'espère qu'on réussira à trouver une solution qui conviendra à toutes les parties en cause. Je n'ai pas l'intention de faire une réforme parlementaire — il me semble que cela partirait mal, en tout cas — sur le dos de travailleurs syndiqués de l'Assemblée nationale. C'est la seule remarque que j'avais à faire, sinon de remercier les députés pour l'ouverture d'esprit qu'ils ont relativement à ce début de réforme que, j'espère, on pourra faire un peu plus profonde, à un moment donné, et qui devrait normalement être suivi par quelque chose de beaucoup plus large et beaucoup plus précis, M. le Président. Merci.

M. Lavoie: Quelles sont les lois qu'on doit adopter d'ici à Noël?

Le Président: Un moment, s'il vous plaît, M. le leader parlementaire de l'Opposition, je voudrais mettre aux voix la motion principale présentée par M. le leader parlementaire du gouvernement, telle qu'amendée. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Bellemare: Adopté.

Des Voix: Adopté.

M. Burns: M. le Président, quant à question qui m'a été posée tout à l'heure par le député de Laval et qu'il vient de me répéter, je serai en mesure, pour lui donner une réponse sérieuse, de lui donner toutes les précisions nécessaires dès la semaine prochaine. Je ne lui donnerais qu'une réponse partielle ce soir. Je pense que j'accorde plutôt de l'importance à sa question en lui disant que je vais lui donner, avec tous les détails, la semaine prochaine, la réponse à sa question.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Il semble qu'au comité directeur sur les règlements qui a siégé cet après-midi il y ait eu consentement pour que nous expérimentions une première période de questions avec débat pour vendredi de la semaine prochaine.

M. Burns: Pas demain, l'autre vendredi, d'accord!

**Avis de débat
sur la politique de subventions
à la recherche du gouvernement**

M. Lavoie: Je solliciterais un consentement unanime, étant donné qu'en vertu de notre règlement actuel, avis normalement aurait dû apparaître au feuilleton d'aujourd'hui, ce qui est très difficile, du fait que cette réglementation n'existait pas. Le président, normalement, aurait désigné cette question pour la semaine prochaine au début de la séance du jeudi. S'il y a consentement, en vue d'expérimenter cette nouvelle méthode législative....

M. Bellemare: Pour le Parti libéral?

M. Lavoie: Oui, pour vendredi prochain. Ce que nous proposons, c'est le sujet "La politique de subventions à la recherche du gouvernement du Québec et son application"; ministre désigné: le ministre de l'Éducation. Y a-t-il consentement unanime?

Maintenant, je voudrais, sur cette question, souligner que même si nous attachons beaucoup d'importance — comme l'a souligné le député de Johnson — au poste d'adjoint parlementaire, il ne faudrait pas, pour ces débats, que ce soit un adjoint parlementaire.

M. Bellemare: Non.

M. Lavoie: Il faut absolument que cela soit un ministre. Je me pose la question. J'imagine qu'on aura toujours une ou deux questions au feuilleton, mais c'est une question que je vais poser au leader ou au président. Si convocation est faite par le président un jeudi d'une semaine pour le vendredi de la semaine suivante, qu'arriverait-il si le ministre se défilait, si le ministre disait que pour des raisons qu'on ne connaît pas, il ne pourrait pas être présent?

M. Burns: Connaissant mes collègues du Conseil des ministres, les ministres ne se défilent pas.

Une Voix: S'il tombe mort, supposons qu'il meure!

M. Bellemare: C'est enregistré!

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Burns: M. le Président, je veux tout simplement confirmer le fait qu'au cours de nos discussions qui ont eu lieu dans le cadre du comité directeur cet après-midi, nous avons accepté que, même si les délais, actuellement, rendaient, à toutes fins pratiques, impossible la tenue d'une question avec débat la semaine prochaine, nous consentirions tout simplement, si l'avis était donné dans les délais raisonnables — il vient d'être donné, cet avis — que la semaine prochaine, l'Opposition officielle aurait droit à sa question avec débat. Je pense qu'on vient de recevoir l'avis. En ce qui me concerne, M. le Président, je suis prêt à donner mon consentement à la demande qui vient d'être formulée par le député de Laval.

M. Bellemare: Pourriez-vous aussi ajouter que la motion de clôture ne viendra pas avant l'autre vendredi pour que l'Union Nationale puisse avoir une chance?

M. Burns: Quant à la motion de clôture, M. le Président, il s'agit d'un tout autre problème.

M. Bellemare: Non, mais j'ai peur que vous m'arriviez avec une motion de clôture pour m'empêcher de faire mon tour.

M. Burns: Ce n'est pas visé par les amendements que nous avons proposés aujourd'hui. Il s'agit, tout simplement, de quelque chose qu'on va discuter éventuellement. J'assure le député de Johnson que je vais utiliser exactement la même méthode pour en arriver à l'amendement, peut-être permanent, qui nous permettrait sans aucun doute de faire de cet amendement une utilisation peut-être automatique, s'il y a lieu.

Le Président: Je prends acte de l'avis qui est donné par M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle et je verrai à aviser M. le ministre de

l'Education en conséquence. Je vous souligne, pour répondre à votre inquiétude, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, que c'est une inquiétude que je partage un peu. Mais je pense que les ministres, de façon générale, ne se défilent pas et si, pour des raisons extrêmement graves, quelqu'un devait s'absenter, je verrai, à ce moment, à en parler à la formation politique qui a demandé sa présence et à essayer de faire des arrangements en conséquence.

M. Burns: M. le Président, une dernière chose, parce que je sens que le ministre des Affaires municipales est impatient de reprendre le débat relativement au projet de loi no 66. Je pense qu'il s'agit maintenant d'une formalité à peine, puisque cela a été discuté. C'est d'ailleurs à votre suggestion, M. le Président, que j'ai inclus dans la motion d'aujourd'hui une modification, qui, elle, est permanente et non pas sessionnelle, à nos règlements. Je vous réfère en particulier à l'article 2. Il s'agit de modifier notre règlement pour ajouter, à l'article 180, une précision qui n'est peut-être pas essentielle, mais qui, par prudence, nous a été suggérée par la présidence relativement à la pétition.

Je pense que, là-dessus, il y a entente complète de tous les côtés. En ce qui me concerne, M. le Président, on pourrait tout simplement adopter ceci immédiatement. Ce serait une modification permanente à notre règlement pour préciser la façon dont un pétitionnaire éventuel pourrait s'adresser à l'Assemblée nationale.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

M. Bellemare: Oui.

Le Président: Adopté.

M. Burns: M. le Président, je remercie tout le monde de cette bonne collaboration. Nous pourrions maintenant revenir à l'ordre du jour tel qu'il avait été commencé cet après-midi, c'est-à-dire à l'article 5) où, je crois, le député de Marguerite-Bourgeoys avait le droit de parole. Je rappelle, M. le Président, qu'immédiatement — et nous l'avons retardée — la commission de la présidence du conseil devrait poursuivre ses travaux relativement à la consultation populaire. Je pense bien que je n'ai pas à rappeler, non plus, quant à mardi, les trois commissions qui devraient siéger. Si jamais cela devenait nécessaire, je suis convaincu que l'un des leaders adjoints de la Chambre pourra donner ces avis d'ici la fin de la séance de ce soir.

M. Brochu: M. le Président, si le leader parlementaire du gouvernement me le permet, advenant le cas où le projet de loi 66 serait terminé, ici à l'Assemblée nationale, est-ce que le leader parlementaire du gouvernement peut nous indiquer ce qui va suivre?

M. Burns: On pourrait ajourner.

M. Brochu: On pourrait ajourner? D'accord, merci.

M. Burns: On pourrait ajourner.

Le Vice-Président: Est-ce que vous proposez l'ajournement?

M. Burns: Non, je ne propose pas l'ajournement, M. le Président. Je dis tout simplement qu'advenant l'adoption du projet de loi no 66 il m'apparaîtrait que nous avons enregistré une bonne journée de travail et que nous pourrions ajourner. Je serais consentant à ce que nous puissions ajourner.

Le Vice-Président: Je comprends que je donne la parole à M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

Reprise du débat de deuxième lecture sur le projet de loi no 66

M. Fernand Lalonde (suite)

M. Lalonde: M. le Président, il m'a fait plaisir de céder ma place au leader parlementaire du gouvernement qui m'a dit très amicalement tantôt, avant d'entrer en Chambre: Cela va prendre quinze minutes. Je ne lui en tiens pas rigueur, M. le Président. J'ai beaucoup de sympathie pour le travail qu'il fait. Je sais que, dans ce genre de travail, le leader parlementaire du gouvernement propose et l'Opposition dispose, pour parodier un vieil adage. A cette heure un peu tardive, M. le Président, je voudrais tout simplement faire le résumé de mon intervention sur le projet de loi 66 qui m'apparaît un projet de loi exorbitant vu le problème qu'il tente de régler.

Un projet de loi coûteux où le gouvernement va se retrouver, par le biais de la Société d'habitation, propriétaire avec tout ce que cela comporte d'obligations et de contraintes. Lorsque la Société d'habitation, par exemple, va vouloir augmenter les loyers, je vois la Société d'habitation traîné devant la régie par les locataires. Ce n'est pas un rôle souhaitable. Ce n'est pas la vocation de la Société d'habitation. C'est aussi un précédent qui me paraît indésirable.

On tente de régler un problème réel, mais un problème dont on a manqué l'analyse. L'analyse, c'est de réconcilier le droit d'un propriétaire de changer la vocation — un droit qui existe dans nos lois — de son immeuble avec l'intérêt très légitime d'un locataire. Surtout lorsque ce droit est appliqué d'une façon brutale, massive, comme dans un complexe immobilier, il existe un problème de réconcilier ces deux démarches pour que l'exercice de ce droit ne vienne pas en conflit avec l'intérêt légitime du locataire.

Qu'est-ce qu'on fait? On achète simplement. Si, à côté de Val-Martin, il y avait un autre

complexe, qu'est-ce que le gouvernement va faire? L'acheter? Mais l'acheter, c'est remettre le problème à plus tard. Lorsque le gouvernement devient propriétaire, on change toute la vocation du gouvernement, on change la vocation de la Société d'habitation.

M. le Président, l'entente — je ne veux pas revenir en détail là-dessus, je veux simplement peut-être jeter une lumière un peu différente ou enfin l'aborder d'une façon un peu différente — me paraît viciée par l'affaire des quittances. C'est une condition suspensive. La condition suspensive est l'adoption de la loi. C'est d'autant plus odieux que c'est le même ministre qui voit très vigoureusement à la réalisation de cette condition suspensive, c'est-à-dire l'adoption de la loi. Il se trouve dans un conflit d'intérêts où, par son action ici, par sa présentation du projet de loi, il va faire en sorte que se réalise le contrat qui comporte — je le soumets respectueusement — une quittance personnelle pour le ministre.

J'avais posé la question de façon un peu directe. Je comprends le ministre qui s'est trouvé un peu mal à l'aise devant cette situation. J'oublie les remarques qui se sont échangées à ce moment. C'est possible que ce soit simplement une question d'imprudance, que cela lui ait été présenté sans qu'il puisse le lire, mais j'aimerais, par exemple, qu'il se rende compte de ce danger, de ce piège qui existe actuellement. Qu'il le reconnaisse simplement, qu'il y renonce et je pense que l'atmosphère, le climat va être beaucoup plus propre, beaucoup plus clair et on ne verra plus cette ombre. Surtout, s'il pouvait répondre à notre demande, dans une commission parlementaire, très humblement, très modestement, et sans arrogance, reconnaître qu'il y aurait lieu aussi de voir publiquement si, par hasard, contrairement peut-être à ses instructions ou enfin sans instructions directes de sa part, ses avocats auraient négocié cette quittance, peut-être hors sa connaissance, je souhaiterais, pour ma part, que ce soit mis de côté, ce débat. Je l'ai mentionné parce que c'est ici, je pense, dans ce débat, qu'il faut le faire. Mais cela ne donnerait pas à ce projet de loi une qualité nouvelle qui nous permettrait de voter favorablement, non. Mais cela nous permettrait quand même d'en discuter d'une façon beaucoup plus objective. S'il s'agit donc d'une imprudence, qu'on le reconnaisse et qu'on parle d'autre chose.

Le ministre a souvent dit, en réponse à des questions, il l'a répété dans son discours de deuxième lecture, qu'il avait hérité d'un merdier. Oui, c'est vrai, tout le monde le sait, c'est un problème complexe. Mais je crois que la façon dont le ministre et le gouvernement veulent tenter, par ce projet de loi, de régler ce merdier, c'est en se mettant les deux pieds dedans. Ce n'est pas la façon de le faire. Ils devraient se tenir à l'écart de ce problème et le régler au niveau des principes. Les principes sont les suivants, et je les répète, si vous me permettez, M. le Président. Il me reste assez de temps, mais je ne voudrais pas ennuyer la Chambre.

Les principes contradictoires sont les sui-

vants: Le droit, pour un propriétaire, de changer la vocation de son immeuble et le droit légitime d'un locataire de s'attendre à ne pas se faire bousculer inutilement ou de façon brutale, de façon massive dans un complexe immobilier. C'est ça, le problème, mais pourquoi ne pas le régler au niveau des principes? Je ne sais pas, je n'ai pas la solution à proposer au ministre, mais il me paraît que la sienne est exorbitante, que la sienne passe à côté du problème, que la sienne va créer des problèmes à l'avenir pour le gouvernement.

Notre intérêt partisan, petit, comme Opposition, serait de laisser le gouvernement s'embarquer là-dedans, mais je pense que comme législateurs nous avons une responsabilité, celle d'essayer d'ouvrir les yeux du gouvernement et de lui dire: Vous allez vous embarquer dans un problème et vous allez créer un précédent. Vous allez recevoir combien d'autres demandes après-demain, lorsque cette loi sera adoptée, si vous n'avez pas, en même temps, réglé le problème véritable? Il faut faire concorder, par une loi possiblement, les principes contradictoires du droit de changer la vocation d'un immeuble, d'un côté, et l'aspect social, le droit légitime ou l'intérêt légitime du locataire de ne pas se faire bousculer brutalement par un tel changement. Il y aurait une façon beaucoup plus responsable de le faire que de simplement nous embarquer, nous les Québécois, à coups de millions, dans un projet immobilier qui a déjà 20 ans ou 23 ans, dont l'espérance de vie, d'après le ministre lui-même, n'est pas plus de cinq à dix ans, dont l'état n'est pas... Enfin, le ministre a dit que l'étude qui a été faite par la Société d'habitation du Québec révèle que les coûts de la rénovation et de la remise en état seraient assez élevés. Cela ne me paraît donc pas être une bonne affaire, une affaire qui serait profitable pour tous les Québécois. C'est dans ce sens que nous allons enregistrer notre vote à rencontre de ce projet de loi qui nous paraît non motivé, dont la démonstration n'a pas été faite par le ministre et qui me paraît plutôt comme un geste de panique, un geste à la catastrophe un peu; c'est exorbitant. C'est aussi motivé, on doit le reconnaître, par certaines préoccupations électorales.

Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Un instant, si vous me le permettez, M. le ministre. Je voudrais, avant de vous accorder la parole, souligner deux points. C'est vous qui vous exprimez, c'est la réplique, suivie du vote.

Deuxièmement, nous venons d'adopter un règlement sessionnel, ce qui fait que dans 21 minutes je devrai descendre de ce fauteuil et ajourner nos travaux. Par conséquent, je voulais rappeler à tout le monde que ce n'est plus à 23 heures, mais à 22 heures que nous terminons nos travaux le soir.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Je vais essayer de faire ma réplique brièvement, d'autant plus que le député de

Nicolet-Yamaska a très bien résumé, je pense, l'ensemble de la question et a fait un historique sur lequel je ne pourrais vraiment pas ajouter d'éléments nouveaux. Il a eu l'avantage, le député de Nicolet-Yamaska, d'assister à la session d'information que j'ai voulu offrir aux représentants des divers partis pour leur expliquer un peu ce que c'était vraiment, parce que, effectivement, c'est un cas complexe.

Je le remercie donc pour cet historique vraiment, encore une fois, complet et pour le fait qu'il a souligné, à savoir qu'il y avait consensus dans cette Chambre, au mois de mars dernier, pour trouver une solution négociée au problème de Val-Martin.

Je vais en venir aux critiques de l'Opposition officielle, notamment du député de D'Arcy McGee et par la suite du député de Marguerite-Bourgeoys. Le député de D'Arcy McGee dit trois choses. Il dit, enfin ou essentiellement: Nous aurions aimé qu'il y ait une commission parlementaire. Là-dessus je voudrais répliquer trois points.

Premièrement, lorsque le chapitre 84 des lois de 1975 a été adopté par l'ancien gouvernement pour interdire la vente des Immeubles Val-Martin, il n'y a pas eu de commission parlementaire et pourtant on venait de priver le propriétaire d'un droit, c'est-à-dire celui de vendre ses immeubles. Que fait la loi actuelle? Elle ne le prive pas de vendre, elle lui ouvre, elle élargit la possibilité, elle lui permet de vendre, peut-être à un seul acheteur, comme on l'a souligné, mais elle lui permet de faire une chose que, auparavant, il ne pouvait pas faire. De toute façon, si la loi actuelle qui existe continue, il ne pourrait pas vendre jusqu'au 31 décembre prochain, et sans préjuger de ce qui pourrait survenir par la suite. A l'heure actuelle, on ne lui enlève aucun droit, il ne peut pas vendre actuellement et on vient de lui permettre de vendre.

Deuxième argument, M. le Président, pour ne pas tenir une commission parlementaire là-dessus. C'est que nous avons une entente, un protocole d'entente signé par toutes les parties. Elles vont venir ici pourquoi? Pour nous dire qu'elles ont signé et qu'elles voudraient peut-être avoir des conditions plus avantageuses? Non, elles ont signé une négociation, alors on n'a pas besoin de tenir une commission parlementaire pour cela.

Troisièmement, M. le Président, contrairement à ce qui s'est passé quand l'Opposition officielle a adopté sa loi, le chapitre 84 des lois de 1975, à l'époque, cela fait deux ans qu'on parle de Val-Martin. Tout le monde est au courant de Val-Martin, les associations de propriétaires et de locataires ont fait des représentations à tout le monde. D'ailleurs, un certain nombre de documents cités par le député de Marguerite-Bourgeoys indiquent qu'il y avait des sources de renseignements, peut-être plus d'un bord que de l'autre, peut-être plus du côté des propriétaires que des locataires, mais à tout le moins, que des groupes ont exercé leur droit normal de faire un certain lobbying. Ils l'ont fait, alors là encore le besoin de tenir une commission pour être informé est beaucoup moins senti.

Je voudrais quand même laisser les critiques du député de D'Arcy McGee pour prendre celles du député de Marguerite-Bourgeoys. Il dit: Bien, on est déçu que le ministre ne nous ait pas donné d'autres solutions. Il n'y en a pas un million de solutions. A moins de faire une loi qui dit que ce sera interdit de vendre — c'est ce que dit la loi — on n'a pas réglé le problème du principal propriétaire, des petits propriétaires, des acquéreurs qui ont acheté de bonne foi un duplex dans un ensemble immobilier, qui veulent l'occuper, qui ont envoyé des avis de reprise de possession, qui ne peuvent pas reprendre possession du logement qui est le leur, pour lequel ils ont déboursé de l'argent. Devant cet imbroglio de ventes effectuées à l'époque, contrairement aux dispositions du chapitre 84 des lois de 1975, cet imbroglio, dis-je, où il y avait les droits des locataires, les droits des petits acquéreurs et du principal actionnaire, il n'y avait qu'une solution: c'était la solution négociée.

Or, M. le Président, le député de Marguerite-Bourgeoys nous dit quoi? Il dit que quant à la vocation locative d'un ensemble comme Val-Martin, il reconnaît que son gouvernement à l'époque avait adopté une loi très restrictive envers le droit de propriété en quelque sorte.

Il nous dit que la vocation locative d'un ensemble immobilier, ce n'est pas quelque chose qu'on doit conserver indéfiniment. Dans son esprit, il s'agissait uniquement d'une mesure transitoire pour ne pas brusquement mettre à la porte 600 locataires. Mais c'est plus que cela, M. le Président. Si on veut conserver le caractère locatif de cela, indépendamment des motivations sociales qu'on peut avoir pour ce faire et qui se justifient uniquement sur ce plan, il y a aussi des raisons financières, juridiques, architecturales, structurelles qui font qu'on ne saurait vendre ceci en pièces détachées.

Là-dessus, j'aimerais citer brièvement car le temps passe, le journal des Débats du 11 décembre 1975. C'est le Président de l'Assemblée nationale à l'époque, M. Jean-Noël Lavoie, qui parle et qui dit ceci, à la page B-6825: "Je ne fais le procès de personne, ni des locataires, ni du propriétaire, mais je dois faire certains correctifs. Je connais ce projet — il parle de Val-Martin; c'était à l'époque de l'étude du chapitre 84 des Lois de 1975 — pour l'avoir vu bâtir en 1954. Je comprends bien, pour corriger certains de vos avancés, que vous venez de vous porter acquéreur de ce projet." Il parle à M. Steckler qui était présent, à ce moment, dans la salle des commissions. Il dit: "Le principe de faciliter l'accès à la propriété des locataires, je suis partisan de cette politique. Par contre, il y a des distinctions à faire lorsque certains projets, qui ont été bâtis dans un plan d'ensemble, dans un but strictement locatif... Ce n'est pas comme un projet résidentiel ordinaire où toutes les maisons ont façade sur la rue, soit en rangées, comme on voit, ou du duplex ou du cottage en rangées où tout est normal." Je passe quelques lignes, M. le Président.

"Mais lorsqu'on tente de transformer un projet d'ensemble de 600 logements où l'implantation

des maisons, certaines rangées de maisons ont face sur une rue, d'autres maisons de quatre ou de huit logements sont perpendiculaires à la rue, certaines maisons sont à 20 pieds de la rue, d'autres sont à 100 pieds, je dis que votre projet, en somme, ce n'est pas un projet de copropriété, c'est un projet hybride.

Il continue et, là, c'est intéressant, parce que c'est, d'accord, le président de l'Assemblée nationale qui parle, mais notaire de profession, que je sache. M. le Président, que dit le notaire sur ce point? Il dit: "Entre autres — c'est là que vient mon objection — vous êtes obligé... Prenons un exemple; ce sont en réalité, pour la plupart, des quatre logements que vous transformez en deux duplex qui n'ont, d'après mes informations, étant donné que c'était le même propriétaire qui avait les 600 logements, qu'une seule entrée d'égout et d'aqueduc, un seul tuyau. Là, vous voyez la complication; le locataire, loin d'ici, je crois, pourrait défendre qu'il n'est pas renseigné sur tous les points de la loi et je crois que c'est même..." On continue sur le problème des égouts et de l'aqueduc en montrant les implications de ceci." Si la ligne d'égout et d'aqueduc se brise, il va falloir que les deux propriétaires des deux duplex s'entendent."

Deuxième problème que souligne également le président de l'Assemblée nationale à l'époque: Il dit: "Dans votre cas, si mes renseignements sont exacts, c'est la même toiture qui couvre les quatre logements et vous transférez la propriété à deux propriétaires. Étant donné que c'est un plan d'ensemble, je crois que votre arpenteur a fait un tour de force..." Il pose la question: Si une couverture coule, qu'est-ce qui va arriver aux autres?" On me dit qu'il y a un seul escalier — c'est toujours le président qui parle — qui monte au deuxième étage pour..."

"Il y a des problèmes, les lignes d'électricité, étant donné que c'est un projet d'ensemble, courent dans certains logements pour aller servir le troisième ou le quatrième logement. Quant à l'écoulement des eaux, je connais l'endroit, tant que c'est le même propriétaire, lorsqu'on connaît le Code civil, il n'y a pas tellement de problème pour ce qui est de l'écoulement des eaux. Je sais pertinemment que ce terrain est bâti dans un terrain un peu en pente ou escarpé. Lorsqu'à un certain moment, au lieu d'avoir un seul propriétaire, il y en aura 150, certains souffriront des écoulements des eaux des propriétaires voisins; avec des terrains tout à fait irréguliers, je crois que cela pourrait créer des problèmes."

C'est important parce qu'il y avait des aires communes et, à ce moment-là, non seulement ces petits acquéreurs se portaient acquéreurs d'un duplex, mais chacun d'entre eux devenait propriétaire de 1/44 indivis des aires communes.

Là, évidemment, le président de l'Assemblée nationale pose la question: "Est-ce que ce n'est pas là rendre un mauvais service aux futurs propriétaires que de leur permettre d'acheter quelque chose qui n'est pas doté, structurellement, architecturalement, d'une autonomie de fonctionnement, d'une autonomie de services?"

Je pourrais continuer ainsi, des pages et des pages, à lire le journal des Débats. Ce qui est intéressant ici c'est que, le 21 décembre 1976, lors de l'étude du projet de loi 78, M. Jean-Noël Lavoie, député de Laval, disait ceci: "Une dernière remarque. J'avais saisi l'ex-ministre des Affaires municipales, lorsqu'il occupait encore ce poste il y a à peine quelques mois, de l'idée que la Société d'habitation du Québec devienne propriétaire de ce projet pour y conserver son but premier qui était un projet locatif. De cette manière, je crois qu'on pourrait trouver le moyen, soit par une expropriation devant les tribunaux ou une négociation normale, pour que tout le monde y trouve son compte etc." On continue plus bas: "Cela pourrait faire l'objet, éventuellement, étant donné que c'est situé près de l'Hôtel de ville de Laval, dans un endroit tout à fait stratégique, dans quatre, cinq ou dix ans, alors que les bâtisses seront complètement dépréciées, par un seul propriétaire qui sera idéalement la Société d'habitation du Québec..."

Non, mais, quand même. Est-ce que le député de Marguerite-Bourgeoys, avant de s'opposer comme il l'a fait à l'acquisition par la Société d'habitation, a, à tout le moins, consulté son collègue de Laval, qui était maire de Chomedey, précisément dans la municipalité où se trouvent les immeubles Val-Martin, qui connaît très bien les lieux? Tout ceci pour vous dire qu'il n'y avait pas 36 solutions au problème de Val-Martin si on voulait respecter les droits de toutes les parties en présence, et c'était la négociation. Je pourrais continuer à lire les déclarations, à ce moment-là, du député de Saint-Louis, M. Blank, et d'autres qui disaient que c'était probablement la seule solution.

Or, voilà que j'ai mandaté des gens pour négocier cet achat. A ce moment-là, l'entente a été déposée, et elle contient des clauses inusitées, selon le député de Marguerite-Bourgeoys. Je mets de côté, pour l'instant, la partie d'attaques personnelles qu'elle pouvait contenir à l'origine et qui a été drôlement atténuée, j'en conviens, dans la présentation du député de Marguerite-Bourgeoys. Elle contient, dit-il, des clauses inusitées. C'est vrai que Val-Martin, c'est aussi un cas inusité. Par exemple, lorsqu'il dit que nous dispensons... D'abord, il y a le premier paragraphe qui subordonne cette entente à un amendement à la loi. Je pense que c'est très important. Le deuxième élément, c'est que, dit-il, dans un des articles, la partie de première part, à savoir la Société d'habitation du Québec, dégage la partie de deuxième part, c'est-à-dire les Immeubles Val-Martin, de toute garantie légale ou conventionnelle concernant l'état physique des lieux. Les garanties légales, ce sont les garanties concernant les vices cachés. On a fait expertiser les lieux par des ingénieurs et des architectes de la Société d'habitation. Les vices cachés, on les connaît. Il n'y en a plus, de vices cachés.

Or, on a enlevé cette garantie légale. Quant aux garanties conventionnelles, on n'a pas signé de convention à cet égard.

Deuxième élément, et je ne les prends pas nécessairement dans la mesure où il ont été évo-

qués, on a mentionné: Pourquoi la date du 1er juillet pour donner effet à ceci? Mais tout simplement parce que, lors de l'étude du projet de loi au mois de mars dernier, j'avais obtenu des parties en présence du moratoire jusqu'à la fin de l'expiration normale des baux, c'est-à-dire le 30 juin. Donc, jusqu'au 30 juin, on ne s'expulsait pas mutuellement, etc. Il s'agissait donc — étant donné que les négociations n'étaient pas terminées — de faire en sorte qu'à compter du 1er juillet, pour que M. Steckler ne subisse pas de préjudices, ceci soit réglé. On a assumé, à partir de ce moment-là, les frais d'administration, c'est vrai, on a confié l'administration aux Immeubles Val-Martin, on a payé pour cela un montant de 7%, comme l'a souligné le député de Marguerite-Bourgeoys, mais on a aussi perçu les loyers à compter du 1er juillet, la Société d'habitation.

Maintenant, évidemment, il pose la question: Pourquoi payer 7% sur l'ensemble de la valeur locative alors qu'il y a des logements vacants? Mais c'est à notre demande que M. Steckler devait garder des logements vacants parce qu'il y avait des causes pendantes devant la Régie des loyers. Nous devions pouvoir loger les gens qui pourraient être expulsés par les 88 petits propriétaires qui voudraient prendre possession de leur logement; s'ils le faisaient, ils expulseraient un locataire. On devait donc se garder une banque de logements. C'est tout simplement cela, M. le Président, il n'y avait rien de sorcier là-dedans. Encore là, le député de Marguerite-Bourgeoys aurait pu avoir réponse à sa question s'il avait consenti, comme l'a fait le représentant de l'Union Nationale, à venir à cette séance d'information que j'ai donnée.

Deuxièmement, il dit que la Société d'habitation se substitue sans limite à la partie de deuxième part, à savoir la société Netherwood ou les Immeubles Val-Martin, dans cette affaire, et qu'on ne sait pas dans quoi on s'embarque. C'est faux. Nous nous substituons à la partie de deuxième part uniquement en ce qui concerne l'affaire pendante avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. A ce sujet, nous avons déjà une entente de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à savoir que, sur paiement des arrérages, toute l'affaire sera réglée.

Troisièmement, arrive cette question de la quittance; j'ai déjà indiqué la raison pour laquelle j'avais signé ce document. J'aimerais, pour que ce soit bien clair, faire lecture, ici même, d'une lettre que m'ont transmise les procureurs qui ont négocié ce dossier extrêmement difficile pour moi et pour la Société d'habitation. C'est daté de Québec, le 10 novembre 1977.

"M. le ministre,

"La présente fait suite à votre demande de vous confirmer les raisons qui nous ont amenés, en tant que négociateurs du mémoire d'entente relatif à l'acquisition de l'ensemble immobilier Val-Martin par la Société d'habitation du Québec, à vous demander d'intervenir, tant à titre personnel qu'en votre qualité de ministre des Affaires municipales, aux fins de l'article 13 de ce mémoire d'entente. La partie au mémoire d'entente qui est

actuellement propriétaire des immeubles que cherche à acquérir la Société d'habitation a insisté, en cours de négociation, pour que l'engagement lui soit donné de tous les intéressés que la conclusion éventuelle de la vente mette fin complètement à tout le contentieux de Val-Martin et qu'en conséquence on lui garantisse en particulier qu'aucune personne pouvant prétendre avoir des droits de poursuite contre elle à propos des événements à l'origine du problème Val-Martin ou survenus au cours de la négociation pour y trouver une solution n'entreprendrait éventuellement de poursuite contre elle.

"Il s'agissait en somme de mettre fin complètement au litige de Val-Martin pour l'avenir. Dans ce contexte, il était nécessaire, pour donner une telle assurance à l'autre partie, que vous renonciez éventuellement vous-même, à titre personnel, à tout droit de poursuite que vous auriez pu avoir à son endroit pour des déclarations ou des actes survenus au long des négociations ou au cours du débat autour de Val-Martin. C'est la même motivation qui a amené les soussignés à souscrire eux-mêmes au paragraphe 13 du mémoire d'entente. Il est, par ailleurs, clair dans notre esprit qu'aucune procédure n'ayant jamais été engagée contre vous, ni à titre de ministre des Affaires municipales, ni à titre personnel, et même qu'aucune menace n'en ayant été faite qui vous concerne personnellement, la clause 13 du mémoire d'entente ne vous procurait aucun avantage particulier en y souscrivant dans le contexte où vous l'avez fait.

"Nous espérons, M. le ministre, que ces renseignements... bla-bla-bla. Me Robert-P. Gagnon, avocat et Me Robert Cardinal, avocat.

M. le Président, je comprends, encore une fois, que ce dossier est fort complexe. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'a dit le député de Marguerite-Bourgeoys, de faire valider un acte illégal. Il n'y a pas eu d'acte illégal. On demande à l'Assemblée nationale de conclure une entente qui, encore une fois, dans son premier paragraphe même, se subordonne à la loi pour lui donner son effet. D'ailleurs, à ce sujet, M. le Président, le rejet de la requête en jugement déclaratoire qui a été rendu cette semaine par la Cour supérieure, je pense, illustre le bien-fondé de ma prétention à ce sujet. Lorsqu'on parle d'entente viciée, lorsqu'on parle de choses odieuses, M. le Président, ou encore une fois d'attaques personnelles, j'aurais préféré de beaucoup que le député de Marguerite-Bourgeoys, après avoir reçu les explications sur le sujet, retire au moins la partie des ententes personnelles. On a vu hier le député de Gouin et ministre de l'Industrie et du Commerce faire la mise au point qui s'imposait à l'endroit du chef de l'Opposition pour ce qui est non pas de la politique de l'ancien gouvernement, mais de certains gestes personnels qu'il aurait posés.

Je n'en attends pas moins du député de Marguerite-Bourgeoys, s'il a une attitude qu'on se plaît d'appeler dans cette Chambre de gentilhomme.

M. le Président, ce n'est pas un geste de catastrophe ou de panique c'est une solution durement négociée. Encore une fois, j'inviterais l'As-

semblée nationale à adopter ce projet de loi en deuxième lecture. En commission, lors de l'étude article par article, je suis prêt, avec toute l'équipe qui a négocié cela, à donner tous les renseignements voulus. Il n'y a rien à cacher dans cette histoire. Merci.

Le Vice-Président: A deux minutes et demie de la fin, je demande si cette motion de deuxième lecture sera adoptée.

M. Lalonde: Sur division, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté sur division.

Motion de renvoi à la commission permanente

M. Duhaime: M. le Président, je fais motion pour déferer ce projet de loi à la commission permanente des affaires municipales.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de renvoi sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

M. Duhaime: M. le Président, je proposerais l'ajournement de nos travaux à mardi quatorze heures, suivant les nouveaux règlements que nous nous sommes donnés ce soir. Je rappelle également aux députés de l'Assemblée nationale qu'à moins d'imprévu, après la période des questions, mardi, nous procéderons à la poursuite de l'étude du budget supplémentaire présenté par le ministre des Finances.

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Est-ce que le ministre pourrait rappeler très rapidement les commissions parlementaires qui siégeront mardi matin?

M. Duhaime: Je comprends que c'est à titre d'information, les avis ont été donnés.

La commission du travail et de la main-d'oeuvre pour l'étude des projets de loi nos 45 et 69, au salon rouge; également, à la salle 91-A, la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières pour la poursuite de l'étude du projet de loi no 67 et, à la salle 81-A, la commission de la présidence du conseil pour la poursuite de l'étude sur le livre blanc.

Une Voix: A dix heures?

Le Vice-Président: Non, pardon, je m'excuse. L'avis du leader parlementaire était pour 10 h 30.

M. Lalonde: Les trois?

Le Vice-Président: Les trois pour 10 h 30.

M. Lalonde: Merci, M. le Président.

M. Duhaime: Toutes les commissions vont commencer à siéger à 10 h 30 mardi matin.

Le Vice-Président: M. le député de Montmagny-L'Islet.

M. Giasson: Ma question a reçu sa réponse, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord. Dans ce cas, à l'heure où nous sommes et maintenant que nous savons que les commissions parlementaires commenceront à 10 h 30 mardi prochain, tel que l'a indiqué le leader parlementaire adjoint, je déclare—je ne pense pas avoir besoin d'un vote—que les travaux de cette Assemblée sont ajournés à mardi, 14 heures. Merci.

(Fin de la séance à 22 h 2)